



JF/N° 318
Du 13 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 9 MARS 2023 A 17H30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges NATUREL, Maire de la Ville de Dumbaé.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Yoann LECOURIEUX	M.	Xavier ROSSARD
Mme	Reine CHENOT	Mme	Véronique PAGAND
M.	Daniel BLAISE	M.	Raphaël ROMANO
Mme	Mireille LEU	Mme	Cinthya NARAN
M.	Gérard PIOLET	MM.	Alexander OESTERLIN
Mme	Gisèle NAPOLEON		Jean-Marc VIAN
MM.	Amastio TAUTUU	Mme	Tamara TSING-TING
	Pierre MESTRE	M.	Elia HAEWENG
Mme	Sylvia TUIHANI	Mme	Katia PALADINI
MM.	Larry MARTIN	M.	Nickolas N'GODRELA
	José WENDT	Mme	Linsey FELOMAKI
Mmes	Henriette HAMU	MM.	Simon-Pierre SELUI
	Marielka LAUNAY		Melekiate KAIKILEKOFÉ
	Madeleine PAKAINA	Mmes	Cynthia JAN
	Carole VERLAGUET		Rachel AUCHER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Alison MATHELON	8 ^{ème} adjoint
M.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
Mmes	Catherine POITHILI	Conseiller municipal

ABSENTS :

Mme	Courtney EGUELMY	Conseiller municipal
MM.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal
	Rudolph TOGNA	Conseiller municipal
	Patrick TEIN-BAI	Conseiller municipal

*
* *

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Isabelle WERNERT, Secrétaire générale
	Sylvia CONZATTI, Chef du service des affaires générales
	Juanita FOUAGNE, Assistante de direction du service des affaires générales
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général adjoint
	Gilles ADRAGNA, Directeur de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Olivier DUGUY, Directeur administratif et financier
	Jean-Dominique PINÇON, Directeur de cabinet

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023</u>	Page 4
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 14 FEVRIER 2023 :</u>	Page 4
-	Note explicative de synthèse n° 2023/002 , habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yael BELIK ;	Page 4
-	Note explicative de synthèse n° 2023/003 , habilitant le Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Messieurs Andgel HUMUNI et Melene WACAPO	Page 6
-	Note explicative de synthèse n° 2023/004 , autorisant la société ESPACE IMPORT de déroger au principe du repos dominical pour l'année 2023;	Page 7
-	Note explicative de synthèse n° 2023/005 , portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Dumbéa ;	Page 10
-	Note explicative de synthèse n° 2023/005 , portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa ;	Page 13
-	Note explicative de synthèse n° 2023/005 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa ;	Page 15
-	Note explicative de synthèse n° 2023/005 , portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa ;	Page 17
-	Note explicative de synthèse n° 2023/006 , portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa– Budget principal ;	Page 20
-	Note explicative de synthèse n° 2023/006 , portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 53
-	Note explicative de synthèse n° 2023/006 , portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 62
-	Note explicative de synthèse n° 2023/007 , portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 64
-	Note explicative de synthèse n° 2023/007 , portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 71
-	Note explicative de synthèse n° 2023/008 , portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau ;	Page 73
-	Note explicative de synthèse n° 2023/008 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau ;	Page 81

- **Note explicative de synthèse n° 2023/009**, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement ; Page 83
- **Note explicative de synthèse n° 2023/009**, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement ; Page 90
- **Note explicative de synthèse n° 2023/010**, portant attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa - Exercice 2023 ; Page 92
- **Note explicative de synthèse n° 2023/011**, portant autorisation donnée au Maire à signer une convention de prestations avec la Caisse Des Ecoles relative à l'accompagnement à la scolarité ainsi que leurs avenants éventuels – année 2023 ; Page 95
- **Note explicative de synthèse n° 2023/012**, portant attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitation du Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2023 ; Page 104
- **Note explicative de synthèse n° 2023/013**, portant autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage ; Page 109

III **POUR INFORMATION**

- **Note explicative de synthèse n°2023/014**, relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal – année 2022 Page 111
- **Note explicative de synthèse n°2023/015**, relative au suivi des décisions du Conseil Municipal – année 2022. Page 112

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

ACCORD A LA MAJORITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

Mme	Alison MATHELON	donne pouvoir à M. Amastio TAUTUU
M.	Gil BRIAL	donne pouvoir à M. Pierre MESTRE
Mmes	Catherine POITHILI Linsey FELOMAKI	donne pouvoir à M. Pierre MESTRE donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD (quitte la salle à 18h30)
M.	José WENDT	donne pouvoir à Mme Henriette HAMU (quitte la salle à 18h15)

LE MAIRE :

Je vous propose de désigner Madame Gisèle NAPOLEON comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 14 FEVRIER 2023 :

Note explicative de synthèse n° 2023/002, habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yael BELIK ;

Le 14 juin 2022, des dégradations par tags ont été constatées par la police municipale au parc de jeux du lotissement Brigitte à Dumbéa-sur-Mer, représentant environ une surface de deux mètres carrés.

L'évaluation du préjudice subi par la Ville pour le recouvrement des tags s'élève à 24 000 FCFP, à raison de 12 000 FCFP par mètre carré, selon la délibération tarifaire communale en vigueur au moment des faits.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur Yaël BELIK, et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictuels impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur Yaël BELIK, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROMANO :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yaël BELIK

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2023/02 du 9 janvier 2023,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur Yaël BELIK et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis le 14 juin 2022 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE:

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/003, habilitant le Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Messieurs Andgel HUMUNI et Melene WACAPO

Le 1^{er} décembre 2022, des dégradations par caillassage ont été commises sur le véhicule de service de la police municipale de marque Renault, type « Traffic » et immatriculé 444 345 NC. Le montant des réparations s'élève à 84.173 F CFP (quatre-vingt-quatre-mille-cent-soixante-treize francs CFP).

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver les auteurs, Messieurs Melene WACAPO et Andgel HUMUNI, et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictuels impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Messieurs Melene WACAPO et Andgel HUMUNI, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROMANO :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Messieurs Melene WACAPO et Andgel HUMUNI

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU les convocations devant le tribunal de Première Instance Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2023/03 du 9 janvier 2023,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Messieurs Melene WACAPO et Andgel HUMUNI et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis le 1^{er} décembre 2022 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/004, autorisant la société ESPACE IMPORT de déroger au principe du repos dominical pour l'année 2023;

Par courrier en date du 15 novembre 2022, la société ESPACE IMPORT a saisi la Direction du Travail et de l'Emploi d'une demande de dérogation temporaire au repos dominical pour leur enseigne située lot 21 de Koutio – Cœur de Ville – Kenu in – 98835 Dumbéa, pour tous les dimanches de l'année 2023.

Il est à noter qu'à l'issue d'une réunion des délégués du personnel qui a eu lieu le 8 décembre 2022, il a été rendu un avis favorable aux ouvertures exceptionnelles de tous les dimanches de l'année 2023.

La Ville a été destinataire de cette requête le 13 décembre 2022.

La réglementation prévoit que : « Sont possibles des dérogations individuelles temporaires au principe du repos dominical sur autorisations administratives, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. ».

Le demandeur expose que l'ouverture de l'établissement les dimanches permettra de répondre au mieux aux attentes de leurs clients.

Les autorisations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industries ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. R.231-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie).

Aussi et conformément à l'article R. 231-9 précité, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/034

Donnant un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par la société ESPACE IMPORT

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 21 décembre 2022, enregistrée sous le n°11742,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/04 du 9 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par la société ESPACE IMPORT pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

LE MAIRE :

Nous allons maintenant aborder les délibérations budgétaires pour l'année 2023 ainsi que les délibérations relatives à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022. Je vous rappelle qu'il y a 4 budgets, le budget principal et les 3 budgets annexes.

Ce projet de budget vous est proposé conformément à la présentation faite lors du débat d'orientations budgétaires, avec la prise en compte des contraintes et différentes crises économiques internationales et locales.

Au niveau local notamment, le budget de la Nouvelle-Calédonie n'ayant pas encore été voté, la Ville a reconduit la dotation allouée en 2022 au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation.

Le budget 2023 d'un montant de 7,2 milliards F CFP est légèrement supérieur à celui de 2022, avec des recettes qui stagnent voire qui sont en légère diminution. Un travail considérable a été réalisé par les services pour contraindre les dépenses et essayer de trouver des pistes d'économies dans différents domaines.

L'orientation donnée aux services s'effectue sur 3 axes :

- le domaine de la sécurité des citoyens,*
- l'amélioration du cadre de vie des Dumbéens, qui est un sujet important car Dumbéa se doit d'être accueillante et donner envie de s'y installer,*
- le monde associatif et les administrés en général.*

Le fil conducteur de notre mandature est bien ce sentiment d'appartenance à Dumbéa. Ces 3 domaines sont donc importants pour nous et c'est ce que nous avons indiqué aux services de la Ville pour préparer ce budget.

Je tiens à signaler également que nos budgets annexes sont équilibrés sans avoir augmenté les tarifs et redevances de la Ville.

**Je laisse la parole au Directeur Administratif et Financier pour vous présenter le budget 2023.
(cf pj)**

LE MAIRE :

Merci pour cette présentation complète.

Malgré les contraintes budgétaires, les investissements sont maintenus pour soutenir l'économie et apporter un service à la population, tout en restant prudent quant à l'évolution de nos ratios financiers, préconisés par l'Agence Française de Développement (AFD).

Vous pouvez également noter l'importance de la masse salariale qui va impacter le budget en matière de dépenses de personnels compte tenu des décisions prises par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie notamment.

Enfin, des rapprochements ont été réalisés avec le Trésorier Payeur pour vous présenter les affectations provisoires du budget 2022. Les affectations définitives vous seront présentées lors du vote du compte administratif au conseil municipal du mois de mai.

M. WENDT quitte la salle à 18h15.

Note explicative de synthèse n° 2023/005, Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Dumbéa ;

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement sur chacun des budgets.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater les résultats provisoires de clôture estimés 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ces résultats dans le budget 2023, tels que retracés dans les tableaux ci-après :

Résultats	Budget Principal	Budget annexe « Déchets »	Budget annexe « Eau »	Budget annexe « Assainissement »
SECTION DE FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION				
Résultats de l'exercice 2022 (a)	244 794 029	11 873 219	69 500 480	61 460 165
Résultats 2021 reportés (b)	63 278 037	17 474 149	0	94 419 841
Résultat à affecter (a+b)	308 072 066	29 347 368	69 500 480	155 880 006
Résultat des restes à réaliser en fonctionnement	0	0	0	0

Résultats	Budget Principal	Budget annexe « Déchets »	Budget annexe « Eau »	Budget annexe « Assainissement »
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultats de l'exercice 2022 (a)	332 237 925	-49 368 025	57 328 831	6 681 639
Résultats 2021 reportés (b)	-108 126 365	14 796 932	-9 342 382	10 484 199
Résultat à affecter (c=a+b)	224 111 560	-34 571 093	47 986 449	17 165 838
Résultat des restes à réaliser d'investissement (d)	-419 679 997	5 026 525	-87 247 573	-30 509 240
Besoin de financement total (c+d) si <0	-195 568 437	-29 544 568	-39 261 124	-13 343 402
PREVISION D'AFFECTION	Budget Principal	Budget annexe « Déchets »	Budget annexe « Eau »	Budget annexe « Assainissement »
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Affectation en réserve (R 1068)	195 568 437	29 347 368	39 261 124	13 343 402
Report de fonctionnement (R002)	112 503 629	0	30 239 356	142 536 604
Report d'investissement (001)	224 111 560	-34 571 093	47 986 449	17 165 838

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et de leur affectation au budget 2023 pour chacun des budgets (budget principal et budgets annexes). L'affectation définitive sera validée à l'issue du vote du compte administratif 2022.

Tels sont les projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/
Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022
du budget principal de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/167 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/171 du 12 mai 2022, portant approbation de compte administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/175 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/254 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/359 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/422 du 15 décembre 2022, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/05 du 04 janvier 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats 2022 pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2022, d'un montant de trois-cent huit-millions-soixante-douze-mille-soixante-six francs (**308.072.066 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2023 :

Cent-quatre-vingt-quinze-millions-cinq-cent-soixante-huit-mille-quatre-cent-trente-sept francs (**195.568.437 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- . Le solde d'exécution excédentaire d'investissement de deux-cent-vingt-quatre-millions-cent onze-mille-cinq-cent-soixante francs (**224.111.560 F.CFP**) : recette au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;

- . Le solde des restes-à-réaliser déficitaire d'investissement de quatre-cent-dix-neuf-millions six-cent-soixante-dix-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept francs (**-419.679.997 F.CFP**).

ARTICLE 3 /

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de cent-douze-millions-cinq-cent-trois-mille-six-cent-vingt-neuf francs (**112.503.629 F.CFP**) est reporté au compte 002.

ARTICLE 4 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de deux-cent-vingt-quatre-millions-cent-onze-mille-cinq-cent-soixante francs (**224.111.560 F.CFP**) est reporté en recette d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/005, Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa ;

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/168 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/172 du 12 mai 2022, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/176 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/179 du 12 mai 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/360 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/361 du 25 octobre 2022, portant modification d'autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe collecte des déchets,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/05 du 4 janvier 2023

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2022, d'un montant de vingt-neuf-millions-trois-cent-quarante-sept-mille-trois-cent-soixante-huit francs (**29.347.368 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2023 :

- Vingt-neuf-millions-trois-cent-quarante-sept-mille-trois-cent-soixante-huit francs (**29 347 368 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :
 - o Le solde des restes-à-réaliser excédentaire d'investissement de cinq-millions-vingt-six-mille-cent-vingt-cinq francs (**5.026.525 F.CFP**).
 - o Le solde d'exécution déficitaire d'investissement de trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs (**34.571.093 F.CFP**) : dépense au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;

ARTICLE 3 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs (**34.571.093 F.CFP**) est reporté en dépense d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Le solde de la section d'investissement étant déficitaire de cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-deux-cents francs (**197.200 F.CFP**), il n'est pas reporté à la section d'exploitation au chapitre 002 du budget unique 2023 - budget annexe des déchets ménagers de la Ville, et sera couvert par la section d'investissement du budget unique 2023.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/005 Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa ;

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022
du budget annexe eau de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/169 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/173 du 12 mai 2022, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/177 du 12 mai 2022, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/255 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/256 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/05 du 4 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022, d'un montant de soixante-neuf-millions-cinq-cent-mille-quatre-cent-quatre-vingt francs (**69.500.480 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2023 :

- Trente-neuf-millions-deux-cent-soixante-et-un-mille-cent-vingt-quatre francs (**39.261.124 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :
 - . Le solde d'exécution excédentaire d'investissement de quarante-sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf francs (**47.986.449 F.CFP**) : recette au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;
 - . Le solde des restes-à-réaliser déficitaire d'investissement de quatre-vingt-sept-millions-deux-cent-quarante-sept-mille cinq-cent-soixante-treize francs (**-87.247.573 F.CFP**).

ARTICLE 3 /

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de trente-millions-deux-cent-trente-neuf-mille-trois-cent-cinquante-six francs (**30.239.356 F.CFP**) est reporté au compte 002.

ARTICLE 4 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de quarante-sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf francs (**47.986.449 F.CFP**) est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/005, Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa ;

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/063 du 03 mars 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VU la délibération n° 2022/170 du 12 mai 2022, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/174 du 12 mai 2022, approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/178 du 12 mai 2022, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/364 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°1 de l'exercice 2022 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/365 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/05 du 4 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2022, d'un montant de cent-cinquante-cinq-millions-huit-cent-quatre-vingt-mille-six francs (**155.880.006 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2023 :

- Treize-millions-trois-cent-quarante-trois-mille-quatre-cent-deux francs (**13.343.402 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :

- Le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de trente-millions-cinq-cent-neuf-mille-deux-cent-quarante francs (**30.509.240 F.CFP**),
- Le solde d'exécution excédentaire d'investissement de dix-sept-millions-cent-soixante-cinq-mille-huit-cent-trente-huit francs (**17.165.838 F.CFP**) : recettes au compte 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 3 /

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de cent-quarante-deux-millions-cinq-cent-trente-six-mille-six-cent-quatre francs (**142.536.604 F.CFP**) est reporté au compte 002.

ARTICLE 4 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de dix-sept-millions-cent-soixante-cinq-mille-huit-cent-trente-huit francs (**17.165.838 F.CFP**) est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/006, Portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa– Budget principal ;

I – INTRODUCTION

Depuis 2019, la Ville de Dumbéa vote son budget selon la procédure du budget unique, soit avant le 31 mars 2023 en y intégrant le résultat provisoire de l'exercice 2022, comme l'autorisent les dispositions du code des communes.

Le budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **5 566 966 476 F.CFP**.

Ces recettes et dépenses se répartissent de la manière suivante :

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il vous est proposé en section de fonctionnement des prévisions de recettes et de dépenses à hauteur de **3.860.434.629 F.CFP**, soit en stagnation par rapport au budget 2022.

La section de fonctionnement est votée par chapitre. Elle se décompose de la manière suivante :

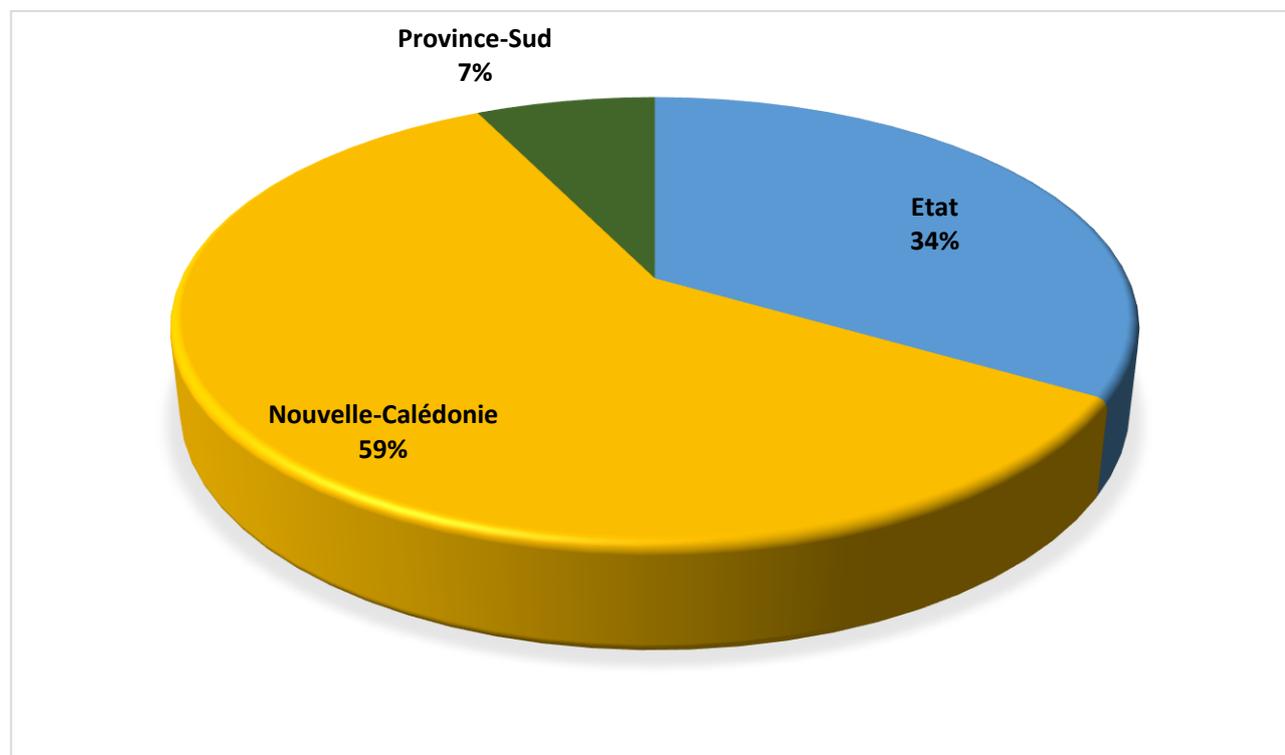
<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes		BP 2023
70	Produits des services du domaine et ventes	97 600 000
73	Impôts et taxes	873 100 000
74	Dotations et participations	2 584 000 000
75	Autres produits de gestion courante	153 231 000
78	Reprises sur provisions	20 000 000
042	Travaux en régie	20 000 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 503 629
TOTAL		3 860 434 629

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses		BP 2023
011	Charges à caractère général	918 473 600
012	Charges de personnel	1 835 000 000
014	Atténuation de produits – reversement centimes additionnels	15 000 000
65	Autres charges de gestion courante	489 073 900
66	Charges financières	61 500 000
67	Charges exceptionnelles	82 500 000
68	Dotations aux provisions	20 000 000
042	Dotations aux amortissements	114 000 000
023	Virement à la section d'investissement	324 887 129
TOTAL		3 860 434 629

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre 74 – « Dotations et participations » : 2 584 000 000 F.CFP



Premier poste de ressources du budget communal avec 60% des recettes réelles de fonctionnement (hors affectation de résultat) pour le budget principal, les dotations et participations attendues pour 2023 diminuent par rapport au budget primitif 2022 (-2%), compte tenu notamment de la baisse du fond intercommunal de péréquation (FIP) au cours de l'année 2022.

ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	BP 2023
	Dotations ETAT	861 400 000
7411.	Dotation forfaitaire	575 600 000
74121.	Dotation de solidarité rurale	227 000 000
74718	Dotations titres sécurisés-participation Etat	3 000 000
74718	CA17-21 Plan jeunesse	51 000 000
74718	Dotation de la mission aux affaires culturelles	4 800 000
	Dotations NOUVELLE-CALEDONIE	1 528 000 000
7431	Dotation de l'exercice FIP	1 525 000 000
74721	Actions de lutte et prévention délinquance	3 000 000
	Dotations PROVINCE SUD	186 600 000
7473	Débits de boissons-participation Province Sud	2 000 000

7473	Mission protection des personnes-participation Province Sud	30 000 000
7473	ZAC DUMBEA SUR MER-participation Province Sud	134 000 000
7473	CA17-21 Plan jeunesse	20 600 000
	AUTRES	8 000 000
7488	FEJ - participations bailleurs sociaux	8 000 000
Total général		2 584 000 000

L'Etat

Pour 2023, la participation de l'Etat, de l'ordre de 861 400 000 F.CFP, est en diminution de -0,7% par rapport au budget 2022.

En effet, en l'absence de scrutins électoraux, la dotation pour frais d'assemblée électorale (1.000.000 F.CFP) n'est pas budgétée.

De plus, la participation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) à hauteur de 14.700.000 F.CFP n'est pas reconduite sur 2023, celle-ci s'achevait en 2022.

Les autres financements directs de l'Etat, sont inscrits en 2023 sur les mêmes montants que 2022, comme présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

. La Nouvelle-Calédonie

La participation de la Nouvelle-Calédonie est reconduite à l'identique de celle de 2022, dans l'attente du vote du budget de la Nouvelle Calédonie :

- Le FIP 2023 est maintenu au même niveau que 2022, tout comme la dotation pour la lutte et prévention contre la délinquance

. La province Sud

La province Sud intervient essentiellement sous la forme de participations contractualisées avec la Ville.

Pour 2023, sont reconduites au même niveau que 2022 les participations s'inscrivant dans des orientations partagées :

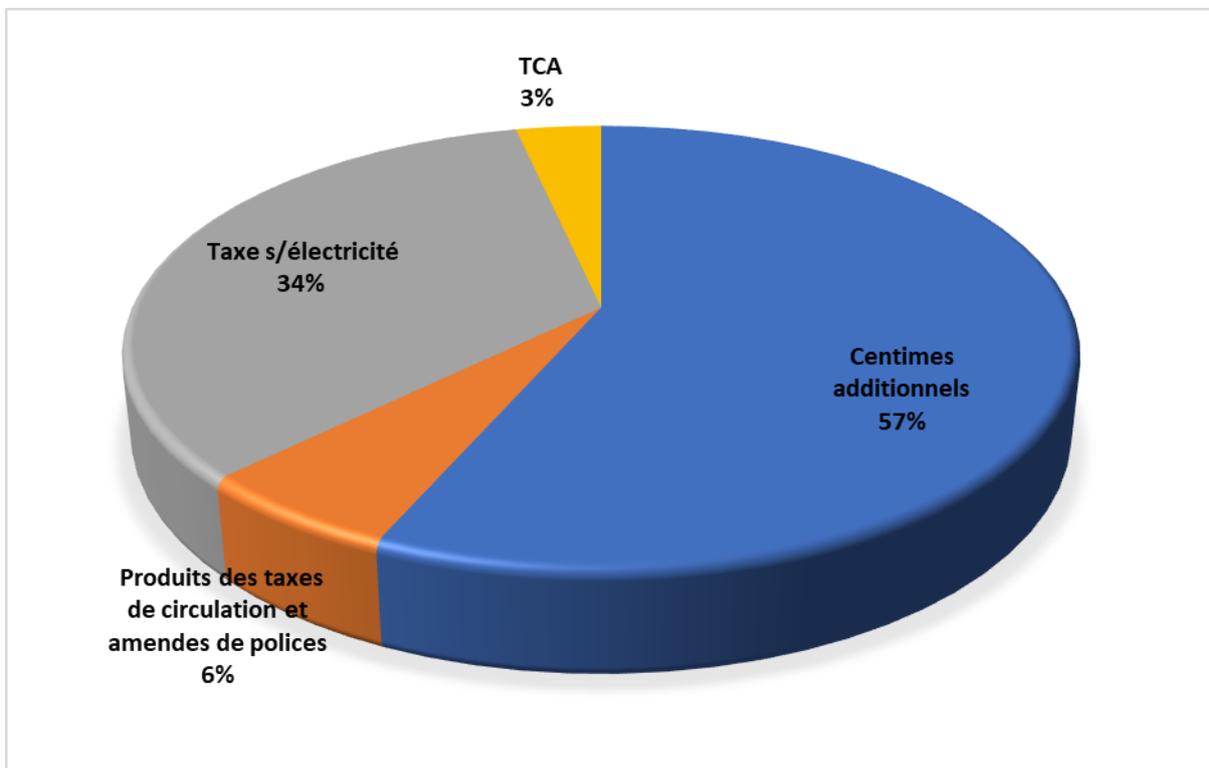
- Dans le cadre des missions de la police municipale, et afin notamment de renforcer la présence autour des établissements scolaires.
- La délégation de traitement des débits de boissons,
- L'aide pour les zones d'aménagement concertées de Dumbéa-sur-Mer et de Panda
- La part provinciale du plan jeunesse, complémentaire de celle de l'Etat.

. Autres participations

Les trois bailleurs sociaux participent à la mise en œuvre du dispositif réseau santé prévention (RSP), dans le cadre d'une convention triennale. Ainsi la Ville a bénéficié d'une participation de ces derniers à hauteur de 8.000.000 F.CFP en 2022 qui sera reconduite en 2023.

FISCALITE

Chapitre 73 – « Impôts et taxes » : 873 100 000 F.CFP



Ces ressources fiscales sont évaluées pour 2023 à 873.100.000 F.CFP, et représentent 23,5% du budget communal. Elles sont inscrites au même niveau que celles constatées au budget 2022.

ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	BP 2023
	CENTIMES ADDITIONNELS	493 900 000
732	Patentes	120 000 000
732	IRVM	50 400 000
732	Droits d'enregistrement	262 000 000
732	Foncier	57 500 000
732	Licences	4 000 000
	TAXE SUR L'ELECTRICITE	296 000 000
7351	Taxe s/électricité versée par EEC	33 000 000
7351	Taxe s/électricité versée par ENERCAL	263 000 000

ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	BP 2023
	PRODUITS DE POLICE ET CIRCULATION	53 200 000
7374	Produits des amendes de police	25 200 000
7375	Produits des taxes de circulation	28 000 000
	TAXE COMMUNALE	30 000 000
7378	TCA	30 000 000
	Total général	873 100 000

. Centimes additionnels

Les communes ne disposant pas d'une compétence fiscale autonome, leurs « impôts et taxes » reposent en grande partie sur les centimes additionnels prélevés sur divers impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie tels que la patente, les droits de licence, la contribution foncière, l'impôt sur le revenu des valeurs immobilières, les droits d'enregistrement, dont le rendement est directement lié à la situation économique du territoire.

Ainsi, pour les centimes additionnels la prévision de 2023 est estimée à 493.900.000 F.CFP, compte tenu de la bonne orientation du produit de ces taxes en fin d'année 2022.

Cependant, sur cette recette, la Ville se doit de reverser une quote-part de 4% de la moyenne des sommes perçues sur les 3 dernières années, soit un montant de 15.000.000 F.CFP inscrit au budget 2023.

. Taxe sur l'électricité

Il est constaté auprès des deux concessionnaires une augmentation de +13% en moyenne du produit de la taxe d'électricité, liée à l'augmentation des activités commerciales sur la commune et à la consommation des nouveaux administrés.

A ce titre, les recettes prévisionnelles 2023 sont estimées à 296.000.000 F.CFP.

. Produits de circulation et amendes de police

Pour les produits de circulation et les amendes de polices, la prévision est de 53.200.000 F.CFP en 2023 au vu des réalisations des années antérieures.

. La taxe communale d'aménagement (TCA)

La taxe communale d'aménagement (TCA), était la plus importante recette propre du budget principal de la commune avant sa réforme en 2020 (modification de loi du pays à l'article 29 du 20/01/2020).

L'exigibilité de cette taxe se fait dorénavant lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard 48 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire. De ce fait, les recettes estimées pour 2023 s'élèvent à 30.000.000 F.CFP contre 75.000.000 F.CFP en 2022, soit une diminution de -60%.

. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Par mesure de prudence, et conformément aux recommandations des services de l'Etat en matière de préparation budgétaire, la commune n'a pas inscrit au budget primitif les crédits du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), qu'elle intégrera en décision modificative une fois connue la dotation définitive.

AUTRES PRODUITS

Ce poste regroupe notamment les produits des services du domaine, les revenus domaniaux ainsi que les redevances perçues des fermiers et concessionnaires présentés ci-après par chapitre.

Ils représentent 2% des recettes réelles communales.

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 100 000
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 000 000
70328	Autres droits de stationnement et de location	6 500 000
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	500 000
70631	Utilisation installations sportives	1 500 000
70632	Autres redevances et droits des services à caractère de loisirs	7 200 000
70688	Diverses photocopies	200 000
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100 000
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS. et Caisse des Ecoles	77 500 000
Total général		97 600 000

Chapitre 70 : « Produits des services et du domaine » : 97 600 000 F.CFP

Depuis la mise en place des budgets annexes « déchets ménagers, eau et assainissement » en janvier 2013, les recettes afférentes à ces services sont désormais inscrites aux budgets annexes correspondants.

Demeurent au budget principal, au chapitre des « produits des services et du domaine », les recettes provenant principalement des produits des équipements sportifs et culturels, ainsi que des redevances et autres droits des services, notamment, funéraires ou droits de stationnement. Ces recettes sont estimées en 2023 à 20.100.000 F.CFP millions soit une diminution de 10% par rapport à 2022.

Sont également prévus les crédits correspondant à la refacturation du coût prévisionnel du personnel mis à disposition aux budget annexes « déchets ménagers, eau et assainissement » ; ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à ces budgets.

Les produits des services et du domaine représentent environ 2% des recettes de fonctionnement du budget principal de la Ville.

La prévision de ces recettes augmente de 25% en 2023 compte tenu principalement d'un réajustement de 21.000.000 F.CFP relatifs à l'actualisation des frais de refacturation aux budgets annexes. Il s'agit de tenir compte de ressources complémentaires affectées pour le suivi du nouveau marché de collecte des déchets et de renouvellement des contrats de délégation de services publics d'eau et d'assainissement.

Chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante » : 153 231 000 F.CFP

Ce poste regroupe les revenus des immeubles (loyers et biens communaux soumis à baux ou conventions d'occupation) ainsi que les redevances perçues des fermiers et concessionnaires dont les principales recettes sont listées ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
752	Revenus des immeubles	30 231 000
757	Redevances versées par les fermiers	123 000 000
Total général		153 231 000

Les autres produits de gestion courante ne représentent qu'environ 4% des recettes de fonctionnement du budget principal de la Ville et augmentent de 4% par rapport au budget principal 2022.

. Les revenus des immeubles

La commune a maintenu les recettes du revenu des immeubles, intégrant principalement l'actualisation du loyer de la nouvelle gendarmerie pour 28.500.000 F.FCP.

. Les redevances versées par les fermiers

Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires (hors budgets annexes) sont prévues à l'identique de 2022 soit 123 millions :

- La prévision pour Enercal est estimée à 90.000.000 F.CFP
- La prévision d'EEC, 20.000.000 F.CFP
- La recette de la redevance d'occupation du domaine public pour les équipements de télécommunications est prévue à hauteur de 13.000.000 F.CFP

Chapitre 78 – « Reprise sur amortissements et provisions » : 20 000 000 F.CFP

Il convient de procéder à une reprise de provisions de 20.000.000 F.CFP concernant certains dossiers de contentieux dont les procédures sont désormais clôturées.

RECETTES D'ORDRE

Chapitre 042 : « Travaux en régie » : 20 000 000 F.CFP

Les travaux en régie sont des travaux qui sont réalisés en lieu et place d'une entreprise par du personnel rémunéré directement par la commune.

Il s'agit principalement des travaux d'urgence en matière de voirie sur chaussées, trottoirs, signalisation horizontale, espaces verts, créations de massifs, travaux informatiques, travaux multiples sur les bâtiments.

En 2023, sont inscrits des travaux en régie pour un total de 20.000.000 F.CFP.

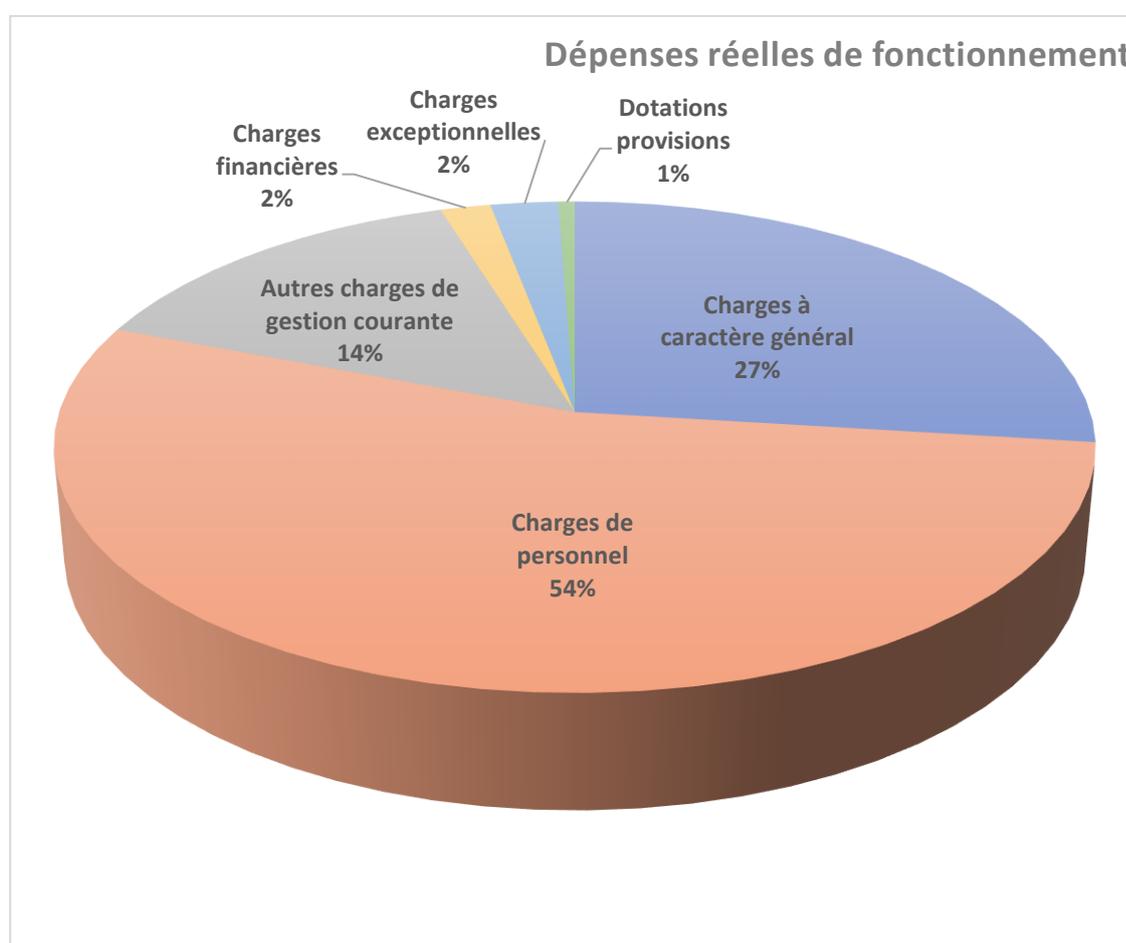
Chapitre 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » : 112 503 629 F.CFP

A la suite de la décision de passer en budget unique, il convient d'intégrer dès le vote du budget le résultat provisoire de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont des charges liées au fonctionnement courant de la collectivité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES



Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : 918 473 600 F.CFP

Les charges à caractère général concernent les dépenses liées au coût de fonctionnement des services (carburants, fluides), entretien du patrimoine communal (bâtiments, voies et réseaux) ou du domaine public (entretien des espaces verts, frais de gardiennage, ...).

Malgré l'augmentation constante de sa population, les croissants besoins des administrés et la reprise de l'inflation, les charges à caractère général en 2023 diminuent par rapport au budget 2022 de -1%. Cette situation témoigne des efforts constants engagés par la Ville pour contenir ses frais de gestion, mutualiser les moyens et rationaliser les coûts.

Ainsi, le renouvellement de certains marchés d'entretien pour 2023 permet de limiter les dépenses, comme pour le nettoyage des équipements municipaux – 11 000 000 F.CFP.

La ville poursuit également sa politique d'investissements ciblés qui doit permettre des économies de fonctionnement comme au travers de ces opérations de sécurisation des écoles pour une diminution du coût du marché de gardiennage (-14 000 000 F.CFP), d'installation de panneaux photovoltaïques pour une diminution des consommations électriques (-40 à -60% de consommation annuelle dans les écoles et équipements sportifs), de réfection importante des routes.

Le détail des charges enregistrées sur ce chapitre est présenté ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
611	Autres prestations services	166 015 329
614	Charges locatives et de copropriété	3 600 000
617	Études et recherches	12 900 000
627	Services bancaires et assimilés	3 500 000
6042	Autres achats prestations services	5 350 000
6064	Fournitures administratives	6 783 000
6065	Livres, disques, (bibliothèques et médiathèques)	3 133 298
6067	Fournitures scolaires SVS-manuels scolaires	19 200 000
6132	Locations immobilières	2 477 000
6135	Autres locations mobilières	38 297 500
6156	Maintenance	35 028 600
6161	Prime d'assurances	27 120 000
6182	Documentation générale et technique	1 129 500
6184	Versements organismes de formation	5 500 000
6188	Autres frais divers Jeunesse / Centres de loisirs	52 356 250
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000 000
6226	Honoraires	500 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000 000
6228	Rémunérations intermédiaires divers	28 610 000
6231	Frais d'annonces et d'insertions	1 470 000
6232	Autres fêtes et cérémonies	13 602 546
6236	Catalogues et imprimés	6 268 750

6241	Transports de biens	100 000
6247	Transports collectifs	9 142 000
6248	Divers	1 500 000
6251	Voyages et déplacements	1 650 000
6257	Réceptions	1 000 000
6261	Frais d'affranchissement	7 000 000
6262	Frais de télécommunication	24 455 000
6281	Concours divers	14 762 000
6282	Frais de gardiennage	11 000 000
6283	Frais de nettoyage de locaux	19 000 000
6288	Autres services extérieurs	500 000
60611	Eau et assainissement	10 000 000
60612	Electricité	84 000 000
60622	Carburant	11 000 000
60623	Alimentation	8 699 250
60628	Fournitures non stockées	12 713 327
60631	Autres fournitures d'entretien	1 579 000
60632	Autres fournitures de petits équipements	6 173 750
60633	Fournitures de voirie	1 500 000
60636	Vêtements de travail	11 482 500
61521	Entretien terrain	113 800 000
61522	Entretien des bâtiments municipaux	25 225 000
61523	Entretien des voies et réseaux	90 270 000
61551	Entretien du matériel roulant	10 100 000
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 980 000
Total général		918 473 600

Chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 835 000 000 F.CFP

Pour 2023, les charges de personnel sont évaluées à 1.835.000.000 F CFP, soit une évolution de 1,8% par rapport au BP 2022. Ce chapitre représente 54% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Il s'agit d'une prévision au plus juste de la réalité, prenant en compte les différents départs et absences programmés sur l'année 2023, les délais de recrutements, ainsi que les déroulements de carrière.

Pour l'année à venir, la Ville poursuivra la réorganisation des services, visant à adapter l'organisation communale aux objectifs définis par l'exécutif, et notamment :

- Le renforcement des mesures liées à la sécurité des administrés : la poursuite de la réorganisation des services de sécurité notamment au centre de secours avec la montée en compétences des équipes et le renfort de 3 équipiers permanents,

- La performance du service public, avec l'ajustement des effectifs communaux des services aux besoins des administrés, en fonctions des différents départs.

De plus, la Ville poursuivra le programme d'intégration des agents communaux, et s'attachera à mettre en œuvre les mesures des textes réglementant la fonction publique en Nouvelle Calédonie, notamment sur le programme de promotion professionnelle.

Cependant, pour parvenir à cette maîtrise des dépenses de personnel, il convient de maintenir le « gel » d'une dizaine de postes et de compenser les créations de postes par des suppressions de postes équivalentes. Il s'agit donc d'une prévision à effectif constant.

Ainsi, pour tenir compte des réorganisations des services, il est proposé les suppressions et les créations de postes suivantes au sein des services municipaux :

Sont créés les 5 postes suivants :

- 3 postes de sapeur-pompier professionnel à la DPCS
- 1 poste d'agent en charge du suivi des équipements à la DDDP
- 1 poste de chargé du développement et de l'accompagnement du secteur associatif à la DCJS

Sont supprimés, les 5 postes suivants :

- 1 poste d'agent en charge du suivi des équipements à la DCJS
- 1 poste de chef de cellule des achats et des moyens à la DDDP
- 1 Aide maternelle à la DAF
- 1 agent entretien à la DAF
- 1 Opérateur socio-éducatif à la DCJS

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
6218	Autre personnel extérieur	20 000 000
64111.	Rémunération principale	654 757 627
64112.	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	30 771 517
64118.	Autres indemnités.	192 723 796
64131.	Rémunérations contractuels	406 024 329
64511.	Cotisations CAFAT	245 587 552
64512.	Cotisations mutuelles	19 992 397
6453.	Cotisations aux caisses de retraites, CLR	199 966 582
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	0
6458.	Cotisations aux autres organismes sociaux	10 921 771

6472.	Prestations familiales directes	25 654 429
6475.	Médecine du travail, pharmacie	600 000
6478	Titres repas	28 000 000
Total général		1 835 000 000

Il convient toutefois de noter que l'impact de la proposition de l'augmentation de la cotisation à la Caisse locale de retraite (CLR) n'est pas intégré actuellement dans les propositions du budget 2023.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 489 073 900 F.CFP

Les autres charges de gestion courante sont principalement constituées des contributions obligatoires aux établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale), les contributions obligatoires aux établissements publics intercommunaux (SIGN – SMTU) et les participations optionnelles aux autres organismes (SERAIL, Maison de l'Etudiant...) dans lesquels la Ville siège, ainsi que des subventions allouées aux associations financées notamment dans le cadre du Plan Jeunesse.

Ainsi, en ce qui concerne les dotations aux établissements publics communaux, la participation au budget de la Caisse des écoles (CDE) est de 160.000.000 F.CFP pour 2023.

Quant à la participation financière de la Ville au budget du CCAS, elle est proposée à 96.000.000 F.CFP afin de prendre en compte les besoins d'accompagnement social de certaines familles de plus en plus précarisées.

De plus, la commune a inscrit ses participations annuelles :

- Au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour 20.000.000 F.CFP,
- Au GIE SERAIL pour 4.000.000 F.CFP,
- Au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour 91.000.000 F.CFP, soit 30 000 000 F.CFP de plus qu'en 2022,
- A la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) pour 12.000.000 F.CFP

Par ailleurs le monde associatif et l'action scolaire sont soutenus très fortement directement par la Ville, à hauteur de 38.245.000 F.CFP pour 2023, soit environ +11% par rapport à 2022.

Chapitre 66 : « Charges financières » : 61 500 000 F.CFP

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette communale.

Ces charges se décomposent comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
66111	Intérêts réglés à l'échéance	54 000 000
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	500 000
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	7 000 000
Total général		61 500 000

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 82 500 000 F.CFP

Ces dépenses regroupent les contributions versées aux fermiers et concessionnaires pour la gestion du golf et du centre aquatique régional de Dumbéa.

La ville a prévu une inscription de 63.000.000 F.CFP pour ces deux organismes répartis ainsi :

- SAS Garden Golf 16 000 000 F.CFP
- Société publique locale CARD 47 000 000 F.CFP

Ces contributions sont en diminution conformément aux exigences des comptes d'exploitation prévisionnels et plus encore pour la SPL CARD (-12 000 000 F.CFP) qui bénéficiera d'une substantielle économie d'électricité à la suite de l'investissement communal fait en 2022 pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, il convient de prévoir l'annulation de titres sur exercices antérieurs, principalement à la suite de l'annulation de recettes de TCA pour annulation de permis de construire à hauteur de 15.000.000 F.CFP.

Enfin, la commune a adhéré en 2022 à la SPL Sud Tourisme en charge de la promotion et de la valorisation touristique du territoire de la province Sud, ainsi que l'accompagnement et de soutien des professionnels vers la structuration de leur offre, la commercialisation et la visibilité de leurs prestations.

Pour 2023, la SPL Sud Tourisme s'attachera à fédérer un réseau dans le nord de la commune et à élaborer une carte numérique des activités touristiques proposées au sein de la commune.

Le montant global à inscrire à ce chapitre comprend :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
6714	Bourses et prix	700 000
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 050 000
6744302	Subvention fermiers concessionnaires - Golf de Dumbéa	16 000 000
6744303	Subvention fermiers concessionnaires - SPL	47 000 000
6744304	Subvention fermiers concessionnaires - TOURISME SUD	2 800 000
678	Personnel situation handicap	950 000
Total général		82 500 000

Chapitre 68 : « Dotations et provisions pour risques » : 20 000 000 F.CFP

Il s'agit d'une provision pour risque et charges de fonctionnement. Les modalités de mise en œuvre de la nomenclature M14 prévoient depuis 2011 une inscription obligatoire pour risques et, tant la chambre territoriale des comptes que le trésorier payeur, ont rappelé à la ville cette obligation.

Ainsi, il est proposé d'inscrire en 2023, 20.000.000 F.CFP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 114.000.000 F.CFP

Il s'agit de l'amortissement des biens 2022 conformément à la délibération 2015/401 du 10 décembre 2015 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations et du petit équipement pour un montant de 114.000.000 F.CFP.

Chapitre 023 (ordre) : « Virement à la section d'investissement » : 324 887 129 F.CFP

L'évaluation stricte des dépenses de fonctionnement du projet de budget primitif 2023 permet de dégager des fonds propres affectés au financement de la section d'investissement qui tiennent compte de l'intégration du résultat de clôture provisoire 2022.

La section de fonctionnement est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de :

Trois-milliards-huit-cent-soixante-millions-quatre-cent-trente-quatre-mille-six-cent-vingt-neuf francs

(3 860 434 629 F.CFP)

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont celles qui se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il vous est proposé en section d'investissement des prévisions de dépenses et de recettes à hauteur de **1 706 531 847 F.CFP.**

Dépenses d'investissement	Dépenses	Recettes
Type	1 706 531 847	1 706 531 847
Ordre	20 000 000	438 887 129
Réelles	915 500 402	294 999 772
Emprunt	325 000 000	526 613 501
Affectation du résultat	0	195 568 437
Résultat d'investissement excédentaire reporté	0	224 111 560
RAR	446 031 445	26 351 448

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'issue du conseil municipal du 26 janvier 2023 consacré au Débat d'Orientations Budgétaires, les dépenses investissements retenues par l'exécutif sont les suivantes :

➤ LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REELLES

Ces opérations réelles (hors emprunt) représentent un investissement de **915 500 402 FCFP**.

Une fois encore en 2023, le programme communal d'investissement se veut volontariste pour permettre notamment de soutenir l'économie calédonienne, avec une enveloppe globale de 1,3 milliard, restes à réaliser compris.

Ces investissements permettent de traduire en réalisations concrètes les grandes orientations du mandat, telles que présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 26 janvier 2023.

Le premier volet porte sur **la prévention et la sécurité pour un total de 343 907 802 F.CFP, avec principalement** :

- La sécurisation dans les écoles pour 33.200.000 F.CFP, avec la mise en place d'alarme anti-intrusions, de caméras de surveillance, de barreaudage, afin de limiter les dégradations et réduire les coûts de réparations et de surveillance,
- La réalisation d'un pôle de sécurité sur Dumbéa Nord pour 5 000.000 FCFP avec une phase d'études pour 2023, et 20 000 000 F.CFP de travaux prévus pour 2024, afin apporter à la population du nord de la commune un service de proximité permanent en termes de sécurité,
- L'achèvement de la réalisation de la gendarmerie de DSM, les crédits inscrits correspondant à la garantie de parfait d'achèvement de ces travaux pour 14.820.000 F.CFP,
- Les études pour l'aménagement du nouvel hôtel de police pour 14.000.000 F.CFP.
Cette maîtrise d'œuvre est déléguée à la SECAL et les travaux pourraient débuter début 2024.
- Les études pour l'aménagement du centre de secours, 5.000.000 F.CFP, pour améliorer les conditions de travail pendant les gardes,
- L'aménagement intérieur du véhicule de secours et d'assistance aux victimes VSAV pour 1.500.000 F.CFP,
- La sécurisation et de gros entretien des établissements scolaires avec divers travaux de clôture, de maçonnerie, de mise en place de dalle piétonnes, de remplacement de menuiserie en bois par de l'aluminium, 7.000.000 FCFP,
- L'amélioration du réseau routier pour un budget d'environ 147.000.000 F.CFP. Ces travaux sont dédiés à la signalisation verticale et horizontale, au curage des fossés, au marché d'entretien pluriannuel contracté en mars 2022. Il s'agit également de la réfection de 3 voies communales (Poussin, Styx et Brahms) 58.700.000 F.CFP et des travaux du radier Daver, pour 60.300.000 F.CFP, qui sera rehaussé pour permettre aux riverains de pouvoir circuler plus facilement pendant les périodes de fortes pluies. Ce plan pluriannuel d'investissement de travaux sur les routes bénéficie d'un financement spécifique de la Banques des territoires sur une période de 4 ans,
- L'achèvement du confortement du talus principal zone 14 de la promenade Jules Renard pour 105.000.000 F.CFP, pour garantir la sécurité des usagers de cette voie,
- La poursuite de la révision du plan d'urbanisme directeur (PUD), soit une prévision de 7.400.000 F.CFP. La Ville pourra envisager de nouveaux développements en terme d'urbanisme en préservant sa richesse naturelle. Les crédits inscrits concernent la finalisation de la partie réglementaire, les enquêtes administratives et publiques, et la concertation publique.

Le second axe de ce budget est principalement orienté vers **la cohésion sociale et la proximité pour 290 772 000 F.CFP** avec particulièrement :

- Le programme d'amélioration des équipements publics de proximité et notamment des infrastructures socio-culturelles et ses installations sportives avec des crédits prévus à hauteur de 24.355.000 F.CFP,
- L'aménagement de la Médiathèque afin de permettre l'installation de différents services et le développement de nouvelles animations, pour 5.000.000 F.CFP,
- La poursuite des travaux du nouveau cimetière, soit près de 60.000.000 F.CFP, avec des travaux de terrassement, de VRD, de charpente et de couverture de l'abri des condoléances, et l'aménagement des espaces extérieurs,
- Le réaménagement complexe sportif de Dumbéa Centre, avec de divers travaux de maintenance pour le complexe sportif Ernest Waheo et la hall des sports Michel Castex pour 6.000.000 F.CFP,
- Le financement du programme de la smart city à Dumbéa Centre pour 60.300.000 F.CFP, incluant la participation de la commune à la ZAC Dumbéa Centre,
- La participation financière au SMTU et au SIGN pour un total de 42.788.000 F.CFP, au programme d'investissement 2023,
- Les études pour le pôle de loisirs de la plage de Nouré, pour 4.000.000 F.CFP,
- L'aménagement des espaces publics de la plaine de la Tonghoué avec le concours d'architecte lancé et attribué en 2022 (groupement SITES, SAFEGE, THESEE INGENIERIE) avec 8.235.000 F.CFP de crédits d'études,
- L'aménagement de la promenade Jules Renard, pour 4.000.000 F.CFP, concernant les relevés topographiques et les études géotechniques complémentaires pour finaliser cette opération.

Enfin, la commune poursuit son action en faveur du **développement durable pour une enveloppe de 198 592 500 FCFP** avec :

- La mise en place d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement, éclairage public en LED, 6.000.000 F.CFP, qui doit permettre de réduire significativement la consommation électrique,
- La poursuite de son opération ECO MOBILITE et l'aménagement au cheminement doux Koutio et Apogoti pour un total de 11.962.500 F.CFP,
- Les travaux d'améliorations dans les écoles, soit une enveloppe de 30.700.000 F.CFP, avec la poursuite du déploiement des panneaux photovoltaïques sur 6 écoles (écoles élémentaires Duboisé et Bénébig, écoles maternelles Oasis, Dillenseger, Myosotis, Colibris),
- Les aménagements durables de la Trame verte, 69.230.000 FCFP. Ces installations de voirie en mode doux sont situées entre le Parc Fayard, le Calvaire et l'intersection de la Promenade Jules Renard.
- La climatisation solaire dans les écoles pour un budget de 25.000.000 FCFP. Pour 2023, l'exécution de la tranche ferme des écoles Higginson, Niaoulis, Fong, Dorbritz, et Delacharlerie-Rolly est programmée.
- L'entretien d'éclairage public avec une réfection de la voie express n°2, et le maintien du marché d'éclairage public, pour un total de 18.000.000 F.CFP ;

D'autre part, la Ville propose également d'inscrire des crédits budgétaires pour :

- L'acquisition de 2 véhicules légers pour renouveler le parc automobile de la Ville pour 7.400.000 FCFP,

- L'acquisition et le renouvellement de matériels et équipements informatiques pour 20.448.100 FCFP et la poursuite de la mise en œuvre de son schéma directeur du système d'information pour 22 230 000 F.CFP,
- Des travaux d'entretien sur les différents bâtiments administratifs communaux pour 25 650 000 F.CFP,
- Des travaux en régie pour 20.000.000 F.CFP.

Ainsi, les opérations d'investissement pour 2023, se répartissent de la manière suivante :

N° OP.	LIBELLE	BP 2023
ADMINISTRATION GENERALE		82 228 100
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	7 400 000
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	20 448 100
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	25 650 000
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	22 230 000
221000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2022	6 500 000
COHESION SOCIAL PROXIMITE ET SOLIDARITE		290 772 000
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	3 000 000
231802	TRAVAUX RADIER DAVER	60 300 000
231803	AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE	5 000 000
001712	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN	36 400 000
001812	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA	6 388 000
191302.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	1 294 000
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	6 000 000
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	60 000 000
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	5 000 000
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	14 500 000
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	1 855 000
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	4 000 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	2 000 000
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	4 000 000
211807.	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOUE	8 235 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	60 300 000
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	12 000 000
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	500 000
DEVELOPPEMENT DURABLE		198 592 500
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	6 000 000
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	1 900 000
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	30 700 000

201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	69 230 000
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	37 700 000
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	25 000 000
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	18 000 000
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	10 062 500
PREVENTION ET SECURITE		343 907 802
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	33 200 000
231804	POLE SECURITE DUMBEA NORD	5 000 000
191103.	REALISATION GENDARMERIE DSM	14 820 000
201806.	REVISION PUD	7 400 000
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	14 000 000
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	3 297 000
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	5 000 000
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	7 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	147 690 802
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	105 000 000
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	1 500 000
Total général		915 500 402

➤ **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : 325.000.000 F.CFP

Dépense obligatoire de la commune, le remboursement en capital de la dette sera porté à 325.000.000 F.CFP au budget 2023, contre 295.000.000 F.CFP en 2022.

Cette augmentation de 30.000.000 F.CFP correspond aux emprunts contractés en 2022 auprès de la BNC et de l'AFD pour un montant de 378.000.000 F.CFP.

Les emprunts contractés avec la Banque des Territoires pour 203.000.000 F CFP (routes et cimetière) ne seront remboursées qu'à l'issue de la phase mobilisation de 36 ou 48 mois.

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE**

Les mouvements d'ordres, en dépenses d'investissement, s'élèvent à **20 000 000 F.CFP**, détaillé comme suit :

Chapitre 040 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 20 000 000 F.CFP

Il s'agit de la prise en compte de l'inscription des travaux en régie pour 20.000.000 F.CFP.

➤ LES RESTES A REALISER

Le budget unique prend en compte les restes à réaliser (RAR) qui correspondent aux travaux juridiquement engagés mais non réglés au 31/12/2022. Ainsi, la section d'investissement intègre les RAR 2022 en dépenses pour un montant de **446 031 445 F.CFP**.

Ainsi, les restes à réaliser sont les suivants :

N° OP.	LIBELLE OPERATIONS	RAR 2022
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	8 480 600
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	1 285 886
191301.	ACQUISITION DECORS DE NOEL	1 000 000
191302.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	13 179 886
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	68 900
201806.	REVISION PUD	7 375 625
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	18 170 932
211001.	CIMETIERE - AMENAGEMENT	318 000
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	77 885
211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	6 035 300
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	14 771 960
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	14 722 029
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	4 551 677
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	2 682 000
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	15 589 835
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	1 731 681
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	16 493 387
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 885 172
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	8 887 647
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	1 378 608
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	4 584 760
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	666 000
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	47 385 284

211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	5 738 955
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	1 144 694
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	114 109 427
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	1 487 800
211807.	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOUE	9 136 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	27 138 000
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	5 707 570
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	36 747 336
221000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2022	6 476 220
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 984 765
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	1 724 614
OPFI	Opération financière	27 313 010
Total général		446 031 445

B. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme, permettent les ajustements indispensables tant en actualisant les crédits de paiement des autorisations déjà votées, qu'en créant de nouvelles autorisations sur la durée de la mandature.

Pour l'exercice 2023, la nouvelle situation des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget principal, s'établit comme suit :

AP-CP	Montant AP	CP 2020 et Antérieur	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 - 2026
Stock AP	5 550 350 489	228 795 545	700 740 007	731 714 334	1 059 089 281	1 230 378 512	1 599 632 810
Dont AP Création	205 000 000	0	0	0	48 262 500	119 778 740	36 958 760

Les nouvelles autorisations de programme sont les suivantes :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL CREATION AP		205 000 000	48 262 500	119 778 740	36 958 760
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	80 000 000	33 200 000	46 800 000	
231804	POLE DE SECURITE DUMBEA NORD	25 000 000	5 000 000	20 000 000	
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	100 000 000	10 062 500	52 978 740	36 958 760

Enfin, il convient de clôturer des autorisations de programme dès lors que les opérations sont finalisées.

Les autorisations de programme à clôturer sont les suivantes :

191011	NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL
191405	REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF ERUDITS
201008	MISE AUX NORMES ERP.ACCESSIBILITE PMR
201103	VIDEO PROTECTION
201803	AMENAGEMENT VERT ET DE LOISIRS TONGHOU
201804	AMENAGEMENT DE VOIRIE 2020
201807	AMENAGEMENT CARREFOUR CALVAIRE

C. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En tenant compte de l'épargne dégagée en section de fonctionnement, les recettes d'investissement destinées au financement du programme d'investissement exposé ci-dessus sont évaluées à **1 706 531 847 F.CFP** pour l'exercice 2023, se répartissant comme suit :

RECETTES D'EQUIPEMENT

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : **294 999 772 F.CFP**

Il s'agit de participations contractualisées avec des partenaires institutionnels pour la réalisation d'une partie du programme d'investissement de la ville pour l'année 2023. Ces subventions sont détaillées ci-dessous par origine de financement :

Partenaires	BP 2023	Dont contrat d'agglomération
	294.999.772 FCFP	200.590.000 FCFP
Etat	135 479 772	131 070 000
Province Sud	124 982 500	64 982 500
Nouvelle-Calédonie	34 537 500	4 537 500

Par ailleurs, près de 90.000.000 F CFP de subventions ont été sollicités auprès de l'Etat (éclairage public, voie express) et de la Nouvelle Calédonie (radier Daver, réfection de routes) pour 2023 et sont en cours d'instruction.

N° OP.	LIBELLE OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT - BP 2023	
		CA 17-23	
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	CA 17-23	4 537 500
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	CA 17-23	19 720 000
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	CA 17-23	6 530 000
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	CA 17-23	40 130 000
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026		4 409 772
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	CA 17-23	10 000 000
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2027		16 700 000
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	CA 17-23	22 130 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026		30 000 000
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	CA 17-23	65 892 500
211812.	AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER		60 000 000
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	CA 17-23	14 950 000
Total général			294 999 772

EMPRUNT

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : 526 613 501 F.CFP

Le besoin d'emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2022 s'élève à **534,3 millions** sur le budget principal, montant en recul par rapport à 2022 (-47.000.000 F.CFP). Ce montant d'emprunt pourra encore être réduit de 90.000.000 F CFP (par décision modificative) si les subventions d'investissement sollicitées sont attribuées. Le besoin de financement par emprunt serait donc de 444.000.000 F CFP environ, conforme aux orientations budgétaires.

Par ailleurs, 207.000.000 F CFP ont déjà été contractualisés avec la Banques des Territoires en 2022, dans le cadre d'un emprunt pluri annuel (routes et cimetière).

LES RESTES A REALISER

Le budget unique prend en compte les restes à réaliser (RAR).

Ainsi, la section d'investissement intègre les RAR 2022 en recettes pour un montant de **26 351 448 F.CFP**, concernant les opérations suivantes :

N° OP.	INTITULE OPERATION	RAR RECETTES
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	3 266 400
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	6 530 000
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	12 000 000
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	348 434
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	3 040 096
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	1 166 518
Total général		26 351 448

Ce très faible niveau de RAR en recettes traduit l'action prioritaire menée par les services de les recouvrir rapidement, et sur l'année budgétaire, afin de maîtriser le flux de la trésorerie communale.

RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

- Les mouvements d'ordre, en recettes d'investissement, s'élèvent à **438 887 219 F.CFP**.

Chapitre 040 « Amortissements » : 114.000.000 F.CFP

Il s'agit principalement de l'inscription des amortissements pour 114 millions. F.CFP

La Ville poursuit, en partenariat avec la Trésorerie, l'intégration des biens dans son périmètre communal.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 324 887 129 F.CFP

Il s'agit de l'épargne dégagée en section de fonctionnement qui permet de financer partiellement le programme d'investissement notamment, et en priorité, le capital de la dette.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 195 568 437 F.CFP

Il s'agit de constater l'affectation du résultat de clôture provisoire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 195.568.437 F.CFP.

➤ BALANCE GENERALE

En considération de ces données, et, tenant compte du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 324.887.129 F CFP, le projet de budget primitif 2023 du budget principal soumis au vote de l'assemblée délibérante est arrêté à la somme de :

Cinq-milliards-cinq-cent-soixante-six-millions-neuf-cent-soixante-six-mille-quatre-cent-soixante-seize francs

<i>F.CFP</i>	Budget 2023
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 860 434 629
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 706 531 847
RÉSULTAT GLOBAL	5 566 966 476

Ce budget 2023 est en diminution de -5% par rapport au budget primitif de l'exercice 2022.

IV – CONCLUSION

En 2023, le contexte économique territorial reste marqué par les deux années de crise sanitaire et leurs effets sur le secteur du tourisme et l'inflation. L'incertitude sur le devenir institutionnel du Territoire et la crise des finances publiques n'a pas été résorbée par les réformes attendues.

Aussi, malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années par la commune, sa situation financière ne s'améliore pas. Sa forte dépendance aux aides diverses des autres partenaires institutionnels et majoritairement de la Nouvelle-Calédonie au travers du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), fragilise encore sa situation.

La commune de Dumbéa, par précaution, a donc maintenue sa recette FIP annuelle au même niveau que 2022, dans l'attente d'une amélioration. Les recettes de l'Etat et de la province Sud, elles aussi ont été reconduites au même niveau que l'an dernier. Ces données ne permettent pas à la Ville de dégager un autofinancement important, malgré des efforts conséquents pour maîtriser les dépenses de fonctionnement qui diminuent de -1% alors que l'inflation est à +4,5% par an

Comme l'an dernier, la commune a choisi de recourir à l'emprunt (près de 534 millions contre 581 millions en 2021) pour maintenir un niveau d'investissement important (plus de 900 millions), et finaliser les opérations du contrat d'agglomération 2017-2022 prolongé en 2023.

La Ville souhaite ainsi participer à la relance de l'activité économique avec un programme répondant aux trois axes prioritaires suivants :

- la prévention et la sécurité,
- Le développement durable.
- La cohésion sociale et la proximité

Enfin, la Ville répond aux exigences réglementaires comptables en assurant l'autonomie de ses budgets annexes par rapport au budget principal.

Ainsi, les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes globales du budget principal de la Ville s'élèveront à la somme de :

**Cinq-milliards-cinq-cent-soixante-six-millions-neuf-cent-soixante-six-mille-quatre-cent-soixante-seize francs
(5 566 966 476 F.CFP)**

Au total, il vous est proposé d'arrêter la **balance générale du budget principal primitif 2023** à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
BUDGET 2023	3 860 434 629	3 860 434 629	1 706 531 847	1 706 531 847	5 566 966 476	5 566 966 476

Tel est l'objet des projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Je vous remercie pour cette présentation très intéressante du budget, réalisée par les services. Nous voyons que l'encours de la dette est devenu important, avec un taux d'endettement de 82%, les ratios de prudence sont presque atteints, et ce qui m'interpelle c'est que cet endettement est dû à des investissements. Certes ces chantiers sont importants pour que les entreprises puissent travailler mais le solde des restes à réaliser me paraît absolument énorme, 600 millions F CFP notamment 114 millions F CFP pour les travaux routiers. Cela veut dire que ce sont des travaux non commencés ou non terminés ou encore que les entreprises ne sont pas payées. L'an dernier je regrettais qu'on manque d'ambition en termes d'investissements mais là je ne peux que déplorer cette situation, est-ce que cela veut dire que trop d'investissements sont inscrits ou que la Ville n'arrive pas à faire travailler les entreprises à temps ? C'est inquiétant et cela veut aussi dire que nos chantiers prennent du retard alors qu'il y a beaucoup à faire.

M. LECOURIEUX :

Le ratio relatif au taux d'endettement est bon et reste largement dans les préconisations de l'AFD, il n'est donc pas trop inquiétant.

Concernant le solde des restes à réaliser (RAR), les 600 millions correspondent au montant cumulé. Je confirme que 2022 n'a pas été la meilleure année d'exécution car effectivement nous avons des entreprises qui ont du mal à repartir après les différentes crises et l'exécution des travaux ne se déroulent pas aussi vite et bien que nous l'aimerions. Il y a notamment deux gros chantiers qui ne sont pas actuellement bien conduits, ce qui entraîne des problèmes d'exécution, comme par exemple le chantier de la promenade Jules Renard.

Les RAR ne dépendent donc pas uniquement de la commune même si elle peut mieux faire. Le souci vient également du fait que toutes les communes relancent leurs chantiers et les mêmes entreprises sont sollicitées.

Je le répète, cela ne sert à rien d'inscrire beaucoup d'investissements si nous sommes dans l'incapacité de les réaliser, par rapport à notre capacité d'emprunt, mais également par rapport aux capacités de la commune à agir avec les différents acteurs économiques de la place.

MME JAN :

Concernant les nécessaires économies, les recettes stagnent même si l'Etat et la province Sud sont encore au rendez-vous et continuent d'abonder le budget de la Ville, vous avez rappelé l'année blanche que l'on vient de clore, dans ce contexte vous notez la nécessité de faire des économies

Les charges de personnel représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement, le ratio de l'AFD est de 36%, a-t-on des perspectives, notamment si les salaires des fonctionnaires devaient être augmentés, est-ce que la commune a des solutions dans ce cadre ?

Concernant les charges d'électricité, nous le savons, la Ville installe des panneaux photovoltaïques pour réaliser des économies, mais la facture s'élève à 84 millions F CFP en 2022 contre 85 millions F CFP en 2021, ce qui ne représente pas une grosse économie, est-ce que cela veut dire que notre programme d'installation de panneaux photovoltaïque est en retard ?

Je ne peux que regretter les 105 millions F CFP de travaux supplémentaires pour la promenade Jules Renard, après les 75 millions F CFP en 2022 puisqu'on se demande combien va coûter au final ce chantier qui semble s'éterniser et coûter de plus en plus d'argent à la commune.

M. LECOURIEUX :

Je pense qu'il y a une confusion concernant la promenade Jules Renard (PJR), entre les crédits de paiement et l'autorisation de programme complète. L'opération PJR comprend l'aménagement de la promenade et le confortement de talus, donc 2 chantiers. Le confortement de talus prend beaucoup de temps car ce sont des opérations délicates d'autant plus que la circulation reste ouverte en alternance. Cette opération est très technique, ce qui explique que les travaux durent, et il n'y a que 2 entreprises sur le Territoire qui sont spécialisées en confortement de talus, et les 2 sont très sollicitées actuellement sur toute la Calédonie en raison des intempéries des derniers mois. Il s'agit d'un important investissement, c'est pourquoi la Ville sollicite des aides de la province Sud, de l'Etat et du Gouvernement, d'autant plus que cette route est de plus en plus fréquentée.

Concernant les charges d'électricité, la Ville n'a pas de retard sur les travaux mais il faut patienter pour voir les premières économies car les installations ont été réalisées en fin d'année. Je rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et je peux vous affirmer que nous avons déjà de très bons retours sur quelques écoles. Les 4 villes de l'agglomération ont débuté ces travaux en même temps c'est pourquoi les entreprises sont fortement sollicitées. C'est tout le problème de cette relance économique.

L'éclairage public est également en cours, ce sont des travaux engagés sur plusieurs années. C'est le point sur lequel nous espérons faire le plus d'économies à terme. Je rappelle également que la commune subventionne la

Société Publique Locale Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD) pour laquelle des panneaux photovoltaïques ont été installés, ce qui permettra là aussi de réaliser d'importantes économies au vu de sa consommation en électricité.

Enfin, concernant le ratio de calcul du personnel, tant que nos recettes stagnent, celui-ci continuera d'augmenter, ce qui est le cas dans beaucoup de collectivités du Territoire. Si l'indice des fonctionnaires augmente, les 33 communes de la Nouvelle-Calédonie ne savent pas comment financer cette décision. Pour Dumbéa, cela représente 60 millions F CFP. Des mesures ont déjà été prises, d'augmentation, de restructuration, de valorisation de catégorie, mais nous ne pouvons dépenser que l'argent que nous avons, c'est une bonne chose de vouloir en donner plus mais nous ne pouvons pas. Si l'indice venait à augmenter, la Ville serait dans l'obligation de stopper des services, des dispositifs, des missions non obligatoires car nous ne pouvons pas trouver 60 millions d'économies de fonctionnement dans le budget de la commune dans l'état actuel des choses. Pour votre complète information, lorsque cette décision a été prise en Métropole, le Parlement a versé une aide aux communes se chiffrant en milliards alors imaginez si nous demandions ces aides à la Nouvelle-Calédonie, sachant que cette disposition représente une dépense d'environ 4 milliards F CFP, toutes collectivités confondues.

Mme FELOMAKI quitte la salle à 18h30

M. LE MAIRE :

Concernant la facture d'électricité, le plus gros poste budgétaire de la Ville est l'éclairage public. La Ville a engagé un programme de relamping qui nous permettrait d'obtenir 30% d'économies sauf que cela ne représente pas 30% d'économies réelles sur notre budget puisqu'il y a des nouvelles routes, ce qui limitent nos dépenses supplémentaires. De même pour les panneaux solaires dans les écoles, si nous avions climatisé les écoles avant de les installer, nos factures seraient exorbitantes. Il faut voir le raisonnement dans ce sens.

M. PIOLET :

Pour compléter, la Ville a récupéré environ 250 points lumineux sur les zones de Dumbéa-sur-Mer et Panda et il y en a autant à venir cette année.

M. ROMANO :

Il est effectivement important de préciser que l'équipement photovoltaïque dans les écoles a été réalisé pour pouvoir garantir une rentrée dans des conditions agréables pour les élèves. Cela permet également à la Ville de rentabiliser ces investissements durant les week-ends et les vacances scolaires.

M. BLAISE :

Etant un élu du Nord de la Commune, je tiens à vous remercier pour l'intérêt donné à cette partie de Dumbéa. Ce sera l'occasion de faire taire les grincheux qui se sentent oubliés malgré les efforts permanents qui sont consentis par la Ville. Je vais rappeler notamment quelques réalisations :

- l'aménagement du nouveau cimetière sachant que les résidents de la commune ne peuvent plus se faire incinérer à Nouméa ou ailleurs, la Ville a donc anticipé en aménageant un nouveau cimetière ;
- l'amélioration du radier Daver, il y a énormément de résidents qui empruntent ce radier, un restaurant, un club d'équitation mais également le plus gros producteur d'oranges du Territoire, d'où l'importance de réaliser ces travaux ;
- le confortement du talus de la promenade Jules Renard, que cela prenne du temps cela ne me dérange pas car il y va de la sécurité de la population, c'est une route extrêmement fréquentée il faut donc prendre le temps pour faire les choses correctement et dans quelques semaines, avec l'aménagement du Parc Fayard, nous pourrons être d'autant plus fiers ;
- l'amélioration des travaux routiers ;
- la réalisation des travaux d'adduction en eau potable sur Dumbéa Nord ;
- l'installation d'une unité de traitement au réservoir de Koé ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau sur la RT1 ;
- le confortement du talus du Mont-Koghis ;
- la sécurisation des écoles du Nord ainsi que leurs équipements photovoltaïques.

Je tiens encore à vous remercier, M. le Maire, car le Nord n'est pas oublié par la Ville de Dumbéa.

MME JAN :

Lorsque je dis que les travaux du talus ne sont pas terminés, cela ne veut pas dire que je ne veux pas que la route soit terminée, ni que les services font mal leur travail, je tiens à le souligner. D'autant que le radier Daver et le cimetière faisaient parties de notre programme électoral donc je suis très contente de ces réalisations.

Concernant la réorganisation des services, j'ai plusieurs remarques à apporter.

Sur la politique sportive qui vous est chère, M. le Maire, nous savons également que l'étude Milkman que vous avez présentée était une véritable réponse à la délinquance et nous avons créé 3 postes de pompiers, je ne doute pas de cet intérêt mais ne pouvions-nous pas recruter 2 pompiers et 1 animateur sportif par exemple. Je trouve que la Ville aurait pu avoir cette volonté.

Je note aussi qu'un poste d'animateur socio-éducatif est supprimé, peut-être que tout cela s'explique mais nous avons du mal à faire le lien entre ce que vous appelez « ajuster en fonction des besoins des administrés » et l'absence d'organigramme, qui n'est pas disponible sur le site de la Ville ce qui ne nous permet pas de nous y retrouver.

Concernant le pôle loisirs de Nouré, est-ce que les 4 millions F CFP alloués sont à la hauteur de ce qu'on espérait pour cette plage ? Nous avons souvenir d'un projet ultra ambitieux et cette somme ne permettrait pas de faire grand-chose.

Pour l'amélioration du parc de la Plaine de la Tonghoué, je n'ai pas retrouvé de financement conséquent pour ce projet, alors que nous avons eu une présentation qui nous faisait rêver et Dieu sait qu'en cette période morose, les Dumbéens ont besoin de ce type de projet.

Il nous est souvent rapporté beaucoup de dangers autour des écoles par manque de signalétique, aussi y'a-t-il un budget alloué ?

Je ne peux que regretter les 14 millions F CFP supplémentaires pour des études relatives à l'aménagement de l'hôtel de police, et je continue de proposer de le revendre pour désendetter notre commune. Cette somme supplémentaire tend à me donner raison, ce projet approche presque le milliard F CFP.

Je ne vois pas de programme clair également sur la régulation des chiens errants, car nous recevons beaucoup de plaintes d'administrés et vous aussi je suppose.

Concernant l'aide au monde associatif, entre les subventions des années 2022 et 2023, nous constatons une diminution de 9 millions F CFP, cela sous-entend que la Ville a moins versé aux associations et pour les actions scolaires ?

M. LE MAIRE :

Concernant la plage de Nouré et l'aménagement de la Plaine de la Tonghoué, lors d'un précédent conseil il vous a été présenté une délibération comportant des autorisations de programme pour chaque projet, et ces autorisations de programme sont la plupart du temps échelonnées sur 4 ans, notamment en fonction de nos moyens budgétaires. Encore une fois, cela ne sert à rien d'inscrire des crédits de paiement au budget si nous ne pouvons pas les utiliser. Pour ce type de projet, il y a des études qui doivent être réalisées en amont.

Vous avez également noté le taux d'endettement de la Ville, nous n'allons pas l'endetter outre mesure, et si nous inscrivons des crédits de paiement au budget, il faut trouver les recettes correspondantes et la seule solution c'est d'emprunter.

Par ailleurs, nous avons en préparation le futur contrat d'agglomération, je ne sais encore à quel moment nous allons pouvoir en discuter avec l'Etat et la province Sud mais il faut également y penser.

Donc l'idée pour toutes ces opérations qui nécessitent des études est de demander une participation soit de l'Etat soit de la province Sud et les études doivent être finalisées avant de pouvoir demander ces subventions.

Il convient d'attendre le vote du budget de la Nouvelle-Calédonie et des dotations allouées aux communes au travers notamment du FIP pour lequel les recettes fiscales 2022 pourraient être réévaluées et proposer alors une décision modificative en tenant compte de ces éléments.

M. LECOURIEUX :

En ce qui concerne la plage de Nouré, l'autorisation de programme est d'un montant de 107 millions F CFP, aujourd'hui on inscrit 4 millions pour les études que nous devons réaliser.

L'aménagement de l'espace public « Plaine de Tonghoué » est estimé à plus de 350 millions F CFP.

Pour éviter que chaque année, il y ait trop de restes à réaliser à reporter, tous les crédits ne sont pas inscrits, cela impacterait le budget de l'année suivante. C'est pourquoi les crédits de paiement ont été créés, ceux-ci sont répartis sur environ 4 ans, sachant que pour des grosses opérations, entre les études, la procédure d'appel d'offres et la réalisation des travaux, il faut compter 2 à 4 années.

C'est en cela que réside la difficulté de réaliser un budget, de mesurer exactement les crédits de paiement nécessaires en année n. Il ne faut pas sous-estimer ou surestimer. Parfois quelques erreurs surviennent, dues à un appel d'offres rendu infructueux ou des fondations plus profondes ou encore des chantiers qui avancent plus vite que prévu et pour lesquels il faut rajouter des crédits supplémentaires pour payer les entreprises ou démarrer une nouvelle tranche.

LA SECRETAIRE GENERALE :

Concernant le recrutement de nouveaux personnels, le choix a été fait de créer des postes dans les secteurs obligatoires en termes de compétence du Maire et la sécurité en fait partie. Pourquoi 3 pompiers, simplement car le roulement des pompiers se fait sur 3 gardes donc un pompier par garde.

Concernant votre remarque sur les volets sportifs et animations, ce sont des missions qui peuvent être sous-traitées, et c'est ce qui est fait. Il y a peu de temps un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement de 10 éducateurs sportifs. Nous pouvons le faire car ce ne sont pas des dépenses obligatoires qui relèvent de la compétence du Maire. La Ville a l'obligation de contenir ses dépenses de masse salariale, c'est pourquoi il est préférable de sous-traiter.

Le montant attribué au secteur associatif figurant sur le budget est globalisé, et il comprend à la fois le secteur associatif mais également les subventions aux centres de vacances et de loisirs. Cette année l'appel à projets lancé, et de fait l'ouverture à la concurrence, a permis de diminuer de près de 30% le montant versé aux centres de vacances. Pour autant, les prestations n'ont pas diminué, au contraire, celles-ci sont de meilleure qualité et la participation des familles est moindre. Le montant global a diminué mais les subventions versées aux associations ont augmenté.

MME JAN :

Je regrette tout de même le choix de privilégier un hôtel de police qui coûte très cher, au dépend de très beaux projets comme celui de la Plaine de Tonghoué ou la plage de Nouré car ce sont des projets qui font rêver et nous constatons que nous n'avons pas le budget pour les réaliser. J'ai bien compris vos explications mais c'est tout de même un regret.

M. LECOURIEUX :

Ce sont juste des priorités d'exécution. Pour réaliser ces projets, il faut dans un premier temps choisir les maîtres d'œuvre puis engager des études et lancer les appels d'offres. Nous n'allons pas lancer un projet sans étude, et le rythme est également donné par les finances de la Ville.

M. ROSSARD :

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour examiner le projet de budget de la Ville de Dumbéa pour l'année 2023. Un budget arrêté à plus de 5,5 milliards : 3,8 Mds en Fonctionnement et 1,7 Mds en Investissement (soit environ 30%).

Malgré un contexte économique difficile, des recettes qui stagnent depuis 2022 et des dépenses qui augmentent par les besoins croissants de nos administrés, l'exécutif municipal a su équilibrer ce budget en maîtrisant les charges courantes de fonctionnement.

En section de fonctionnement, des économies notoires sont réalisées et même si les effectifs restent constants, des efforts sont entrepris en direction du monde associatif et de l'action scolaire. Cette année plus de 38 MF y sont consacrés.

Mais ce budget n'est pas un budget de rigueur : il faut redonner confiance aux Dumbéens et pour cela vous avez choisi, Monsieur le Maire, d'investir massivement pour le bien-être de nos administrés selon 3 axes que je veux rappeler ici :

- la prévention et la sécurité, une priorité pour bon nombre de nos concitoyens qui aspirent à une vie paisible sur notre commune ;
- la cohésion sociale et la proximité, véritable ciment indispensable de notre société ;
- et enfin, le développement durable, une réelle nécessité dans le monde où nous vivons.

Pour exemple, je citerai les 147 MF pour l'amélioration de nos routes, 60 MF pour le radier Daver, 105 MF pour l'aménagement du talus sur la promenade Jules Renard, 60 MF pour le nouveau cimetière... bref, beaucoup d'investissement, principalement dans le Nord de la commune, seront entrepris en 2023, comme l'a précédemment indiqué le 3^{ème} adjoint.

Enfin, nous pouvons une fois de plus remercier le travail de nos secrétaires généraux, de nos directeurs ainsi que de l'ensemble des agents communaux pour l'élaboration de ce budget. Je voudrais également remercier nos partenaires institutionnels : je pense en particulier à l'Etat qui continue d'accompagner pleinement notre collectivité à travers les contrats de développement ainsi que la province Sud qui a maintenu ses dotations au même niveau.

Chers collègues, nous voilà arrivés à ce que l'on appelle communément le mi-mandat. Il nous reste donc 3 années. 3 années durant lesquelles, Monsieur le Maire, vous pouvez compter sur l'implication de chacun d'entre nous. 3 années de travail à accomplir afin que nous soyons tous dignes du mandat donné par les Dumbéens.

Enfin et pour conclure, notre groupe « Dumbéa, pour une ville à votre image », votera, vous l'aurez compris, favorablement aux délibérations portant approbation du budget de l'exercice 2023 ainsi qu'à celles relatives aux budgets annexes.

Je vous remercie.

M. VIAN :

Je souhaiterais intervenir au sujet de l'hôtel de police.

Nous pouvons constater le résultat du déménagement de la gendarmerie à Dumbéa-sur-Mer : à partir du moment où les agents se sentent bien dans leur environnement de travail, l'état d'esprit change et sur le terrain cela se ressent également. Il en est de même avec l'hôtel de police. L'actuel ne réunit pas des conditions de travail favorables pour les 10 prochaines années. Je l'ai déjà dit lors d'un précédent conseil municipal, je n'ai jamais fait partie du groupe de travail qui a imaginé cet hôtel de police mais je ne peux aujourd'hui que le féliciter. D'un point de vue politique, il est beaucoup plus intéressant de mettre 70 ou 90 policiers municipaux sur le terrain plutôt que d'investir dans quelque chose qu'aucun administré ne peut voir. Mais c'est le futur de la Ville, qui est passée du stade de « petit village » à « petite ville » et demain elle sera encore plus grande. C'est donc réellement intéressant par rapport à ce que je constate pour la gendarmerie. Cela me conforte et je tiens encore une fois à vous remercier, les anciens conseillers municipaux et M. le Maire, pour ce projet.

Monsieur SELUI quitte la salle à 19h00

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/
Portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2022/423 du 15 décembre 2022 attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse Des Ecoles et à la Société Publique Locale Centre Aquatique Régionale dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023,
VU la délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,
VU la délibération n° 2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Dumbéa,
VU les tableaux d'affectation des résultats provisoires 2022 de chacun des budgets, certifiés par le Trésorier de la province Sud,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/06 du 23 janvier 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal 2023 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de cinq-milliards-cinq-cent-soixante-six-millions-neuf-cent-soixante-six-mille-quatre-cent-soixante-seize francs (**5 566 966 476 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 860 434 629	3 860 434 629
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 706 531 847	1 706 531 847
TOTAL BUDGET	5 566 966 476	5 566 966 476

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

La Ville s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Sont créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 5 postes suivants :

- 3 postes de sapeur-pompier professionnel à la DPCS
- 1 poste d'agent en charge du suivi des équipements à la DDDP
- 1 poste de chargé du développement et de l'accompagnement du secteur associatif à la DCJS

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 5 postes suivants :

- 1 poste d'agent en charge du suivi des équipements à la DCJS
- 1 poste de chef de cellule des achats et des moyens à la DDDP
- 1 poste d'aide maternelle à la DAF
- 1 poste d'agent entretien à la DAF
- 1 poste d'opérateur socio-éducatif à la DCJS

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa pour un montant de quatre-vingt-seize-millions francs (96 000 000) F.CFP, au titre de l'année 2023. La dépense est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement.

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2022/423 du 15 décembre 2022 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2023.

ARTICLE 6 /

Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant total de cent-quatre-vingts-millions de francs (180 000 000) F.CFP, au titre de l'année 2023, détaillée comme suit :

- o Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 20 000 000 F.CFP
- o Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 160 000 000 F.CFP

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2022/423 du 15 décembre 2022 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2023.

ARTICLE 7 /

Est autorisé le versement d'une participation à la SPL CARD pour un montant total de quarante-sept-millions de francs (47 000 000) F.CFP, au titre de l'année 2023, détaillée comme suit :

- o Chapitre 67 « charges exceptionnelles », la somme de 47 000 000 F.CFP

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2022/423 du 15 décembre 2022 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2023.

ARTICLE 8 /

Est autorisé le versement d'une participation, dans le cadre de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016, d'un montant n'excédant pas 12.000.000 de francs CFP, pour l'année 2023

ARTICLE 9 /

Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Dumbéa à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie et de s'acquitter de la cotisation annuelle au titre de l'année 2023 pour un montant n'excédant pas 3.400.000 F.CFP.

ARTICLE 10 /

Est constituée une dotation aux provisions pour risque et charges d'un montant de vingt-millions de francs (20 000 000) F.CFP qui sera réajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 11 /

Est autorisé le versement maximum des participations et subventions aux différents organismes suivants :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)	Chap.65	20 000 000
Syndicat mixte des transports Urbains (SMTU)	Chap.65	91 000 000
GIE SERAIL	Chap.65	4 000 000
SAS Garden Golf	Chap.67	16 000 000

ARTICLE 12 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 13 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
Abstention de Mme JAN**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/006**, Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/359 du 25 octobre 2022, portant modifications d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n° 2023/... du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/06 du 26 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

	MONTANT AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
STOCK AP	5 345 350 489	63 522 958	165 272 587	700 740 007	731 714 334	1 010 826 781	1 110 599 772	1 059 005 630	503 668 420

N° OP.	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2020 et antérieur	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
191006	Opération eco Mobilité	162 881 500	9 936 790	2 040 500	10 881 500	1 900 000	70 022 710	59 619 400	
	RAR2022					8 480 600			
Total 191006		162 881 500	9 936 790	2 040 500	10 881 500	10 380 600	70 022 710	59 619 400	0
191103	REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)	388 000 000	94 000 000	197 000 000	71 025 000	14 820 000	11 155 000		
	RAR2022								
Total 191103		388 000 000	94 000 000	197 000 000	71 025 000	14 820 000	11 155 000	0	0
191203	TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21	179 162 801	85 741 194	2 545 593	58 890 128	30 700 000			
	RAR2022					1 285 886			
Total 191203		179 162 801	85 741 194	2 545 593	58 890 128	31 985 886	0	0	0
191302	KIT DE DECENTRALISATION SOCIO-EDUCATIVES CULT JEUNES QUARTIERS CA17-21	52 534 524	36 969 404	422 333	668 901	1 294 000			
	RAR2022					13 179 886			
Total 191302		52 534 524	36 969 404	422 333	668 901	14 473 886	0	0	0
201008	MISE AUX NORMES ERP - ACCESSIBILITE PMR	210 000 000	0	0	0	0	60 000 000	65 000 000	85 000 000
	RAR2022								
Total 201008		210 000 000	0	0	0	0	60 000 000	65 000 000	85 000 000

N° OP.	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2020 et antérieur	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
201103	VIDEOPROTECTION 2020	2 666 430	371 000	1 447 430	848 000				
	RAR2022								
Total 201103		2 666 430	371 000	1 447 430	848 000	0	0	0	0
201402	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	294 000 000	1 777 157	144 844 082	19 814 651	6 000 000	56 773 112	64 722 098	
	RAR2022					68 900			
Total 201402		294 000 000	1 777 157	144 844 082	19 814 651	6 068 900	56 773 112	64 722 098	0
201806	REVISION PUD	31 099 360	0	10 698 050	5 625 685	7 400 000			
	RAR2022					7 375 625			
Total 201806		31 099 360	0	10 698 050	5 625 685	14 775 625	0	0	0
201808	AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DUMBEA NORD	179 500 000	0	45 028 851	37 885 538	69 230 000	9 184 679		
	RAR2022					18 170 932			
Total 201808		179 500 000	0	45 028 851	37 885 538	87 400 932	9 184 679	0	0
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	60 500 000		3 238 223	11 740 538	20 448 100	13 100 000	11 895 254	0
	RAR2022					77 885			
Total 211002		60 500 000	0	3 238 223	11 740 538	20 525 985	13 100 000	11 895 254	0
211003	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021- 2026	81 495 714		13 231 011	37 379 045	7 400 000	4 100 000	8 000 000	5 350 358
	RAR2022					6 035 300			
Total 211003		81 495 714	0	13 231 011	37 379 045	13 435 300	4 100 000	8 000 000	5 350 358
211004	BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX - AMENAGEMENTS 2021-2026	102 000 000		17 185 024	41 286 498	25 650 000	3 106 518	0	
	RAR2022					14 771 960			
Total 211004		102 000 000	0	17 185 024	41 286 498	40 421 960	3 106 518	0	0
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE SUR INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	156 000 000		13 744 737	31 813 326	37 700 000	28 019 908	30 000 000	
	RAR2022					14 722 029			
Total 211005		156 000 000	0	13 744 737	31 813 326	52 422 029	28 019 908	30 000 000	0
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTÈME D'INFORMATION	42 500 000		0	7 804 742	22 230 000	12 465 258		
	RAR2022								
Total 211006		42 500 000	0	0	7 804 742	22 230 000	12 465 258	0	0
211007	NOUVEAU CIMETIERE	215 000 000		0	50 714 387	60 000 000	35 000 000	64 733 936	
	RAR2022					4 551 677			
Total 211007		215 000 000	0	0	50 714 387	64 551 677	35 000 000	64 733 936	0
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE	400 000 000		21 000 000	47 141 347	14 000 000	88 828 100	113 000 000	113 348 553
	RAR2022					2 682 000			
Total 211101		400 000 000	0	21 000 000	47 141 347	16 682 000	88 828 100	113 000 000	113 348 553
211102	VIDEO PROTECTION 2021-2026	96 485 000		1 446 306	14 766 344	0	32 682 515	32 000 000	
	RAR2022					15 589 835			
Total 211102		96 485 000	0	1 446 306	14 766 344	15 589 835	32 682 515	32 000 000	0
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUB 2021- 2026	28 385 999		3 544 809	8 089 444	3 297 000	6 598 065	5 125 000	
	RAR2022					1 731 681			
Total 211103		28 385 999	0	3 544 809	8 089 444	5 028 681	6 598 065	5 125 000	0
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENTS 2021-2026	110 000 000		17 402 438	12 119 326	7 000 000	34 356 224	22 628 625	
	RAR2022					16 493 387			
Total 211201		110 000 000	0	17 402 438	12 119 326	23 493 387	34 356 224	22 628 625	0
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES	134 610 000		11 444 643	0	25 000 000	52 489 828	42 790 357	
	RAR2022					2 885 172			
Total 211202		134 610 000	0	11 444 643	0	27 885 172	52 489 828	42 790 357	0

N° OP.	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2020 et antérieur	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AMENAGEMENTS 2021-2026	47 000 000		1 750 077	2 367 246	5 000 000	18 995 030	10 000 000	
	RAR2022					8 887 647			
Total 211301		47 000 000	0	1 750 077	2 367 246	13 887 647	18 995 030	10 000 000	0
211302	MATERIELS ET EQUIPEMENTS CULTURELLES 2021-2026	14 500 000		3 500 000	2 525 750	0	3 021 392	2 000 000	2 074 250
	RAR2022					1 378 608			
Total 211302		14 500 000	0	3 500 000	2 525 750	1 378 608	3 021 392	2 000 000	2 074 250
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021-2026	143 000 000		2 340 858	17 769 053	17 500 000	30 000 000	39 500 960	31 304 369
	RAR2022					4 584 760			
Total 211401		143 000 000	0	2 340 858	17 769 053	22 084 760	30 000 000	39 500 960	31 304 369
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026	11 600 000		794 979	329 850	1 855 000	2 149 150	2 800 000	3 005 021
	RAR2022					666 000			
Total 211402		11 600 000	0	794 979	329 850	2 521 000	2 149 150	2 800 000	3 005 021
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2	317 470 681		19 020 181	10 791 738	4 000 000	80 000 000	80 000 000	76 273 478
	RAR2022					47 385 284			
Total 211801		317 470 681	0	19 020 181	10 791 738	51 385 284	80 000 000	80 000 000	76 273 478
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	66 090 630		8 662 390	343 440	18 000 000	8 845 845	12 000 000	12 500 000
	RAR2022					5 738 955			
Total 211802		66 090 630	0	8 662 390	343 440	23 738 955	8 845 845	12 000 000	12 500 000
211803	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	43 000 000		567 672	5 486 505	2 000 000	12 855 306	10 000 000	10 945 823
	RAR2022					1 144 694			
Total 211803		43 000 000	0	567 672	5 486 505	3 144 694	12 855 306	10 000 000	10 945 823
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	955 400 000		127 230 420	178 884 553	147 690 802	150 200 139	117 500 000	119 784 659
	RAR2022					114 109 427			
Total 211804		955 400 000	0	127 230 420	178 884 553	261 800 229	150 200 139	117 500 000	119 784 659
211805	POLE LOISIRS NOURE	107 000 000		609 400	3 392 265	4 000 000	51 510 535	46 000 000	
	RAR2022					1 487 800			
Total 211805		107 000 000	0	609 400	3 392 265	5 487 800	51 510 535	46 000 000	0
211807	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE DE TONGHOUE	361 298 000		0	3 050 000	8 235 000	169 237 000	168 690 000	2 950 000
	RAR2022					9 136 000			
Total 211807		361 298 000	0	0	3 050 000	17 371 000	169 237 000	168 690 000	2 950 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	180 000 000		30 000 000	32 862 000	60 300 000	29 700 000	0	
	RAR2022					27 138 000			
Total 211809		180 000 000	0	30 000 000	32 862 000	87 438 000	29 700 000	0	0
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	21 669 850		0	3 962 280	12 000 000			
	RAR2022					5 707 570			
Total 211810		21 669 850	0	0	3 962 280	17 707 570	0	0	0
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	221 747 336		1 992 800	78 007 200	105 000 000			
	RAR2022					36 747 336			
Total 211811		221 747 336	0	1 992 800	78 007 200	141 747 336	0	0	0
221101	ACQUISITION MATERIEL ROULANT SECURITE 2021-2026	140 500 000			383 326	1 500 000	33 000 000	49 000 000	39 631 909
	RAR2022					16 984 765			
Total 221101		140 500 000	0	0	383 326	18 484 765	33 000 000	49 000 000	39 631 909
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	10 000 000			1 071 928	500 000	3 203 458	2 000 000	1 500 000
	RAR2022					1 724 614			
Total 221201		10 000 000	0	0	1 071 928	2 224 614	3 203 458	2 000 000	1 500 000

ARTICLE 2/

Est autorisée la clôture des autorisations de programme suivantes :

191011	NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL
191405	REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF ERUDITS
201008	MISE AUX NORMES ERP.ACCESSIBILITE PMR
201103	VIDEO PROTECTION
201803	AMENAGEMENT VERT ET DE LOISIRS TONGHOU
201804	AMENAGEMENT DE VOIRIE 2020
201807	AMENAGEMENT CARREFOUR CALVAIRE

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

ANNEXE 1 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section du Budget de fonctionnement 2023 est votée par chapitre, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	97 600 000	011	Charges à caractère général	918 473 600
73.	Impôts et taxes	873 100 000	012	Charges de personnel	1 835 000 000
74.	Dotations et participations	2 584 000 000	041	Atténuation de produits	15 000 000
75.	Autres produits de gestion courante	153 231 000	65	Autres charges de gestion courante	489 073 900
77.	Produits exceptionnels	0	66	Charges financières	61 500 000
78.	Reprises sur provisions	20 000 000	67	Charges exceptionnelles	82 500 000
002.	Résultat d'exploitation reporté	112 503 629	68	Dotations aux provisions	20 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 000	042	Dotations aux amortissements	114 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	324 887 129
Total recettes		3 860 434 629	Total dépenses		3 860 434 629

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section du Budget d'investissement 2023 est votée par opération, comme suit :

N° OP.	INTITULE OPERATION	RAR DEPENSE	BUDGET DEPENSE
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026		7 400 000
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2026		3 000 000
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES		33 200 000
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC		6 000 000
231802	TRAVAUX RADIER DAVER		60 300 000
231803	AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE		5 000 000
231804	POLE SECURITE DUMBEA NORD		5 000 000

001712	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN		36 400 000
001812	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA		6 388 000
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	8 480 600	1 900 000
191103.	REALISATION GENDARMERIE DSM		14 820 000
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	1 285 886	30 700 000
191301.	ACQUISITION DECORS DE NOEL	1 000 000	
191302.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	13 179 886	1 294 000
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	68 900	6 000 000
201806.	REVISION PUD	7 375 625	7 400 000
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	18 170 932	69 230 000
211001.	CIMETIERE - AMENAGEMENT	318 000	
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	77 885	20 448 100
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	14 771 960	25 650 000
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	14 722 029	37 700 000
211006.	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026		22 230 000
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	4 551 677	60 000 000
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	2 682 000	14 000 000
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	15 589 835	
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	1 731 681	3 297 000
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)		5 000 000
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	16 493 387	7 000 000
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 885 172	25 000 000
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AMENAGEMENT 2021-2026	8 887 647	5 000 000
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	1 378 608	
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2026	4 584 760	14 500 000
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	666 000	1 855 000

211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	47 385 284	4 000 000
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	5 738 955	18 000 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	1 144 694	2 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	114 109 427	147 690 802
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	1 487 800	4 000 000
211807.	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOUE	9 136 000	8 235 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	27 138 000	60 300 000
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	5 707 570	12 000 000
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	36 747 336	105 000 000
221000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2022	6 476 220	6 500 000
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 984 765	1 500 000
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	1 724 614	500 000
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI		10 062 500
OPFI	OPERATION FINANCIERE	27 313 010	325 000 000
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE		20 000 000
Total général		446 031 445	1 260 500 402
		1 706 531 847	

N° OP.	INTITULE OPERATION	RAR RECETTE	BUDGET RECETTE
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	3 266 400	4 537 500
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21		19 720 000
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	6 530 000	6 530 000
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	12 000 000	75 130 000
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	348 434	0
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	3 040 096	48 609 772

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT		60 000 000
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT		14 000 000
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	1 166 518	10 000 000
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2027		16 700 000
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2		22 130 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026		235 000 000
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14		141 192 500
211812.	AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER		60 000 000
231201.	SECURISATION DANS LES ECOLES		33 113 501
231802.	TRAVAUX RADIER DAVER		60 000 000
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI		14 950 000
OPFI.	OPERATION FINANCIERE - AFFECTION RESULTAT (1068)		195 568 437
OPNI.	Opération non individualisée- amortissements		114 000 000
OPFI.	RESULTAT REPORTE (CHAP 001)		224 111 560
OPFI.	OPERATION FINANCIERE – VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION (CHAP 021)		324 887 129
Total général		26 351 448	1 680 180 399
		1 706 531 847	

Balance générale du budget principal 2023 :

	<i>F.CFP</i>	Budget 2023
- SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 860 434 629
- SECTION D'INVESTISSEMENT		1 706 531 847
BUDGET 2023		5 566 966 476

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
Abstention de Mme JAN

==/==

<p style="font-size: small; color: red;">Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20230413-318-AU Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023</p>
--

- **Note explicative de synthèse n° 2023/006**, Portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/359 du 25 octobre 2022, portant modifications d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n° 2023/... du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/06 du 26 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création des autorisations de programme suivantes :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL CREATION AP		205 000 000	48 262 500	119 778 740	36 958 760
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	80 000 000	33 200 000	46 800 000	

231804	POLE DE SECURITE DUMBEA NORD	25 000 000	5 000 000	20 000 000	
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	100 000 000	10 062 500	52 978 740	36 958 760

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE
Abstention de Mme JAN**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/007**, Portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

I – INTRODUCTION

Créé en 2013, ce budget annexe relatif au service de la collecte des déchets ménagers permet de centraliser, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Ville dans ce domaine afin d'apprécier les coûts du service rendu aux usagers.

Ainsi, des mesures importantes relatives à la maîtrise et la valorisation des déchets ménagers, des déchets verts ou encombrants, et de la mise en place de la collecte sélective depuis 2022 seront financés tout au long de la mandature dans le cadre de ce budget.

En 2023, la ville de Dumbéa vote son budget annexe du service de collecte des déchets ménagers selon la procédure du budget unique, soit avant le 31 mars 2023, et en y intégrant le résultat provisoire de l'exercice 2022.

II. LE BUDGET UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR L'EXERCICE 2023

Le budget annexe relatif au service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **565.412.968 F.CFP**

LA SECTION D'EXPLOITATION : 466 205 600 F.CFP

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
Recettes		BP
70	Produits des services du domaine et ventes	466 205 600
	TOTAL	466 205 600

Dépenses		BP
011	Charges à caractère général	372 705 600
012	Charges de personnel	28 500 000
66	Charges financières	400 000
67	Charges exceptionnelles	500 000
042	Dotations aux amortissements	4 500 000
023	Virement à la section d'investissement	59 600 000
	TOTAL	466 205 600

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 466 205 600 FCFP

Il s'agit essentiellement du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La recette prévisionnelle attendue en 2023 est évaluée à 466 millions pour tenir compte de l'évolution du nombre de foyers de +2% par an en moyenne sur les 3 dernières années, et du tarif de la REOM fixé à 10.800 FCFP par trimestre depuis le 3ème trimestre 2022.

Il n'est pas prévu d'augmenter la REOM en 2023, compte tenu de l'équilibre du budget.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 Charges à caractère général : 372 705 600 FCFP

Les dépenses d'exploitation concernent principalement les différentes prestations de collecte, visant à l'amélioration continue du cadre de vie des Dumbéens.

Ainsi, en 2023, il est prévu :

- Le contrat de collecte intégrant le tri sélectif en porte à porte, le puçage des bacs, la collecte régulière des ordures ménagères, la collecte sur appel des déchets verts et encombrants, (184.000.000 F.CFP),
- Les prestations relatives à la propreté urbaine sont reconduites en 2023 pour 37.000.000 F.CFP, et le ramassage des papiers dans les écoles pour 1.800.000 FCFP,
- Le reversement de la part traitement de la REOM au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour 140.000.000 FCFP,
- Les frais d'affranchissement pour les factures d'ordures ménagères (7.000.000 FCFP),
- Les frais pour la location de la plateforme de paiement en ligne, ainsi que divers frais tels les logiciels, les transports de fonds, les frais bancaires, soit une dépense totale de 2.905.600 FCFP.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 28 500 000 FCFP

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un pourcentage d'affectation. Pour 2023, cette charge est évaluée à 28 500 000 F.CFP.

Chapitre 66 Charges financières : 400 000 FCFP

Les charges financières correspondent aux frais de mise en œuvre de l'emprunt contractualisé en 2022 à hauteur de 9 942 651 F.CFP.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 500 000 FCFP

Il s'agit de titres annulés sur les exercices antérieurs estimés à hauteur de 500 000 F.CFP.

Chapitre 042 Dotation aux amortissements : 4 500 000 FCFP

Il s'agit de la dotation d'amortissement des biens annuelle relative à l'achat de bacs réalisé dans le cadre du renouvellement du marché de collecte en 2017 pour 37 000 000 F.CFP et l'acquisition d'un véhicule pour la propreté urbaine d'un montant de 3 360 000 F.CFP.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 59.600.000 FCFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Il convient enfin de noter, que comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, le service de la collecte des déchets ménagers ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville, pour 2023, comme c'est le cas déjà depuis 2014.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 99 207 368 F.CFP

Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement 62 802 800	<i>Dotations aux amortissements</i> 4 500 000
Reste à réaliser 733 475	Chap.021 : Virement de la section de fonctionnement 59 600 000
Dette 1 100 000	Besoin de financement en investissement (1068) 29 347 368
Solde déficitaire exécution Section investissement reporté 34 571 093	Reste à réaliser 5 760 000

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ **Opérations d'équipement : 62 802 800 F CFP**

Il est proposé dans le cadre de la politique de développement durable menée par la Ville depuis plusieurs années de :

- Poursuivre le programme de renouvellement progressif des bacs de collecte individuels de 240 litres en 120 litres pour un total de 50 000 000 F.CFP.
- D'engager les frais d'étude pour un 2^{ème} quai d'apport volontaire sur le sud de la commune pour 8 000 000 F.CFP.
- D'inscrire des crédits pour le plan pluriannuel des déchets pour 4 802 800 F.CFP

Ces deux opérations font l'objet d'un ajustement des autorisations de programme associées comme présentées dans la note ci-après.

➤ **Les restes à réaliser : 733 475 F CFP**

Les restes-à-réaliser en dépenses d'investissement se décomposent par opération de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RAR Dépenses		
PROG.	Libellés	Montants
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	733 475
	Total dépenses	733 475

➤ **Emprunt : 1 100 000 F CFP**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette, relatif aux emprunts contractualisés auprès des banques.

➤ **Solde déficitaire d'exécution de la section investissement reporté : 34 571 093 F CFP**

Il convient d'inscrire le résultat de clôture provisoire déficitaire de la section d'investissement.

Ainsi, au budget 2023, les opérations d'investissement prévues par la commune sur le budget annexe de la collecte des déchets ménagers sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses				
N°OP.	Libellés d'opérations	BP	RAR	TOTAL
212801.	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	50 000 000	733 475	50 733 475
222801.	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	4 802 800	0	4 802 800
222802.	QAV SUD	8 000 000	0	8 000 000
OPFI	Opération financière - EMPRUNT	1 100 000	0	1 100 000
OPFI	Opération financière – Solde d'exécution reporté	34 571 093	0	34 571 093
	Total	98 473 893	733 475	99 207 368

Les autorisations de programme

Pour l'exercice 2023, la nouvelle situation des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget annexe déchets, s'établit comme suit :

N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	165 000 000	104 213 744	50 000 000	10 052 781	0
	RAR 2022			733 475		0
Total 212801		165 000 000	104 213 744	50 733 475	10 052 781	0
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	160 000 000	0	8 000 000	48 200 000	103 800 000
Total 222802		160 000 000	0	8 000 000	48 200 000	103 800 000

OPERATION A CLOTURER

Il est proposé de clôturer l'AP 222803 POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, considérant que les éléments qui avaient conduit à l'ouverture de cette AP ont évolué en faveur d'une part de la mise en œuvre de la collecte des déchets recyclables en porte-à-porte et d'autre part par la réalisation d'un second quai d'apport volontaire.

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser

Les restes-à-réaliser en recettes d'investissement se décomposent par opération de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RAR Recettes		
PROG.	Libellés	Montants
222801	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	5 760 000
	Total recettes	5 760 000

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 040 « Dotations aux amortissements : 4 500 000 F CFP

Il s'agit de la dotation des biens à amortir depuis 2017. Ce mouvement d'ordre est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 59 600 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement en section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Besoin de financement en investissement

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 29 347 368 F CFP

Il s'agit de constater l'affectation du résultat excédentaire de clôture provisoire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 29 347 368 F.CFP.

III. CONCLUSION

Le budget annexe primitif relatif au service de collecte des déchets ménagers s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **565 412 968 F.CFP**.

La commune continue d'accentuer son effort dans le cadre de sa politique de développement durable en privilégiant la collecte sélective et la valorisation des déchets au travers de son nouveau contrat de prestation et de la création d'un second quai d'apport volontaire.

Enfin, grâce à une rigueur dans la gestion du budget annexe, la commune n'a à nouveau pas recours à une subvention d'équilibre du budget principal et le programme d'investissement ne nécessite pas d'emprunt pour l'année 2023.

Ainsi, la balance générale du budget unique 2023 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Budget 2023	466 205 600	466 205 600	99 207 368	99 207 368	565 412 968	565 412 968

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/
Approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,
VU la délibération n° 2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/07 du 16 janvier 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq-cent-soixante-cinq-millions-quatre-cent-douze-mille-neuf-cent-soixante-huit francs (**565 412 968 F.CFP**)

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	466 205 600	466 205 600
Section d'Investissement	99 207 368	99 207 368
TOTAL BUDGET	565 412 968	565 412 968

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/007**, Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte de déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,

VU la délibération n°2021/068 du 03 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme au budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

VU la délibération n° 2022/361 du 25 octobre 2022, portant modification d'autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers.

VU la note explicative de synthèse n° 2023/07 du 16 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	165 000 000	104 213 744	50 000 000	10 052 781	0
	RAR 2022			733 475		0
Total 212801		165 000 000	104 213 744	50 733 475	10 052 781	0
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	160 000 000	0	8 000 000	48 200 000	103 800 000
Total 222802		160 000 000	0	8 000 000	48 200 000	103 800 000

ARTICLE 2/

Est autorisée la clôture de l'autorisation de programme 222803 Points d'apports volontaires

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

I – INTRODUCTION

Créé en 2013, ce budget annexe relatif à la gestion du service de l'eau permet de centraliser, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Ville dans ce domaine afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers pour ce service public industriel et commercial.

Ainsi, des mesures importantes relatives à la maîtrise de l'amélioration de l'adduction en eau potable des Dumbéens seront financées tout au long de la mandature dans le cadre de ce budget.

En 2023, la ville de Dumbéa vote son budget annexe du service de l'eau selon la procédure du budget unique ; soit avant le 31 mars 2023 et en y intégrant le résultat provisoire de l'exercice 2022.

II. LE BUDGET UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2023

Le budget annexe relatif à la gestion du service de l'eau de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme **539 036 929 F.CFP**

LA SECTION D'EXPLOITATION : 126 239 356 F.CFP

Chapitres	Libellés	Montants
Recettes		BP
75.	Autres produits de gestion courante	96 000 000
002	Résultat d'exploitation reporté	30 239 356
	TOTAL	126 239 356

Dépenses		BP
011	Charges à caractère général	6 870 000
012	Charges de personnel	10 000 000
66	Charges financières	3 539 356
042	Dotations aux amortissements	3 620 000
023	Virement à la section d'investissement	102 210 000
	TOTAL	126 239 356

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 96 000 000 F.CFP

Comme en 2022, le surprix eau 2023 reste inchangé à 30 F.CFP/m³. En année pleine, cette recette est estimée à 96.000.000 F.CFP pour 3,2 millions de m³ distribués.

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : 30 239 356 F.CFP

A la suite de la décision de passer en budget unique, il convient d'intégrer dès le vote du budget le solde provisoire excédentaire du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, soit 30.239.356 F.CFP.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 6 870 000 F.CFP

Il s'agit principalement de l'accompagnement pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP) de l'eau qui se termine en décembre 2023 pour 6.580.000 F.CFP.

Les autres frais correspondent à la maintenance de l'application (290.000 F.CFP).

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 10 000 000 F.CFP

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un pourcentage d'affectation. Pour 2023, cette charge est évaluée à 10.000.000 F.CFP.

Chapitre 66 « Charges financières » : 3 539 356 F.CFP

Il s'agit des charges financières dues au titre des intérêts de l'emprunt contracté auprès des établissements bancaires.

Chapitre 042 « Dotations aux amortissements » : 3 620 000 F.CFP

Il s'agit de l'amortissement des biens acquis en 2022 conformément à la délibération 2015/401 du 10 décembre 2015 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations et du petit équipement pour un montant de 3.620.000 F.CFP.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 102 210 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement 280 300 000	Subvention d'équipement 100 470 000
Restes à Réaliser 113 497 573	Dotations aux amortissements 3 620 000
Dette 19 000 000	Besoin de financement en investissement (1068)
	Virement de la section d'exploitation 102 210 000
	Restes à Réaliser 26 250 000
	Résultat excédentaire provisoire d'investissement 2022

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ **Opérations d'équipement : 280 300 000 F.CFP**

La commune poursuit ses actions d'amélioration d'adduction en eau potable sur l'ensemble du territoire dans le cadre de sa politique de développement durable, en améliorant à la fois la desserte et la qualité de la distribution.

Pour cela, Il convient de :

- De conforter le talus du réservoir des Koghis avec une inscription budgétaire de 45.000.000 F.CFP, ayant pour objectif de limiter les ruissellements dans le talus et d'éviter un glissement du terrain vers le réservoir, ce qui pourrait compromettre sa solidité.
- De sécuriser l'alimentation en eau potable le long de la RT1 par le déplacement du réseau d'alimentation en eau potable (AEP), pour 13.000.000 F.CFP, afin d'éviter le déboitement de la canalisation d'eau qui pourrait impacter une centaine d'administrés.

- D'équiper le réservoir de Koé d'une unité de traitement chimique afin d'améliorer la qualité de l'eau offerte, d'éviter de fermer son alimentation lors d'épisodes de pluie intense, et de trop souvent perturber la distribution de l'eau des administrés de cette zone. Le coût estimé de cette opération s'élève à 60.400.000 F.CFP de crédits de paiement pour l'année 2023.
- De rénover le réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA. Ces travaux ont pour objectif la reprise de l'étanchéité de la toiture, des fissures, et des détériorations des voiles en béton observé sur l'ouvrage pour 20.000.000 F.CFP de dépenses en 2023.
- Divers travaux AEP 2021-2026 :
 - o Travaux de confortement AEP de la boucle Fayard 300.000 FCFP
 - o Etudes réservoir Giozzi 6.900.000 F.CFP
 - o Topographie 1.000.000 F.CFP
 - o Diagnostic amiante 500.000 F.CFP
 - o Etudes eau potable Erambéré 5.900.000 F.CFP
- De prendre en compte la révision des prix concernant le marché de canalisation d'adduction et de distribution du réservoir Dumbéa Nord pour 13.000.000 FCFP et de prévoir les études à hauteur de 6.000.000 F.CFP pour le projet de construction d'une piste d'accès et d'une plateforme qui réceptionnera un réservoir d'eau.
- De réaliser des travaux d'adduction d'eau potable sur Dumbéa Nord pour 105.300.000 F.CFP comprenant la réalisation de travaux pour alimenter la partie haute des Koghis via une ressource en provenant du Grand Tuyau en cas de sécheresse.

Enfin, comme chaque année, la commune renouvelle des équipements techniques liés au service incendie à hauteur de 3.000.000 F.CFP avec la mise en place de poteaux incendie sur la commune.

L'ensemble du programme d'investissement du budget annexe de l'eau, intégrant les restes à réaliser, est donc le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses				
N°OP.	Libellés d'opérations	RAR	BP	TOTAL
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	99 502 288	105 300 000	204 802 288
213101.	EQUIPEMENTS TECHNIQUES 2021-2026	2 231 431	3 000 000	5 231 431
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	3 587 804	14 600 000	18 187 804
213802.	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	1 102 400	19 000 000	20 102 400
213804.	UNITE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	5 822 850	60 400 000	66 222 850
223801.	RENOVATION RESERVOIR PANDA	1 250 800	20 000 000	21 250 800
233801.	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS		45 000 000	45 000 000
233802.	DEPLACEMENT RESEAU AEP TONGHOU		13 000 000	13 000 000
	Total dépenses	113 497 573	280 300 000	393 797 573

➤ **Emprunt : 19 000 000 F.CFP**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette, relatif aux emprunts contractualisés depuis 2015 à hauteur de 241.041.018 F.CFP.

➤ **Les autorisations de programme**

Les autorisations de programme, permettent les ajustements indispensables en actualisant les crédits de paiement des autorisations déjà votées.

Les actualisations d'autorisations de programme sont les suivantes :

N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
223801	RESERVOIR PANDA	70 000 000				30 000 000	20 000 000	18 749 200		
	RAR 2022						1 250 800			
Total 223801		70 000 000	0	0	0	30 000 000	21 250 800	18 749 200	0	0
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	478 500 000	2 462 019	43 941 091	6 118 411	173 484 968	105 300 000	47 691 223		
	RAR 2022						99 502 288			
Total 193802		478 500 000	2 462 019	43 941 091	6 118 411	173 484 968	204 802 288	47 691 223	0	0
213101	DISPOSITIFS LUTTE INCENDIE 2021-2026	20 000 000			0	3 006 964	3 000 000	3 000 000	4 000 000	4 761 605
	RAR 2022						2 231 431			
Total 213101		20 000 000	0	0	0	3 006 964	5 231 431	3 000 000	4 000 000	4 761 605
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	31 320 000			958 397	7 616 197	14 600 000	4 557 602	0	0
	RAR 2022						3 587 804			
Total 213801		31 320 000	0	0	958 397	7 616 197	18 187 804	4 557 602	0	0
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000			36 872 546	100 000	19 000 000	185 000 000	310 000 000	177 025 054
	RAR 2022						1 102 400			
Total 213802		729 100 000	0	0	36 872 546	100 000	20 102 400	185 000 000	310 000 000	177 025 054
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	292 000 000			1 498 570	2 114 700	60 400 000	100 000 000	122 163 880	
	RAR 2022						5 822 850			
Total 213804		292 000 000	0	0	1 498 570	2 114 700	66 222 850	100 000 000	122 163 880	0

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions d'équipement

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 219 720 000 F.CFP

Il s'agit des participations financières de l'Etat et de la province Sud dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2022 détaillées comme suit, en intégrant les restes à réaliser :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes				
N°OP.	Libellés d'opérations	RAR	BP	TOTAL
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	26 250 000	132 970 000	159 220 000
213804.	UNITE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE		50 000 000	50 000 000
223801.	RENOVATION RESERVOIR PANDA		10 500 000	10 500 000
	Total recette	26 250 000	193 470 000	219 720 000

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 102 210 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement en section d'exploitation. Le financement des opérations précitées est ainsi assuré en partie par cette opération de virement de section à section.

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements : 3 620 000 F.CFP

Il s'agit principalement de l'inscription des amortissements pour 3 620 000 F.CFP

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 47 986 449 F.CFP

Il s'agit de constater le résultat excédentaire de clôture provisoire d'investissement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 001 pour 47 986 449 F.CFP.

Excédent d'exploitation capitalisé

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 39 261 124 F CFP

En 2023, il s'agit de constater l'affectation du résultat de clôture 2022 provisoire d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 39 261 124 F.CFP.

III. CONCLUSION

Le budget annexe relatif au service de l'eau pour 2023 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **539 036 929 F.CFP**.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville veille constamment à améliorer la distribution d'eau potable et la qualité de celle-ci, et notamment dans le Nord de la Commune (AEP Nord et réservoir Nord). Par ailleurs, la ville est contrainte d'engager des travaux à la suite des intempéries subies en 2022 et qui ont impacté fortement nos infrastructures d'adduction d'eau potable (réservoirs Panda et Koghis).

Ces investissements sont conséquents financièrement et financés en grande partie par le contrat d'agglomération 2017-2022 prolongé en 2023.

Enfin, il convient de noter, comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, que le service de l'eau ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville, pour 2023.

Cependant, une augmentation des recettes d'exploitation pourrait être envisagée à l'avenir pour éviter de recourir à une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville, conformément à la réglementation ; compte tenu des coûts d'alimentation, notamment pour les fonciers les plus reculés de la commune.

Ainsi, la Balance générale du budget 2023 est dès lors arrêtée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
I - Prévisions budgétaires BP	126 239 356	126 239 356	412 797 573	412 797 573	539 036 929	539 036 929
TOTAL	126 239 356	126 239 356	412 797 573	412 797 573	539 036 929	539 036 929

* F.CFP

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

**DELIBERATION N° 2023/
Approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau**

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VU la délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,

VU la délibération n° 2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/08 du 19 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe du service l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq-cent-trente-neuf-millions-trente-six-mille-neuf-cent-vingt-neuf francs (**539 036 929 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	126 239 356	126 239 356
Section d'Investissement	412 797 573	412 797 573
TOTAL BUDGET	539 036 929	539 036 929

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20230413-318-AU Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023
--

Note explicative de synthèse n° 2023/008, Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau ;

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2022/363 du 25 octobre 2022, portant modifications des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'eau
VU la délibération n°2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/08 du 19 janvier 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
223801	RESERVOIR PANDA	70 000 000				30 000 000	20 000 000	18 749 200		
	RAR 2022						1 250 800			
Total 223801		70 000 000	0	0	0	30 000 000	21 250 800	18 749 200	0	0
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	478 500 000	2 462 019	43 941 091	6 118 411	173 484 968	105 300 000	47 691 223		
	RAR 2022						99 502 288			
Total 193802		478 500 000	2 462 019	43 941 091	6 118 411	173 484 968	204 802 288	47 691 223	0	0
213101	DISPOSITIFS LUTTE INCENDIE 2021-2026	20 000 000			0	3 006 964	3 000 000	3 000 000	4 000 000	4 761 605
	RAR 2022						2 231 431			
Total 213101		20 000 000	0	0	0	3 006 964	5 231 431	3 000 000	4 000 000	4 761 605
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	31 320 000			958 397	7 616 197	14 600 000	4 557 602	0	0
	RAR 2022						3 587 804			
Total 213801		31 320 000	0	0	958 397	7 616 197	18 187 804	4 557 602	0	0
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000			36 872 546	100 000	19 000 000	185 000 000	310 000 000	177 025 054
	RAR 2022						1 102 400			
Total 213802		729 100 000	0	0	36 872 546	100 000	20 102 400	185 000 000	310 000 000	177 025 054
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	292 000 000			1 498 570	2 114 700	60 400 000	100 000 000	122 163 880	
	RAR 2022						5 822 850			
Total 213804		292 000 000	0	0	1 498 570	2 114 700	66 222 850	100 000 000	122 163 880	0

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/009, Portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement ;

I – INTRODUCTION

Créé en 2013, ce budget annexe relatif au service de l'assainissement permet de centraliser, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Ville dans ce domaine afin d'apprécier les coûts du service rendu aux usagers.

En 2023, la ville de Dumbéa vote son budget annexe du service de l'assainissement selon la procédure du budget unique, soit avant le 31 mars 2023 et en y intégrant le résultat provisoire de l'exercice 2022.

II. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Le budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à la somme de **562.854.751 FCFP** et en dépenses à la somme de **508.575.287 F.CFP**.

Ces recettes et dépenses se répartissent de la manière suivante :

LA SECTION D'EXPLOITATION : 237.936.604 F.CFP
--

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
Recettes		BP
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	25 000 000
75.	Autres produits de gestion courante	64 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400 000
002.	Résultat d'exploitation reporté	142 536 604
TOTAL		237 936 604

Dépenses		BP
011	Charges à caractère général	19 890 000
012	Charges de personnel	10 000 000
66	Charges financières	3 050 000
67	Charges exceptionnelles	15 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
023	Virement à la section d'investissement	175 996 604
TOTAL		237 936 604

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : 25 000 000 F.CFP

Il s'agit de la redevance pour le raccordement à l'égout (RRE) dûe par les administrés ou les promoteurs, lors du dépôt d'un permis de construire.

Les recettes attendues pour 2023 sont évaluées à 25.000.000 F.CFP, compte tenu du rythme annuel de délivrance des permis, et restent très dépendantes du contexte économique global.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 64.000.000 F.CFP

Comme en 2022, la part communale de la redevance d'assainissement reste inchangée à 30 F.CFP/m3.

En année pleine, cette recette est estimée à 64.000.000 F.CFP, pour une prévision de consommation annuelle d'environ 2,133 millions de m3.

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » : 6 400 000 F.CFP

Cette inscription budgétaire correspond essentiellement à l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2018 et 2019 de la Province Sud et l'Etat au titre des travaux de la tranche 1 de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 382 millions, répartie sur une durée de 60 ans, soit 6 .400.000 F.CFP de dotation annuelle.

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : 142 536 604 FCFP

Compte tenu du vote en budget unique, il convient d'intégrer dès le vote du budget le solde provisoire excédentaire du résultat d'exploitation exceptionnel de l'exercice 2022, soit 142 536 604 F.CFP, dont 94.419.841 FCFP de 2021 reportés sur 2022

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 19 890 000 F.CFP

Il s'agit principalement :

- D'une mission d'expertise pour l'accompagnement au renouvellement des délégations de service public (DSP) de l'assainissement (collecte et traitement) qui se termine en décembre 2023 pour 17.060.000 FCFP
- D'autres frais correspondent à la maintenance de l'application financière et aux redevances de servitudes (2.830.000 F.CFP).

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 10 000 000 F.CFP

Il s'agit du coût du personnel administratif et technique affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un pourcentage d'affectation.

Chapitre 66 « Charges financières » : 3 050 000 F.CFP

Il s'agit des charges financières dues au titre des intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 15 000 000 F.CFP

Ces crédits correspondent à la prévision de titres de redevances de raccordement à l'égout annulés sur exercices antérieurs, liés notamment à l'annulation de permis de construire.

Chapitre 042 « Dotations aux amortissements » : 14 000 000 F.CFP

Ces crédits d'ordre correspondent aux amortissements de la réalisation de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant de 837.000.000 F.CFP et sur 60 ans. Cet amortissement répond à l'exigence des règles comptables de gestion de l'actif communal recommandé par la réglementation.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 175 996 604 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé par la section pour le financement de la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
270.638.663 FCFP	324.918.147 F.CFP
Opérations d'équipement 213.017.120	Subvention d'équipement 104 412 303
Restes à Réaliser 31 221 543	Dotations aux amortissements 14 000 000
Dette 20 000 000	Besoin de financement en investissement (1068) 13 343 402
Opérations d'ordre 6 400 000	Excédent 17 165 838
	Chap.021 : Virement de la section de fonctionnement 175 996 604

3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**Subventions d'équipement****Chapitre 13 : « Subventions d'équipement » : 104 412 303 F.CFP**

Il s'agit principalement des participations de l'Etat et de la province Sud au financement des opérations suivantes, dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2022 prolongé en 2023 et tenant compte des restes à réaliser de 712 303 F.CFP :

N° OP	Libellés	RAR	CP2023	TOTAL
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL		70 000 000	70 000 000
194804.	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	712 303	33 700 000	34 412 303
	TOTAL	712 303	103 700 000	104 412 303

Besoin de financement en investissement

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 13 343 402 F CFP

Il s'agit de constater l'affectation du résultat de clôture provisoire d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 13.343.402 F.CFP.

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : 175 996 604 F CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement de la section d'exploitation. Le financement des opérations d'investissement est ainsi assuré en partie par ce virement de section à section.

Chapitre 040 Dotations aux amortissements : 14 000 000 F.CFP

Cette prévision budgétaire correspond à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2.

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable M49 et pour donner suite aux recommandations du payeur, il y a lieu de procéder à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour la part 2023.

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 17 165 838 F.CFP

Il s'agit de constater le résultat excédentaire de clôture provisoire de la section d'investissement 2022 au compte 001 pour 17.165.838 F.CFP.

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programmes d'investissement : 213 017 120 F.CFP

En 2023, la commune poursuit l'amélioration de son réseau d'assainissement.

Elle souhaite ainsi consacrer une première tranche de travaux au lotissement SECAL de 106.175.000 F.CFP, qui s'inscrit dans le cadre des préconisations du schéma directeur d'assainissement. Les travaux consistent principalement au remplacement des canalisations, à la reprise de différents dommages constatés sur le réseau EU comme des fissures, des ruptures, des infiltrations, le décollement du revêtement intérieur...

Le montant global de l'opération est de 397.000.000 F.CFP, financé dans le cadre d'une autorisation de programme à actualiser avec des crédits de paiement 2023 de 106.175.000 F.CFP.

Cette opération est financée dans le cadre du contrat d'agglomération à hauteur de 200.000.000 F.CFP dont 70.000.000 F.CFP prévus en 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la relance de la délégation de services public en 2023, la ville souhaite lancer des travaux sur le réseau d'assainissement pour 100 000 000 F.CFP environ, en maîtrise d'œuvre déléguée, afin de remettre au futur fermier des équipements en parfait état de fonctionnement. Une opération spécifique est ainsi créée au budget.

De plus, sont inscrits les reliquats de crédits relatifs aux travaux de renforcement des postes de refoulement pour 6.842.120 F.CFP.

Enfin, ce sont 31.221.543 F.CFP de restes à réaliser qui abondent le budget d'investissement comme précisé dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses				
PROG.	Libellés	RAR	CP 2023	TOTAL
194801	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	26 600 792	0	26 600 792
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21		106 175 000	106 175 000
194804	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	4 620 751	6 842 120	11 462 871
234801	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2023		100 000 000	100 000 000
	Total dépenses	31 221 543	213 017 120	244 238 663

Les autorisations de programme

Les autorisations de programme, permettent les ajustements indispensables tant en actualisant les crédits de paiement des autorisations déjà votées, qu'en créant de nouvelles autorisations sur la durée de la mandature.

Pour l'exercice 2023, la nouvelle situation des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget annexe assainissement, s'établit comme suit :

N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
194801	Nouvelle Step Dumbéa 2 - T2	415 310 000	218 310 000	50 000 000	95 000 000			25 399 208		
	RAR 2022						26 600 792			
Total 194801		415 310 000	218 310 000	50 000 000	95 000 000	0	26 600 792	25 399 208	0	0
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	397 000 000	0	0	6 799 927	2 783 998	106 175 000	115 347 331	67 891 192	98 002 552
	RAR 2022									
Total 194802		397 000 000	0	0	6 799 927	2 783 998	106 175 000	115 347 331	67 891 192	98 002 552
194804	Renforcement postes de refoulement	134 126 933	594 236	1 307 749	87 523 655	33 238 422	6 842 120			
	RAR 2022						4 620 751			
Total 194804		134 126 933	594 236	1 307 749	87 523 655	33 238 422	11 462 871	0	0	0

Emprunt et dettes assimilées : 20 000 000 F.CFP

Il s'agit du remboursement de la dette en capital, relatif aux emprunts contractualisés auprès de L'Agence Française de Développement depuis 2014, pour un montant global de 277.303.428 F.CFP.

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 400 000 F.CFP

Il s'agit de l'amortissement de la subvention d'équipement perçue au titre des travaux de la tranche 1 de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 382.000.000 F.CFP, répartie sur une durée de 60 ans, soit 6.400.000 F.CFP de dotation annuelle.

III. CONCLUSION

Le budget annexe primitif relatif au service de l'assainissement s'élève donc en recettes **562 854 751 FCFP** et en dépenses à la somme de **508 575 267 FCFP**.

On constate sur ce budget un suréquilibre de 54.279.484 FCFP.

Ce suréquilibre est avant tout lié au résultat antérieur reporté et doit permettre d'assurer le financement des futures grosses dépenses d'investissement programmées comme les travaux d'assainissement du lotissement SECAL d'un coût global de 400.000.000 F.CFP sur la période 2023-2024, mais également les futurs travaux liés à la réactualisation du schéma directeur à la suite du diagnostic complet des réseaux d'assainissement communaux, en cours.

Pour 2023, dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville poursuit son programme d'amélioration des réseaux d'assainissement avec le lancement des travaux au lotissement SECAL et anticipe sa nouvelle délégation de service public en maintenant son parc d'infrastructures en bon état que ce soit pour la station d'épuration de Dumbéa ou pour ses postes de refoulement (138.063.663 F.CFP).

Grâce à une recherche proactive de financements et une redevance d'assainissement toujours en vigueur et inchangée par rapport à 2022, le budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt en 2023.

Enfin, il convient de noter, comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, que le service de l'assainissement ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville, pour 2023.

Ainsi, la balance générale du budget annexe de l'assainissement 2023 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Budget 2023	237 936 604	237 936 604	270 638 663	324 918 147	508 575 267	562 854 751

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/
Approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,
VU la délibération n° 2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa,
VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/09 du 16 janvier 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget unique 2023 du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa est arrêté en recettes à la somme de cinq-cent-soixante-deux-millions-huit-cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-cinquante-et-un francs (**562.854.751 F.CFP**) et en dépenses à la somme de cinq-cent-huit-millions-cinq-cent-soixante-quinze-mille-deux-cent-soixante-sept francs (**508.575.267 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	237 936 604	237 936 604
Section d'Investissement	270 638 663	324 918 147
TOTAL BUDGET	508 575 267	562 854 751

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/009, Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement :

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,

VU la délibération n° 2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/09 du 16 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget unique 2023 du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa est arrêté en recettes à la somme de cinq-cent-soixante-deux-millions-huit-cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-cinquante-et-un francs (**562.854.751 F.CFP**) et en dépenses à la somme de cinq-cent-huit-millions-cinq-cent-soixante-quinze-mille-deux-cent-soixante-sept francs (**508.575.267 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	237 936 604	237 936 604
Section d'Investissement	270 638 663	324 918 147
TOTAL BUDGET	508 575 267	562 854 751

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Note explicative de synthèse n° 2023/010, Portant Attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa - Exercice 2023 ;

La Ville de Dumbéa soutient les écoles publiques de la commune, conformément à la politique de la Ville en faveur de la jeunesse et des élèves de Dumbéa, en leur attribuant notamment des crédits pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses.

Le montant attribué à chaque école est établi sur la base d'un montant par élève de 2 200F.CFP.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la subvention globale pour l'année 2023 aux établissements scolaires publics, selon les dispositions suivantes :

Etablissements scolaires	Effectifs au 3 mars 2023	Subvention 2023
Higginson	192	422 400
Colibris	117	257 400
Duboisé	232	510 400
Bardou	209	459 800
Myosotis	109	239 800
Niaoulis	119	261 800
De Greslan	294	646 800
Jacarandas		
Benebig	209	459 800
Orangers	183	402 600
Dillenseger	291	640 200
Clain	351	772 200
Oasis	180	396 000
Fong Elémentaire	240	528 000
Fong Maternelle	136	299 200
Delacharlerie	393	864 600
Dorbritz	454	998 800
Mainguet	268	589 600
DSM	147	323 400
TOTAL	4124	9 072 800

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de neuf-millions-soixante-douze-mille-huit-cents-francs (9.072.800 F.CFP), seront imputés au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Je voudrais vous faire un retour suite à une réunion avec les directeurs d'écoles qui s'est déroulée ce matin.

Cette année l'effectif scolaire est en légère augmentation, 4 557 élèves, mais nous recevons encore des demandes de dérogation, ce chiffre risque donc d'augmenter encore dans les jours à venir.

Nous accueillons également 2 nouvelles directrices et 1 nouveau directeur.

Les chiffres à retenir sont les suivants :

- 46% de la population scolaire se situe sur Dumbéa-sur-Mer ;
- 41% dans le bassin Centre ;
- Et 13% sont inscrits dans le Nord.

L'évolution se fait plus sur Dumbéa-sur-Mer qu'ailleurs, il faut donc réajuster les choses, donc quelques classes ferment, d'autres ouvrent.

Je tenais également à vous informer qu'une nouvelle classe de CLIS a ouvert : 80 élèves sont inscrits en CLIS à Dumbéa, cela dénote que nous avons une population qui demande du soutien et tout cela doit également être suivi au collège. J'ai également prévenu les principaux des 5 collèges de la commune car il va falloir prévoir leurs arrivées.

Globalement, la rentrée scolaire s'est bien déroulée grâce au travail effectué par tous. Nous leur avons également présenté les travaux de sécurisation des écoles qui commencent cette année et qui sont financés par une autorisation de programme déclinée sur 3 ans.

Programme d'autant plus nécessaire que, pour information, l'école Renée FONG a été une nouvelle fois vandalisée dans la nuit de mardi à mercredi, avec un coût des réparations évalué à 1,5 millions F CFP imputé sur le budget que vous venez tout juste de voter. Nous nous devons donc d'améliorer la surveillance et sécuriser au mieux nos établissements.

M. MESTRE :

Je rappelle que malgré le contexte difficile, les subventions aux écoles, associations de parents d'élèves ou actions scolaires sont maintenues ainsi que la mutualisation des actions. Cela permet que les actions soient pérennisées voire encore plus mises en valeur, notamment le travail des écoliers, qui seront maintenant exposés au sein de l'hôtel de ville. J'invite les conseillers à venir lorsqu'une exposition sera mise en place. Je pense également aux 3 films réalisés par les écoles en partenariat avec le Comité de jumelage et qui nous ont été présentés lors d'un conseil municipal puis projetés au MK2. Les efforts sont maintenus malgré le contexte économique, et concernant les travaux de climatisation, d'installation de panneaux photovoltaïques, la sécurisation, ils peuvent prendre un peu de retard, mais cela est dû à des contraintes techniques et de disponibilité des entreprises.

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Attribuant des subventions aux écoles publiques de la Ville de DUMBEA, exercice 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse actualisée n°2023/10 du 27 février 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer les subventions suivantes aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'année 2023, pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses, selon le tableau suivant :

Etablissements scolaires	Effectifs au 27 février 2023	Subvention 2023
Higginson	192	422 400
Colibris	117	257 400
Duboisé	232	510 400
Bardou	209	459 800
Myosotis	109	239 800
Niaoulis	119	261 800
De Greslan	294	646 800
Jacarandas		
Benebig	209	459 800
Orangers	183	402 600
Dillenseger	291	640 200
Clain	351	772 200
Oasis	180	396 000
Fong E	240	528 000
Fong M	136	299 200
Delacharlerie	393	864 600
Dorbritz	454	998 800
Mainguet	268	589 600
DSM	147	323 400
TOTAL	4124	9 072 800

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de neuf-millions-soixante-douze-mille-huit-cents-francs (9.072.800 F.CFP), seront imputés au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2023.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2023/011, Portant Autorisation donnée au Maire à signer une convention de prestations avec la Caisse Des Ecoles relative à l'accompagnement à la scolarité ainsi que leurs avenants éventuels – année 2023 ;

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, participe pleinement à l'action éducative. Il propose aux enfants et aux adolescents l'appui nécessaire pour améliorer leurs conditions de scolarisation et contribuer à sa réussite.

À la suite de l'enquête Santé bien-être réalisée en avril 2019 auprès des élèves scolarisés sur la commune (« enquête Milkman ») des groupes thématiques se sont tenus sur les activités périscolaires dont un, sur la réussite éducative. Ainsi, la Ville a souhaité réorienter l'accompagnement à la scolarité vers le public de la veille éducative en priorité, en renforçant le lien vers les activités sportives et culturelles développées par la commune.

Ainsi, depuis 2020 la coordination des moyens humains ainsi qu'une meilleure prise en compte des rythmes de l'enfant ont permis une réponse mieux adaptée aux besoins des enfants ciblés sur l'ensemble des écoles primaires de la commune.

Dans cette logique, le pilotage du dispositif d'accompagnement à la scolarité sera réalisé par la veille éducative en 2023.

Cela permettra de mettre en adéquation les prestations envisagées avec le contexte social, économique ou de santé (handicap ou pathologie) des enfants ciblés.

Pour cela il est proposé de passer une convention de prestation avec la Caisse Des Ecoles sur une période de 1 an renouvelable 1 fois, déclinée suivant les objectifs ci-après :

- l'aide au travail personnel : apporter une aide méthodologique au travail scolaire et accompagner l'enfant dans sa progression en lien avec le projet pédagogique de l'école ;
- les actions éducatives : proposer des actions ou activités concourant à l'éveil des enfants, en suscitant le plaisir et la satisfaction de ses besoins tant sur le plan des développements physiques, psychiques et citoyens.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant annuel de quatorze-millions de francs (14 000 000 FCFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique du marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Sortie de M. MESTRE

MME HAMU :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité, ainsi que leurs avenants éventuels, année 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 de la Ville de Dumbéa,

VU l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F17-CA « Plan Jeunesse de la Ville de Dumbéa » du 28 décembre 2022 contractualisé avec l'Etat et la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/11 du 20 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant annuel de quatorze-millions de francs (14 000 000 FCFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Retour de M. MESTRE

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'accompagnement à la scolarité

(Année 2023)

Réf. : DPCS/CLSPD/N°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Dumbéa représentée par le maire, monsieur Georges NATUREL, agissant en vertu de la délibération n° 2023/ du 9 mars 2023,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

La Caisse Des Écoles de la Ville de Dumbéa dont le siège social est situé 72 avenue d'Auteuil à Dumbéa, représentée par son Président, Monsieur Pierre MESTRE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **la CDE** »

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS

« On désigne par " accompagnement à la scolarité " l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions mises en place, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. »

(Extrait de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité)

Le développement de l'accompagnement à la scolarité s'inscrit à l'échelle provinciale dans la délibération 34-2006/PS du 03/08/2006 abrogée en 2013 et 2017. La commune par son implication dans ce dispositif marque sa volonté de lutter contre les inégalités au bénéfice des enfants les plus à risques d'échec scolaire ou de décrochage.

Pour cela la Ville développe un ensemble de dispositifs et d'actions dont l'accompagnement à la scolarité financé dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de financement de l'opération de fonctionnement F17-CA « Plan jeunesse de la Ville de Dumbéa » du 28 décembre 2022 contractualisé avec l'État et la province Sud.

Cet accompagnement à la scolarité se fera en direction des enfants mais également des parents pour les soutenir et les accompagner dans leur fonction parentale vis-à-vis de la scolarité de leurs enfants.

Dans ce contexte, la Ville confie la mise en œuvre du dispositif à la Caisse Des Écoles (CDE).

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations des dites parties dans le dispositif « Accompagnement à la scolarité » dont l'objectif général a été cité ci-dessus et dont les objectifs particuliers sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Services référents

La Direction de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité, est en charge de vérifier la bonne application de la présente convention et de s'assurer notamment du respect des objectifs pour l'ensemble des activités proposées et de l'aide aux devoirs. Elle valide également l'adéquation du public accueilli par rapport aux objectifs.

Le directeur de la CDE veille à l'application de la présente convention. Il peut nommer un référent chargé de la mise en œuvre du dispositif, du suivi des personnels et intervenants auprès des enfants dans le respect des réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : Public

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants de l'élémentaire relevant en priorité de la veille éducative, et ceux pour lesquels des fragilités d'apprentissage, sociales, individuelles sont identifiées par l'équipe enseignante. Ces derniers peuvent alors solliciter le dispositif suivant la procédure définie par les services référents cités à l'article 2, sous validation de la Ville.

ARTICLE 4 : Objectifs de l'accompagnement à la scolarité

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant par un travail autour de l'organisation, la méthode, la compréhension et la gestion du temps ;
- Contribuer à la progression des enfants conduisant à de meilleurs résultats scolaires ;
- Développer la confiance en soi en amenant l'enfant à trouver sa place au sein du groupe et en s'inscrivant dans une dynamique positive ;
- Échanger des pratiques culturelles, des savoirs et favoriser l'entraide, le tutorat ;
- Promouvoir un comportement citoyen, le respect de soi, de ses camarades et des adultes encadrants ;
- Valoriser l'enfant par l'écoute, le dialogue, la reconnaissance des progrès effectués et des réussites diverses ;
- Redonner une place aux parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant en leur proposant des espaces et temps d'aide, d'écoute et d'échange ;
- Instaurer un cadre sécurisant pour les enfants tant sur le volet des locaux que dans la qualité et les compétences des encadrants et intervenants ;
- Lutter contre les inégalités ;
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants.

ARTICLE 5 : Engagement de la Caisse Des Écoles

Dès lors que le planning des actions est arrêté en lien avec la Ville, la CDE s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour respecter le planning établi ;
- Veiller à la sécurité physique et sanitaire en tout temps et en tous lieux relevant de l'accompagnement à la scolarité, notamment par rapport à tout évènement nécessitant des mesures particulières (évènement climatique, fortes chaleurs, crise épidémique...) ;
- Assurer le suivi éducatif attendu pour chaque enfant admis dans l'accompagnement à la scolarité : lien avec la veille éducative et les enseignants, propositions des actions éducatives, culturelles et de soutien à la parentalité, relations aux familles, présence aux réunions ;

- Proposer et mener de manière active toute piste d'amélioration du dispositif et répondre prioritairement aux besoins spécifiques des publics relevant de la veille éducative ;
- Fournir les fiches d'action détaillées répondant aux objectifs précités dans l'article 4 pour validation par la Ville ;
- Organiser les réunions techniques avec le service référent de la Ville et rédiger les comptes rendus ;
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif et un bilan financier du dispositif à chaque fin d'année scolaire et au plus tard au 31 décembre de l'année ;
- Être en conformité au regard des assurances, de la réglementation du travail concernant son personnel ou tout autre intervenant extérieur intervenant auprès des enfants dont elle à la charge.

ARTICLE 6 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à :

- Assurer la promotion de ce dispositif auprès de ses partenaires ;
- Orienter et suivre les familles des enfants relevant du dispositif de la veille éducative soit directement soit en lien avec le partenaire qui a sollicité l'inscription en lien avec la famille et l'enseignant ;
- Remonter les besoins en places de la veille éducative tant sur l'aide aux devoirs que sur les actions éducatives par école ;
- Participer à la recherche et la proposition d'actions et de professionnels notamment pour le volet soutien à la parentalité ;
- Mettre à disposition les locaux et équipements dont elle assure la gestion sans contrepartie.

ARTICLE 7 : Attendus de prestation

Les prestations suivantes seront à mettre en œuvre par la CDE :

- Période : du 17 avril au 8 décembre 2023
- Jours et horaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30 et les mercredis matin des journées pédagogiques ;
- Encadrement : 1 encadrant minimum pour 6 enfants suivant la répartition ci-dessous :

Secteur	Ecoles	Nbre agents	nombre séance/ semaine (2h)	Effectif prévisionnel 2023
Nord	Paul DUBOISE	1	4	6
	John HIGGINSON	1	4	6
	Louise DE GRESLAN	2	4	12
	Alphonse DILLENSEGER	1	4	6
Sud	Gustave CLAIN	2	4	12
	Renée FONG	1	4	6
	Michelle DE LA CHARLERIE ROLLY	1	4	6
	Frédéric Louis DORBRITZ	1	4	6
	Dumbéa Sur Mer	1	4	6
Centre	Victorien BARDOU	1	4	6
	Jack MAINGUET	1	4	6
	Louis BENEBIG	1	4	6
	TOTAL	14	48	84

L'accompagnement à la scolarité consistera dans un premier temps à effectuer les devoirs donnés par les enseignants puis de retravailler les apprentissages non assimilés en classe en proposant différentes techniques ludiques d'apprentissage : (PLM, Cartes mentales, jeux, coloriages magiques, devinettes, ...) dans un objectif de compréhension, de mémorisation, d'amélioration de la concentration mais également de donner du sens aux apprentissages.

La CDE assurera le bilan hebdomadaire des présences qui sera transmis au service référent de la Ville.

Les prestations ci-dessus pourront être ajustées suivants le taux de remplissage et les besoins exprimés par les équipes éducatives et validés par le coordonnateur du CLSPD de la Ville dans la limite budgétaire imposée dans l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Financement et modalité de contrôle

Le paiement des prestations est pris en charge dans le cadre de l'avenant n°1 de la convention de financement de l'opération de fonctionnement F17-CA « Plan jeunesse de la Ville de Dumbéa » du 28 décembre 2022 contractualisé entre la Ville de Dumbéa, l'État (37%) et la province Sud (15%), et la Ville de Dumbéa (48%) pour un montant maximum de quatorze millions de francs (14 000 000F).

Le paiement sera versé en trois fois avec un premier versement à hauteur de 60% au premier trimestre, un deuxième versement de 20% au troisième trimestre et le solde à réception du bilan d'activité et du bilan financier au 31 décembre de l'année dernier délais.

La CDE s'engage à fournir tout élément comptable qui lui sera réclamé pour le contrôle et la justification de l'utilisation des fonds sur demande de la Ville. Toute demande d'un des financeurs du contrat d'agglomération devra obligatoirement être formulée à la Ville. La CDE n'a pas à communiquer de données sans l'accord de la Ville.

ARTICLE 9 : Communication et échanges d'informations

La promotion du dispositif auprès des écoles sera assurée par la CDE en lien avec le service référent de la Ville et plus particulièrement avec la référente de la veille éducative. Les outils de communication devront préciser les objectifs et les modalités d'accès au dispositif de l'accompagnement scolaire, les liens avec la veille éducative et le but poursuivi par ce dispositif.

Des supports dédiés seront mis en œuvre par les services référents afin de préciser les modalités opérationnelles : procédure d'admission à l'accompagnement scolaire, fiche d'inscription, support d'information à destination des parents et des équipes éducatives sur le dispositif de l'accompagnement scolaire, et tout autre moyen de communication ou d'échange d'information nécessaire au bon déroulement de l'accompagnement scolaire. Des outils de suivis de présence seront transmis par la CDE au service référent afin d'assurer le suivi du dispositif et notamment le volet social en cas d'absence.

Toute communication devra obligatoirement faire apparaître le soutien de l'État et de la province Sud et sera validée par la Ville.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les Parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur en Nouvelle-Calédonie, en particulier la loi relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée N°78-17 du 06/01/1978 ainsi que les dispositions du Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 ci-après « le règlement européen sur la protection des données » dit RGPD rendus applicables à la Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu des rôles respectifs des Parties concernant les traitements de données à caractère personnel lors de l'exécution de la présente convention, les Parties reconnaissent qu'elles ont toutes deux la qualité de Responsable de traitement.

En corrélation avec cette qualité, chacune des parties réalise les procédures lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chacune s'engage également à une coopération mutuelle, afin de garantir le respect de la législation informatique et libertés.

Les catégories de personnes concernées : Les enfants et parents des enfants inscrits dans ce dispositif, les directeurs(ces) et collaborateurs(ces) enseignants des écoles de la Ville, les agents et collaborateurs de la Ville et de la CDE en charge du dispositif.

Les types de données à caractère personnel susceptibles d'être traités : données d'identité des parents et enfants, des personnes autorisées à récupérer l'enfant avec autorisation des représentants légaux, les coordonnées des parents et représentants de l'enfant (adresse géographique et postale, contact téléphonique), données possibles de santé de l'enfant, données financières et professionnelles sur les parents, entre autres.

Chaque Partie s'engage à utiliser les données transmises pour l'autre dans le cadre **exclusif** de la finalité définie dans la présente convention, et à prendre toutes les précautions utiles afin de garantir la sécurité des informations et données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Toute autre utilisation par le responsable bénéficiaire l'obligerait à obtenir l'accord exprès préalable du responsable initial, emportant alors en cas d'acceptation, modification des présentes.

Les Parties s'engagent et imposent à son personnel (ainsi qu'à ses fournisseurs et éventuels sous-traitants) à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'ils seraient amenés à connaître et veillent à ce que ces personnes soient habilitées à traiter ces données.

Conformément à la législation « informatique et libertés », les personnes concernées par le traitement mis en œuvre au titre de la présente convention disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès.

Les responsables de traitement communiquent en interne à leur délégué à la protection des données (DPO) afin d'instruire les demandes d'exercice desdits droits dans les délais prescrits par la législation. Si le responsable destinataire considère que la demande de droit d'accès relève davantage du responsable initial, il en alerte la personne ayant la fonction de délégué(e) à la protection des données (DPO) du responsable initial.

Au terme de la prestation, le responsable destinataire accepte de détruire les informations relatives aux personnes dont les données sont traitées dans le respect des règles d'archivage, et en informe par écrit le responsable initial.. Il peut toutefois, après un procédé d'anonymisation clairement établi par le responsable de traitement initial, les conserver à fins archivistiques ou statistiques.

ARTICLE 11 : Durée et reconduction

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2023. Elle pourra être renouvelée pour une durée d'un an par avenant qui précisera le nouveau budget alloué pour l'exercice 2024.

ARTICLE 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de raison expresse, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois.

Elle pourra être résiliée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception signée du Maire en cas de non-respect des présentes clauses ou arrêt du dispositif de financement du contrat d'agglomération État - province Sud – Ville de Dumbéa. Cette résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 13 : Litige

Tout litige ayant trait à cette convention et ne pouvant être résolu par voie amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nouméa.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Président de la CDE et le maire de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le.....

Pour la CDE,

Pour la Ville,

Le président,

Le Maire,

Pierre MESTRE

Georges NATUREL

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Note explicative de synthèse n° 2023/012, Portant attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitation du Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2023 ;

La Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante est une association de Dumbéa créée en 1984 et ayant comme objectif de proposer aux publics de se rassembler de manière conviviale autour d'une omelette géante, symbole de fécondité mais surtout de partage.

Depuis plus de 30 ans, cette association continue son action et participe tous les ans à la confection de l'omelette géante devenue une marque de fabrique, véritable événement identitaire de la Ville. Elle s'inscrit systématiquement dans l'événement phare de Dumbéa qu'est la Fête de la Ville. Chaque année, elle est un partenaire de choix et prépare avec soin et professionnalisme cet événement.

Faisant suite à la demande de subvention et à la réception des pièces justificatives de l'association et à l'analyse des bilans moral et financier et compte-tenu de la demande exprimée par l'association, il est proposé de verser une subvention de quatre-cent-mille francs (400 000 F) à l'association pour lui permettre d'absorber les coûts de sa participation à la Fête de la Ville édition 2023.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Je profite également pour remercier l'association : la fête de Dumbéa sans omelette ne serait pas une réussite, d'autant plus que c'est une grosse organisation. J'espère que les intempéries nous épargnerons cette année et que nous pourrons organiser l'édition 2023 les 22 et 23 avril prochain.

Sortie de Mme CHENOT

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et autorisation donnée au Maire à signer la convention liée à cette subvention pour l'année 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2023/... du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/12 du 11 janvier 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête de la Ville de Dumbéa (édition 2023), et notamment la confection de l'omelette géante par la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante, il est autorisé l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-cent-mille francs (400 000 F) à ladite Confrérie.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de quatre-cent-mille francs (400.000 F) sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Retour de Mme CHENOT.

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante Exercice 2023

Réf. : SG/CMRID/SH/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son Maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2023/ du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 2023, attribuant une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitant le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2023,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

La Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante représentée par sa présidente, Madame Reine CHENOT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'AUTRE PART,

ET :

Collectivement dénommés « **les parties** »

PREAMBULE

Dans le cadre de la fête de la Ville qui accueille chaque année la confection de l'omelette géante, symbole culturel fort de la commune de Dumbéa, la Ville décide de soutenir l'association dans sa réalisation, à l'occasion de cette 38^{ème} confection de l'omelette Géante.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties aux présentes pour l'année 2023.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DUMBEA

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER

Pour l'année 2023, le concours financier de la Ville au bénéfice de l'association est fixé à quatre-cent-mille francs (400.000F).

Ce montant sera versé sur le compte Société Générale Calédonienne de banque n° 18319 06723 86058243000 85 ouvert au nom de l'association, après la signature de la présente convention.

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association engage, dans le cadre de son objet, les sommes mentionnées à l'article 2 de la présente convention, pour le financement de ses actions et notamment la préparation et la confection de la 38^{ème} omelette géante à l'occasion de la fête de la Ville, les 22 et 23 avril 2023.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

L'Association mentionnera la Ville sur ses supports publicitaires et dans toutes ses interventions médiatiques.

Elle soumettra ses projets de supports publicitaires à la Ville de Dumbéa, et ce, bien en amont des travaux d'impression ou de fabrication, qui répondront aux critères de communication définis par la Ville.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'Association s'engage à :

- disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement et la désignation des organismes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau, commissaire aux comptes ou contrôleur financier) ;
- adresser à la Ville dans les trois mois suivant l'expiration de son exercice 2023 :
 - . Le bilan d'activité de son action,
 - . Le bilan financier, certifié par un comptable agréé ;
- justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- de disposer d'une assurance en responsabilité civile à jour couvrant son activité et celle de ses membres ;
- adresser à la Ville sa demande de concours financier pour 2024 avant le 15 octobre 2023, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour l'année 2023.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.

Si la faculté définie à l'alinéa ci-dessus est mise en œuvre, l'Association restituera à la Ville tout ou partie des sommes versées dès réclamation par la Ville.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Nouméa.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Maire de la Ville de Dumbéa, la Présidente de l'Association et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le

**Pour La confrérie mondiale des
chevaliers de l'omelette géante**
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Reine Chenot

Georges Naturel

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Note explicative de synthèse n° 2023/013, Portant autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage ;

Les jumelages de la Ville de DUMBEA avec les communes de FREJUS (1985), PUNAAUIA (1991), LIFOU (2000), PORT-VILA (2003) et POUM (2017) expriment la volonté de la Ville de Dumbéa et de ses villes jumelles de nouer des liens solides et diversifiés et ce régulièrement depuis ces 40 dernières années.

Reflets de la volonté des communes de rapprocher leurs habitants en vue d'établir des relations d'échanges professionnels, personnels et ludiques, ces jumelages sont de formidables leviers au service des villes concernées et de leurs populations.

Le renforcement de ces liens passe également par une répartition des actions et tâches associées aux actions de jumelage, entre les services de la Ville et le comité de jumelage.

Aussi, au travers de la convention de partenariat n°2022/416 du 15 décembre 2022, la Ville a confié au comité de jumelage diverses prérogatives, pour porter certains projets et prendre en charge l'accueil technique et logistique des délégations des villes jumelles dès 2023.

Ainsi, sur la base des dépenses liées à l'accueil des délégations effectuées par la Ville ces dernières années à l'occasion de la Fête de la ville notamment et pour pouvoir également financer ses autres missions, la Ville de Dumbéa propose d'attribuer une subvention d'un million-sept-cent-mille francs CFP (1.700.000 F.CFP) au Comité de Jumelage correspondant aux actions suivantes :

- Six-cent-mille francs (600.000 F) pour l'aider à assurer les missions qui relèvent de sa compétence au titre de l'année 2023, notamment la coordination de certaines actions pour renforcer les liens entre les villes jumelées (courts-métrages dans les écoles, frais de transport d'une sculpture offerte par Port-Vila...);
- Un million-cent-mille francs (1.100.000 F) pour la prise en charge technique et logistique des délégations des villes jumelles lors de leur passage en Nouvelle-Calédonie pour la Fête de la ville du mois d'avril et la semaine de jumelage avec Punaauia prévue en août 2023 (accueil, hébergement, transport).

La dépense correspondante est prévue au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa - Exercice 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la convention n°2022/416 du 15 décembre 2022 signée entre la Ville de Dumbéa et le Comité de Jumelage de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/... du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/13 du 2 janvier 2023,
La réunion de la commission municipale intitulée « ressource et Moyens » entendue en séance du 14 février 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa pour un montant maximal d'un million-sept-cent-mille (1.700.000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de financement correspondante avec le comité de jumelage.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'attribution d'une subvention au Comité de
Jumelage de Dumbéa
Exercice 2023

Réf. : SG/CMRID/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son Maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2023/xxxx du 09 mars 2023, portant octroi d'une subvention au comité de jumelage, exercice 2023,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

« **Le comité de jumelage de la Ville de Dumbéa** », association à but non lucratif, régie par la loi modifiée du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association, représentée par sa présidente, Nathalie Amério, habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Le comité** »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Comité de jumelage de la **Ville de Dumbéa** créé le 19 décembre 2016 a pour but de dynamiser et développer les actions et échanges avec les villes jumelles de Dumbéa que sont Fréjus, Punaauia, Port-Vila, Lifou et Poum.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2022/416 du 15 décembre 2022 avec la Ville de Dumbéa, le comité de jumelage est missionné pour porter un certain nombre de sujet et d'actions et prendre en charge l'accueil technique et logistique des délégations des villes jumelles à Dumbéa pour la période 2023-2026.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties pour l'année 2023.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DUMBEA

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER

Pour l'année 2023, le concours financier de la Ville au bénéfice du Comité est fixé à un montant maximum d'un-millions-sept-cent-mille francs CFP (1.700.000 FCFP).

Ce montant participera au financement des activités et projets portés par le Comité pour un montant de quatre-cent-mille francs CFP (400.000 FCFP) et au règlement des frais de transport de la sculpture offerte à la Ville par la Ville de Port-Vila pour deux-cent-mille francs CFP (200.000 F CFP)

Le comité assurera également la prise en charge de l'accueil des 5 délégations des villes jumelles sur la base d'un forfait de 220 000 FCFP par délégation (3 personnes / 4 jours, 3 nuits x 5 délégations).

Il est ainsi budgété pour cette prise en charge des 5 délégations une participation communale maximale de : 1.100.000 FCFP comprenant :

- L'accueil des délégations à l'aéroport de Tontouta et leur transfert vers les lieux d'hébergement,
- La prise en charge de l'hébergement (3 personnes / 4 jours, 3 nuits x 5 délégations),
- La prise en charge d'un véhicule de location léger pour 3 personnes pendant 4 jours,
- La gestion du départ des délégations avec leur transfert depuis les lieux d'hébergement jusqu'à l'aéroport de Tontouta.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La Ville s'engage à verser au comité une subvention d'un-millions-cinq-cent-mille francs CFP (1.500.000 F. CFP.) selon l'échéancier suivant :

- 85% de la subvention versés sur le compte (banque n° RIB : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX) dès la signature de la convention, soit la somme d'un-million-quatre-cent-quarante-cinq-mille francs CFP (1.445.000 F. CFP.)
- 15% restant, soit la somme de deux-cent-cinquante-cinq-mille francs CFP (255.000 F. CFP) versés sur le compte (banque n° RIB : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx), sur présentation du bilan moral et financier 2023 justifiant l'utilisation de la totalité des sommes sollicitées et versées par la ville, et qui devra être remis à la Ville au plus tard le 29 février 2024. Les sommes non justifiées devront être restituées à la Ville.

TITRE II : OBLIGATIONS DU COMITE

ARTICLE 4 : ACTIVITES DU COMITE

Le comité s'engage dans le cadre de sa mission à utiliser le concours mentionné à l'article 2 de la présente convention au financement :

- D'activités et d'animations destinées à favoriser les échanges et consolider les liens entre les villes jumelles
- De la logistique liée à l'accueil des délégations des villes jumelles sur Dumbéa, à l'occasion des événements FDV et semaine de jumelage avec Punaauia.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU COMITE

Le comité mentionnera la Ville sur ses supports publicitaires et dans toutes ses interventions médiatiques.

Le comité soumettra les projets de supports publicitaires à la Ville de Dumbéa (service communication de la Ville), et ce, bien en amont des travaux d'impression ou de fabrication, de sorte qu'ils répondent aux critères de communication définis par la Ville.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS STATUTAIRES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le comité s'engage à :

- disposer de statuts à jour précisant clairement ses conditions de fonctionnement et la désignation des organismes de gestion de l'association ;
- adresser à la Ville dans les deux mois suivant l'expiration de son exercice 2023 :
 - . le bilan d'activité de son action,
 - . le bilan financier, certifié par un comptable agréé.
- justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- disposer d'une assurance en responsabilité civile, à jour, couvrant son activité et celles de ses membres.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour l'année 2023.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure.

Si la faculté définie à l'alinéa ci-dessus est mise en œuvre, le comité restituera à la Ville tout ou partie des sommes versées dès réclamation par la Ville.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Nouméa.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Maire de la Ville de Dumbéa, la Présidente du comité et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en trois exemplaires, le

Pour le comité de Jumelage
La Présidente,

Nathalie Amério

Pour la Ville,
Le Maire

Georges NATUREL

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 17/04/2023

M. LE MAIRE :

Avant de vous présenter les deux prochaines notes, je tiens à remercier les services de la Ville, en particulier le service des finances et l'ensemble du personnel, le Directeur Administratif et Financier ainsi que les secrétaires généraux car cela représente un important travail de préparer un budget. Et ce n'est pas fini, ils doivent préparer la présentation du compte administratif ainsi que les décisions modificatives en fonction des recettes que la Ville percevra en cours d'année.

Les notes qui suivent sont toutes aussi importantes. En début de mandat, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre de décisions, la première note reprend donc l'ensemble de ces décisions.

La seconde toute aussi importante, rend compte du suivi des décisions prises par le conseil municipal. Pour ces deux notes, je tenais à remercier le secrétariat général et la cheffe du service des affaires générales, de nous les fournir au mois de mars.

III POUR INFORMATION

- **Note explicative de synthèse n°2023/014**, relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal – année 2022

Par délibération n° 2020/248 du 3 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire de Dumbéa, à prendre, par délégation, certaines décisions relevant de sa compétence et dont la liste est indiquée à l'article L. 122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3°) dudit code, il appartient donc au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre par délégation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus.

Il est rappelé que tous les arrêtés mentionnés dans le tableau ci-joint, sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Pour mémoire, le Maire n'a pas sollicité de délégation du Conseil Municipal dans les matières définies par les alinéas 1, 7, 12, 13, 14, 16 et 18 de l'article L.122-20 précité.

Telle est la note de synthèse relative aux décisions prises par voie de délégation du conseil municipal que j'ai l'honneur de vous rapporter au titre de l'exercice 2022.

VILLE DE DUMBEA - SAG
SUIVI DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR VOIE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DDP
décision d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux

(Article L 122-20 - alinéa 1)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Sans objet				

SFS / DAF
fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

(Article L 122-20 - alinéa 2)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
TITRE	T31/7.2.22 / T60/11.3.22 / T88/6.4.22 T125/4.5.22 / T186/1.6.22 / T240/20.7.22 T272/10.8.22 / T336/6.9.22 / T410/11.10.22 T477/22.11.22 / T514/2.12.22 / T26/19.1.23	De janvier 2022 à décembre 2022	Marchand ambulant - La société Rôtisserie Flypier (SCHMIDT Pierre)	montant tiré mensuellement : 44.000 F.CFP Total : 528.000 F.CFP
TITRE	T32/7.2.22 / T61/11.3.22 / T89/6.4.22 T126/4.5.22 / T187/1.6.22 / T241/20.7.22 T273/10.8.22 / T337/6.9.22 / T408/11.10.22 T476/22.11.22 / T512/2.12.22 / T25/19.1.23	De janvier 2022 à décembre 2022	Marchand ambulant - La société Rôtisserie piscine Koutio (CORREARD Stéphane)	montant tiré mensuellement : 44.000 F.CFP Total : 528.000 F.CFP
TITRE	T35/7.2.22 / T70/11.3.22 / T95/6.4.22 T197/1.6.22 / T197/1.6.22 / T251/20.7.22 T283/10.8.22 / T345/6.9.22 / T478/22.11.22 T478/22.11.22 / T515/2.12.22	De janvier 2022 à novembre 2022	Marchand ambulant - Sarl CAUPERT Thierry - PIZZA Parc Fayard (COWJAM)	montant tiré mensuellement : 44.000 F.CFP Total : 484.000 F.CFP
TITRE	T33/7.2.22 / T63/11.3.22 / T90/6.4.22 T127/4.5.22 / T188/1.6.22 / T242/20.7.22 T274/10.8.22 / T338/6.9.22 / T409/11.10.22 T475/22.11.22 / T532/15.12.22	De janvier 2022 à décembre 2022	Marchand ambulant - DRISS Kévin (Les saveurs Locales)	montant tiré mensuellement : 44.000 F.CFP Total : 528.000 F.CFP
TITRE	T66/11.3.22 / T92/6.4.22 T129/4.5.22 / T191/1.6.22 / T244/20.7.22 T276/10.8.22 / T340/6.9.22 / T407/11.10.22 T479/22.11.22 / T511/2.12.22 / T531/15.12.22	De février 2022 à décembre 2022	Marchand ambulant - DUBUS Christelle (Snack SAGATO)	montant tiré mensuellement : 73.400 F.CFP Total : 807.400 F.CFP
TITRE	143/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - SIMONIN HERVE	133.100 F.CFP
TITRE	144/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - WENDT ELISABETH SABRINA	133.100 F.CFP
TITRE	145/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - BLUCKER LORNA	133.100 F.CFP
TITRE	68/22	11/03/2022	Droit de stationnement Taxis - THOMAS DOMINIQUE	133.100 F.CFP
TITRE	146/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - SIULI PATRICE	133.100 F.CFP
TITRE	154/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - ATMAN NATACHA	133.100 F.CFP
TITRE	147/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - MATHELON ép. ILOAI Elodie	133.100 F.CFP
TITRE	148/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - ARAMOTO BERNADETTE	133.100 F.CFP
TITRE	149/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - KARTOAROENO JEAN JACQUES	133.100 F.CFP
TITRE	150/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - MALET MICHEL DAVID	133.100 F.CFP
TITRE	71/22	11/03/2022	Droit de stationnement Taxis - NAPOLEON ép. FOISNON Gisèle	133.100 F.CFP
TITRE	151/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - HNAWEONGO ROGER WAGAD	133.100 F.CFP
TITRE	Gratuit		Droit de stationnement Taxis - BRIGNONE ALAIN	0
TITRE	152/22	10/05/2022	Droit de stationnement Taxis - LEUKALINO MELISSA MARIE-ADELE	133.100 F.CFP
TITRE	153/22 - 464/22	10/05/2022 / 14/11/2022	Droit de stationnement Taxis - ATAPO-MAIRAU JEANNETTE	133.100 F.CFP

SFS / DAF
décision de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires

(Article L 122-20 - alinéa 3)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
CONTRAT	45483	18/05/2022	Contrat de prêt utilisable par tirages remboursables sous forme de prêts amortissables - BNC	Total : 171 942 651 F.CFP (budget déchets : 1 942 651 F.CFP et budget principal : 170 000 000 F.CFP)
CONTRAT	137982 - ligne de prêt 5490645	29/07/2022	PPI routes - CDC	cf.délib 2022/257 du 07/07/2022
CONTRAT	137987 - ligne de prêt 5490678	29/07/2022	Nouveau cimetière - CDC	cf.délib 2022/257 du 07/07/2022
CONVENTION	CNC 22503P	09/08/2022	AFD	cf.délib 2022/258 du 07/07/2022
CONVENTION	CNC 225402N	09/08/2022	AFD	cf.délib 2022/258 du 07/07/2022

DDP / DCJS / DAF
décision de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

(Article L 122-20 - alinéa 4)				
Libellé de l'acte (arrêté, convention, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Marché de gré à gré	9820522S16	Aout 2022	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du cheminement modes doux Koutio / Apogoti (CKA).	
Marché de gré à gré	9820522S21	01/10/2022	maîtrise d'oeuvre de faisabilité d'une liaison modes actifs Parc Fayard / Parc Provincial de Dumbéa	
Marché de gré à gré	9820522T41	01/11/2022	AMENAGEMENT DURABLE DE LA TRAME VERTE AU NORD DE DUMBEA LIAISON DOUCE ENTREE DU PARC FAYARD - LOT B	marché DCE M2 LOT B relancé en gré à gré après AO infructueux
SCV - Marché de gré à gré	22E18	Notification du marché le 19-08-22	Maîtrise d'œuvre réfection de 3 voies communales 2022 : - Réfection de la rue Johannes Brahms (VU 196) sur 1090 ml, - Réfection de la rue le Styx (VU 122) sur 205 ml, - Réfection de la rue Nicolas Poussin (VU 101) sur 580 ml,	Notification le 19-08-22 BE ETIK montant 1 462 800 FTTC
SCV - Marché de gré à gré	22F43	Notification du marché le 23-12-22	RELANCE - Acquisition d'Equipements Roulants 2022 "1 UTILITAIRE Cynophile BVM, Police Municipale"	Notification le 23-12-22 SODAUTO SAS montant 4 405 326 FTTC
SCV - Marché de gré à gré	22F46	Notification du marché le 23-12-22	Réfection partielle PROMENADE JULES RENARD	Notification le 23-12-22 JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE montant 13 364 922 FTTC
SDD - Marché de gré à gré	22S07	Notifié le 20/05/22	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la Promenade Jules Renard	Etude EP transmise
SDD - Marché de gré à gré	22T17	Notifié le 22/09/22	Travaux relatifs à l'aménagement urgent du futur cimetière municipal de Katramona	Marché de régularisation
SDD - Marché de gré à gré	22S24	Notifié le 26/09/22	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du cimetière municipal de Katramona - études	DCE transmis
SDD - Marché de gré à gré	22S36	Notifié le 03/11/22	Maîtrise d'oeuvre pour le déploiement de la vidéoprotection - 2023-2025	Etude EP transmis
SDD - Marché de gré à gré	22S45	Notification courant janvier 2023	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du cimetière municipal de Katramona - suivi des travaux	Marché de régularisation
SDD - Marché de gré à gré	23S02	En cours de signature du Maire	Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV) à Dumbéa Sud	Marché attribué
SDD - Marché de gré à gré		Marché en cours de consultation	Maîtrise d'oeuvre pour la réfection du réseau d'assainissement du lotissement SECAL dans le cadre de sa réhabilitation	Remise des offres le 16/01/23
CONSULTATION Educateur sportif			Recherche des éducateurs sportifs pour des interventions ponctuelles se déroulant sur l'année 2022. Différents lots seront attribués en fonction des offres des candidats/soumissionnaires enregistrées par la Ville	Parution le 14 JANVIER Retour 4 février 2022
CONSULTATION AMO Golf			Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de services publics pour la gestion du Golf municipal de la Ville de Dumbéa qui s'achève au 31 mai 2024.	Infructueux
Convention FOL	2022-2698	12/12/2022	Gestion des structures d'accueils périscolaires du mercredi (2023-2024) zones DSM	
Convention ALVM	2023-3	02/01/2023	Gestion des centres de loisirs sans hébergement (2023-2024) : zones Katramona et Centre Urbain	
	2023-4	02/01/2023	Gestion des structures d'accueils périscolaires du mercredi (2023-2024) zones Katramona et Centre Urbain	
Convention ACAF	2023-5	02/01/2023	Gestion des centres de loisirs sans hébergement (2023-2024) : zones Dumbéa Centre	

DDP
décision de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

(Article L 122-20 - alinéa 5)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
arrêté municipal	2022/282/DBA	12/05/2022	Portant ouverture d'enquête publique préalable au déclassement partiel d'une parcelle sises à Nondoué du domaine public commun et fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur en charge de ladite enquête	Avis favorable enquête publique cession VIRATELLE
convention	DDP/MG/676	13/09/2022	mise à disposition d'un logement privé non meublé à M. Olivier LE BEULZE	prix payé par la Ville 100 000 F
convention	DDP/AG/1952	23/09/2022	Location du service de nettoyage des toilettes du Parc à M. BECHANI	
convention	DDP/AG/1952	23/09/2022	Location du service de nettoyage des toilettes du Parc à la Luzerne à Mme LECLERC	
convention	DDP/MG/2294	28/10/2022	mise à disposition d'un logement appartenant à la commune (villa 11) location à la gendarmerie	gratuité

TITRE	TR156	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	BARBOU Dorian - 18.573 F.CFP
TITRE	TR157	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.MME WANYMA Paul - 10.672 F.CFP
TITRE	TR158	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.VAIVAIKAVA Hiasinito - 14.907 F.CFP
TITRE	TR159	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.MME LEBLOND Dominique - 18.410 F.CFP
TITRE	TR160	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.KASMAN Glenn - 18.210 F.CFP
TITRE	TR161	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.MM GANDELIN Philippe - 19.245 F.CFP
TITRE	TR162	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.FORICHON CHOMETTE Patrick - 23.746 F.CFP
TITRE	TR163	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	MME ERIALE Evelyne - 21.659 F.CFP
TITRE	TR164	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.ARISTIDE Louis Michel - 18.265 F.CFP
TITRE	TR165	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	LE CHI THANH - 18.755 F.CFP
TITRE	TR166	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	M.DELACHAMBRE Harry - 22.004 F.CFP
TITRE	TR167	10/05/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	LATUVA Karol - 18.828 F.CFP
TITRE	TR500	29/11/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	LECLERC Lorene et DE VOS Xavier - 18.828 F.CFP
TITRE	TR372/22	28/09/2022	Redevance occupation précaire et révoicable - location servitudes 2022	SCA GARDEN BUI - 240.000 F.CFP
TITRE	13/22	26/04/2022	Mise à disposition des installations sportives	LIGUE DE FORCE ATHLETIQUE - 125.000 F.CFP
TITRE	175/22	19/05/2022	Mise à disposition des installations sportives	LIGUE DE TAEKWONDO DE NC - 125.000 F.CFP
TITRE	294/22	31/08/22	Mise à disposition des installations sportives	COMITE PROVINCIAL SUD DE VOLLEY-BALL - 125.000 F.CFP
TITRE	352/22	19/09/22	Mise à disposition des installations sportives	FEDERATION CALEDONNIENNE DE FOOT - 125.000 F.CFP
TITRE	353/22	19/09/22	Mise à disposition des installations sportives	COMITE REGIONAL DE KARATE ET DISIPLINES - 125.000 F.CFP
TITRE	354/22	19/09/22	Mise à disposition des installations sportives	LIGUE CALEDONNIENNE DE RUGBY - 125.000 F.CFP
TITRE	355/22	20/09/2022	Mise à disposition des installations sportives	LIGUE CALEDONNIENNE DE HAND-BALL - 125.000 F.CFP
TITRE	411/22	11/10/2022	Mise à disposition des installations sportives	LIGUE REGIONALE DE NC BASKET-BALL - 125.000 F.CFP

SFB / DAF

décision de passer des contrats d'assurance

(Article L 122-20 - alinéa 6)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
CONTRAT	CA50000028339		FLOTTE AUTOMOBILE	Renouvellement par tacite reconduction - 7.786.026 F.CFP
CONTRAT	CA500000104810	01/09/2017	MRP RC COMMUNE	Renouvellement par tacite reconduction - 15.101.994 F.CFP
AVENANT INTEGRATION	CA500000104810	01/01/2023	Intégration des panneaux photovoltaïques posés à ce jour	1.203.783 F.CFP

SFB

décision de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

(Article L 122-20 - alinéa 7)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Sans objet				

EC

décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

(Article L 122-20 - alinéa 8)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Arrêté municipal	22/052/DBA	01/02/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal superposition du corps de (CAWA veuve BUAMA Chawa, Waejune)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/077/DBA	18/02/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (PHADEL ALI Thierry)	30 ans - 72 600 XPF
Arrêté municipal	22/093/DBA	22/02/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (CAWA Hnamekune)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/094/DBA	22/02/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (ROUMAGNE Didier)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/105/DBA	01/03/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (PASSA Nypiengo)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/098TER/DBA	28/02/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (ABEL Massi Le Bus)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/154/DBA	28/03/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (TUFELE veuve PATEA Malina)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/155/DBA	28/03/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (DJOLLA Joseph, Henri, Luc)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/165/DBA	05/04/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal superposition du corps de (LOLOU veuve VAIFETATAGI Elisapeta)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/172/DBA	07/04/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (WAHMETU veuve TEIN-BOINOU Marie-Antoinette, Korée)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/179BIS/DBA	11/04/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (WAMEJO Ceduletu)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/194/DBA	19/04/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (BEARUNE Wahilé)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/195/DBA	19/04/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal superposition du corps de (TOIBAT Etienne)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/196/DBA	19/04/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (TANGOPI Marie-Joséphine)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/261/DBA	02/05/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal superposition du corps de (PERRONNET veuve LELONG Rosette)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/281BIS/DBA	05/05/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (AKILANO Petelo)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/317/DBA	25/05/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (JOEBANG John, Alsen)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/324/DBA	02/06/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (CHAMOINRI Benoît)	30 ans - 72 600 XPF
Arrêté municipal	22/341/DBA	09/06/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (KUCZMA Gérard, Albert)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/404/DBA	07/07/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (DERRIEN Jacqueline)	30 ans - 72 600 XPF
Arrêté municipal	22/407/DBA	07/07/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (MAITRAN Frédéric)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/416/DBA	11/07/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (KATIE Guidiona)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/417/DBA	11/07/2022	Portant autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière communal (HOUNDA Victoria)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/422/DBA	19/07/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (BOLO Claire, Christiane, Valery)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/423/DBA	20/07/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (SELEMAGO Aukusitino)	30 ans - 72 600 XPF
Arrêté municipal	22/469/DBA	25/07/2022	Portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal (TALO épouse TAGATAMANOGI Setefana)	Inhumation caveau familial
Arrêté municipal	22/471/DBA	25/07/2022	Portant autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière communal (BEALOT Bono)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/479/DBA	28/07/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (Enfant MOMMEJA Nolan)	30 ans - 60 500 XPF
Arrêté municipal	22/488/DBA	09/06/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (LOME Lino)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/423/DBA	09/06/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (GLAISES Philippe)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/522/DBA	09/08/2022	Portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal (LAPE Losa)	Inhumation caveau familial
Arrêté municipal	22/538/DBA	19/08/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (KATIE Joachim)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/542/DBA	22/08/2022	Portant autorisation d'une superposition dans le cimetière communal (KANAGUSHIKU Philippe)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/552/DBA	31/08/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (MEREATU Brigitte)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/559BIS/DBA	01/09/2022	Portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal (PAGATELE Claudia)	Inhumation caveau familial
Arrêté municipal	22/562/DBA	02/09/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (Enfant FIAFIALOTO WAHOO Jahna)	30 ans - 60 500 XPF
Arrêté municipal	22/611/DBA	26/09/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (HANYINGO Martine)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/612/DBA	26/09/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (MOKOTAI Lotana)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/617/DBA	28/09/2022	Portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal (LAVIKI Malia)	Inhumation caveau familial
Arrêté municipal	22/616/DBA	28/09/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (WADHENANE Mearo, Georges)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/628/DBA	04/10/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (NEDJA Djemes)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/629/DBA	04/10/2022	Portant autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière communal (NEDJA Frederic)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/654/DBA	24/10/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (POLELEI Paulo)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/660/DBA	26/10/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (MANUOFIUA Malina)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/738/DBA	25/11/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (POUIYELA Doui, Bernard)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/739/DBA	25/11/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (FVAELUA Fapiano)	6 600 XPF

Accusé de réception en préfecture
 le 02/09/2022 à 10h04 dans le département
 Date de télétransmission : 17/04/2023
 Date de réception en préfecture : 02/09/2022

Arrêté municipal	22/759/DBA	02/12/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (DAOUME Petro)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/762/DBA	05/12/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (TEKON Joseph)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/763/DBA	05/12/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (SIONEPOE Petelo)	15 ans - 48 400 XPF
Arrêté municipal	22/767/DBA	06/12/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (Enfant FILMOEHALA Matagtoga)	15 ans - 36 300 XPF
Arrêté municipal	22/769/DBA	07/12/2022	Portant autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière communal (MOLEANA veuve TOFLI Malia)	6 600 XPF
Arrêté municipal	22/825/DBA	29/12/2022	Portant concession de terrain dans le cimetière communal (OUIDAM Yvette)	15 ans - 48 400 XPF

DAF / DDP

décision de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

(Article L 122-20 - alinéa 11)

Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
FACTURE	21813	22/09/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/LAVIGNE BENOIT	19.345 F.CFP
FACTURE	20985	10/06/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/LOMBARDI ENZO	13.195 F.CFP
FACTURE	20999	13/06/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/SARMADI HENRY	13.195 F.CFP
FACTURE	20168	28/02/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/FERREY NATHALIE	15.635 F.CFP
FACTURE	21068	23/06/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/PONTHEAUX - REFUS DE PC	19.345 F.CFP
FACTURE	21090	27/06/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/BEYLOT BENOIT	9.805 F.CFP
FACTURE	21184	07/07/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/DIVERSES CONSTATATIONS	58.830 F.CFP
FACTURE	20989	10/06/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/GIROUD MAEVA	14.045 F.CFP
FACTURE	20560	14/04/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/MASLAN KATIA	14.045 F.CFP
FACTURE	20061	08/02/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - REMISE COURRIER AFFAIRE SECAL	16.345 F.CFP
FACTURE	20052	07/03/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/NOTE HONORAIRE GREVE PSP	15.105 F.CFP
FACTURE	19982	27/01/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/NOTE HONORAIRE GREVE PSP	42.930 F.CFP
FACTURE	20055	07/03/2022	CABINET ETUDE DE MAITRE SITRITA - VILLE DUMBEA/NOTE HONORAIRE GREVE PSP	42.930 F.CFP
FACTURE	2022/0204	27/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA-MDORE/SMTU	530.000 F.CFP
FACTURE	2022/0369	18/10/2022	JURISCAL - VILLE DBA/JONE YORAN	265.000 F.CFP
FACTURE	2022/0461	10/12/2022	JURISCAL - VILLE DBA-AGENTS PMFONOKIMOANA	159.000 F.CFP
FACTURE	2022/0460	10/12/2022	JURISCAL - VILLE DBA-AGENTS PMTALAFILI	265.000 F.CFP
FACTURE	2022/0419	21/11/2022	JURISCAL - VILLE DBA/GOWET PATRICK	159.000 F.CFP
FACTURE	2021/0117	22/04/2021	JURISCAL - VILLE DBA/VAAMEI MATATEA JOACHIM	1.065 F.CFP
FACTURE	2021/0335	20/10/2021	JURISCAL - VILLE DBA/NERON NOAH	53.000 F.CFP
FACTURE	2022/0334	22/09/2022	JURISCAL - VILLE DBA/NGAIOHNY KENJY	64.832 F.CFP
FACTURE	2021/0456	31/12/2021	JURISCAL - VILLE DBA/PANINIA MAURICE	9.805 F.CFP
FACTURE	2022/0369	18/10/2022	JURISCAL - VILLE DBA/JONE YORAN	265.000 F.CFP
FACTURE	2022/0252	31/07/2022	JURISCAL - VILLE DBA/SECAL RESERVOIR PANDA	265.000 F.CFP
FACTURE	2022/0250	27/07/2022	JURISCAL - VILLE DBA/PIDRA JEAN STREETER HERZEN	29.220 F.CFP
FACTURE	2022/0249	27/07/2022	JURISCAL - VILLE DBA/BAKO MARIE LOUISE	8.955 F.CFP
FACTURE	2022/0242	26/07/2022	JURISCAL - VILLE DBA/BIERGE KEVIN	265.000 F.CFP
FACTURE	2022/0207	28/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA/CITRE MOISE	31.800 F.CFP
FACTURE	2022/0163	01/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA/PAGATELE CHARLES	190.800 F.CFP
FACTURE	2022/0121	29/04/2022	JURISCAL - VILLE DBA/LAUNAY ANTHONY	20.198 F.CFP
FACTURE	2022/0130	04/05/2022	JURISCAL - VILLE DBA/LAUNAY ANTHONY	132.500 F.CFP
FACTURE	2022/0021	31/01/2022	JURISCAL - VILLE DBA/OLLUONE STEEVENS	24.948 F.CFP
FACTURE	2022/0204	27/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA-MDORE/SMTU	530.000 F.CFP
FACTURE	2022/0178	09/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA CONSEIL JURIDIQUE HONORAIRE	26.500 F.CFP
FACTURE	2022/0175	08/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA/SOCIETE EXPLOITATION CINEMAS HICKSON	397.500 F.CFP
FACTURE	2022/0174	08/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA/SOCIETE EXPLOITATION CINEMAS HICKSON	397.810 F.CFP
FACTURE	JUGEMENT 03022022	03/02/2022	JURISCAL - VILLE DBA PREJUDICE AFF SCI CHB	364.682 F.CFP
FACTURE	2022/0079	04/04/2022	JURISCAL - VILLE DBA HONORAIRE GUYENNE	265.000 F.CFP
FACTURE	2022/0075	30/03/2022	JURISCAL - VILLE DBA HONORAIRE SCI PLAZA	265.000 F.CFP
FACTURE	2021/0458	31/12/2021	JURISCAL - VILLE DBA/NERON NOAH	11.107 F.CFP
FACTURE	2022/0048	11/03/2022	JURISCAL - VILLE DBA/LAUNAY ANTHONY	1.145 F.CFP
FACTURE	2022/0060	21/03/2022	JURISCAL - VILLE DBA HONORAIRE HADDADI WILMA TERAIHAROA JEROME	53.000 F.CFP
FACTURE	2022/0019	28/01/2022	JURISCAL - VILLE DBA HONORAIRE BLOCAGE DU 27/01/22	132.500 F.CFP
FACTURE	ANNULATION MANDAT S/FACT 2022/0204	27/06/2022	JURISCAL - VILLE DBA-MDORE/SMTU- ANNULATION	ERREUR D'IMPUTATION / -530.000 F.CFP
FACTURE	ANNULATION MANDAT S/FACT 2022/0369	18/10/2022	JURISCAL - VILLE DBA/JONE YORAN - ANNULATION	ERREUR D'IMPUTATION / -265.000 F.CFP

SFB

décision de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

(Article L 122-20 - alinéa 12)

Nature de l'acte (arrêté, convention, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Sans objet				

SVS / DDP

décision de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

(Article L 122-20 - alinéa 13)

Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Sans objet				

DDP

décision de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

(Article L 122-20 - alinéa 14)

Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Sans objet				

SAG

décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

(Article L 122-20 - alinéa 15)

Objet	Date	Avocat représentant la Ville	Résultat
Dossier SCI PLAZA B107 c/ COMMUNE DE DUMBEA	25/03/2022	JURISCAL	La requête de la SCI PLAZA B107 a été rejetée par le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie. Ce jugement a été contesté par la SCI PLAZA B107 devant la Cour administrative d'appel de céans. La Ville a gagné en appel.
Commune de Dumbéa c/ Charles PAGATELE	27/04/2022	JURISCAL	Le Tribunal Correctionnel de Nouméa a mis l'affaire en délibéré au lundi 27 mars 2023
SCI CHB c/ COMMUNE DE DUMBEA	03/05/2022 29/06/2022 06/07/2022 9/08/2022 29/08/2022	JURISCAL	La requête de la SCI CHB a été rejetée par le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie. Le 26 octobre 2022, un protocole d'accord transactionnel pour un montant de 4 775 035frs a été signé entre la Ville et la SCI CHB, Celui-ci prévoit divers travaux de réfection de son entrée charretière et de sa rampe d'accès, de curage d'un fossé, d'élagage d'arbres de part et d'autre de l'entrée charretière.
Dossier : Société d'exploitation des cinémas HICKSON c/ Commune de Dumbéa	23/05/2022 29/06/22	JURISCAL	La requête de la Société d'exploitation des cinémas HICKSON est rejetée. Celle-ci est condamnée à verser la somme de 150.000FCFP à la Commune.
Dossier Mairie de Dumbéa c/ Anthony PONTHEAUX	29/06/2022	JURISCAL	La requête de Monsieur PONTHEAUX a été rejetée par le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie.
Dossier Commune de Dumbéa c/ SMTU	21/07/2022	JURISCAL	La délibération n° DEL-2022-12 du 26 avril 2022 est suspendue en référé. Le SMTU est condamné à verser la somme de 150.000 FCFP à la Commune. La Ville reste en attente du jugement de fond par le Tribunal Administratif
Commune de Dumbéa c/ Benoit BEYLOT	12/05/2022	JURISCAL	M. BEYLOT a été condamné à 3 mois d'emprisonnement délictuel et au paiement de la somme de 73 500FCFP en réparation du préjudice matériel pour les faits commis à l'encontre de la Ville
Commune de Dumbéa c/ Kévin BIERGE	27/07/2022	JURISCAL	M. BIERGE a été condamné à 8 mois d'emprisonnement assorti d'un aménagement de peine en détention à domicile sous surveillance électronique et à la confiscation de son véhicule.
Dossier Commune de Dumbéa c/ SECAL	05/09/2022	JURISCAL	La Commune demande au Tribunal de bien vouloir ordonner une expertise concernant les désordres affectant le réservoir d'eau potable sis lot 83, section Panda, Dumbéa sur Mer. Par ordonnance en date du 30 novembre 2022, un expert a été désigné par le Tribunal Administratif. L'expertise sera menée durant le 1er trimestre 2023.

Dossier EPUREAU c/ Commune de Dumbéa	22/11/2022	JURISCAL	Par un arrêt du 9/04/2021, la Cour Administrative de Paris a condamné la Ville à verser 53 000 000FCFP à la société EPUREAU. Par un pourvoi sommaire et un mémoire complémentaire, la Ville a demandé l'annulation des articles 1, 2, 3 et 5 de cette décision. Le pourvoi de la commune a été rejeté.
Dossier PARALET c/ Commune de Dumbéa	16/09/2022	JURISCAL	M. PARALET demande l'annulation de l'arrêté n° 22/485/BIS/BDA du 29/07/2022 de la commune de Dumbéa portant attribution d'une indemnité de fonction et par voie de conséquence l'acte de recrutement du chef de garde du centre de secours des pompiers de Dumbéa. La Ville reste en attente d'une date de jugement

DDP

décision de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal				
(Article L 122-20 - alinéa 16)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Sans objet				

DDP

Instruction et délivrance (dans les communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé et sauf délibération contraire du conseil municipal) des autorisations et des actes relatifs aux constructions, aux aménagements et aux démolitions dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement				
(Article L 122-20 - alinéa 17)				
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations

PERMIS CONSTRUIRE				
arrêté municipal	22/004/DBA	20/01/2022	PC ACCORDE : Monsieur Pascal SOURGET-Pour les travaux de : construction d'un dock agricole-A exécuter au : Lot n° 30 - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/005/DBA	20/01/2022	PC ACCORDE : Madame Céline GIBUS-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec bureau, terrasse, carport et clôture-A exécuter au : Lot n° 20 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/010/DBA	24/01/2022	PC ACCORDE : Monsieur Loïc LOMBARD SARL NOUMEA PROPERTIES DEVELOPMENT-Pour les travaux de : résidence "MARLEY" : construction d'un bâtiment en R+3 à usage de logements (20) de type F1 (6), F2 (6), F3 (7) et F5 (1)-A exécuter au : Lot n° 216 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/009/DBA	24/01/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur de la SALEM SEM AGGLO-Pour les travaux de : résidence « L'ERIDAN » : construction de 7 bâtiments en R+1 à R+4 à usage de logements (42) de type F2 (5), F3 (16), F4 (20) et F5 (1)-A exécuter au : Lot n° 1022 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/011/DBA	24/01/2022	PC ACCORDE : Monsieur Xavier CEVAER SCI COUNTRY-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment sur plots à usage d'habitation de type F3 avec terrasse-A exécuter au : Lot n° 302 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/013/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : Monsieur Sholin PONCET et Mademoiselle Yovenka PELLETIER-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 avec terrasse et carport en deux (2) tranches A exécuter au : Lot n° 221 - Section L'ERMITAGE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/14/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : FSH (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ)-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 avec une terrasse et un patio, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 100 - lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/15/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : FSH (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ)-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 avec une terrasse et un patio, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 101 - lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/16/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : FSH (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ)-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F3 de plain-pied avec terrasse couverte, patio et clôtures A exécuter au : Lot n° 102 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/17/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : FSH (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ)-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F3 de plain-pied avec terrasse couverte, patio et clôtures A exécuter au : Lot n° 103 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/19/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : Monsieur Marc LE MEUR-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 et d'une piscine A exécuter au : Lot n° 210 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/20/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : Monsieur Xavier CEVAER SCI REGGAE-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 sur vide sanitaire, avec terrasse couverte et porche d'entrée A exécuter au : Lots n° 300, 321 - Lotissement POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/18/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Kustino et Samantha TAKASHI-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec clôture sur rue A exécuter au : Lot n° 50 - ZAC DUMBEA-SUR-MER - Section DSM - ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/21/DBA	11/02/2022	PC ACCORDE : Monsieur Angélo BOZZAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte. A exécuter au : Lot n° 295 - LOTISSEMENT PONCET GEORGES - Section KATIRAMONA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/12/DBA	11/02/2022	PC MODIFICATIF ACCORDE : Monsieur Ludovic CHETAH-Pour les travaux de : construction d'un mur de soutènement avec clôture en façade sur rue et modification de la façade Sud-Ouest A exécuter au : Lot n° 57 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - Section L'EMBOUCHURE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/24/DBA	14/02/2022	PC ACCORDE : Madame Marina PAYET-Pour les travaux de : aménagement intérieur du local A05 de la "résidence universitaire" à usage de boutique cosmétique sous l'enseigne "Amélia Cosmétiques NC" A exécuter au : Lot n° 327 - ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/25/DBA	14/02/2022	PC ACCORDE : La SARL BOULANGERIE TRADITION (représentée par Madame Claudia MATAKAMOANA)-Pour les travaux de : aménagement intérieur des locaux A2-5 et A2-6 au rez-de-chaussée de l'immeuble "PLAZA APOGOTI" à usage de commerce sous l'enseigne "BOULANGERIE TRADITION" A exécuter au : Lot n° 226 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/22/DBA	14/02/2022	PC ACCORDE : Monsieur Chiderick LAISNE SARL ESPACE IMPORT-Pour les travaux de : aménagement intérieur du local n°8 et de la moitié du local n°7 du bâtiment ME678 du Centre Commercial KENU-IN, à usage de commerce sous l'enseigne "LA TIGRE & LE COURET" A exécuter au : Lot n° 2022091-3-3600 - Section KOUTIO - DUMBEA Date de réception : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023	

arrêté municipal	22/23/DBA	14/02/2022	PC ACCORDE : Monsieur Bruno CASTETS SARL BOARDIES SARL-Pour les travaux de : aménagement intérieur du local commercial n°3 du bâtiment ME345 à usage de commerce sous l'enseigne « TRIBES KENU-IN » A exécuter au : Lots n° 21, 32, 39 - - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/69/DBA	04/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur Loïc MARHADOUR 2BIS RUE DES FRERES MARMOITTON-Pour les travaux de : construction d'un dock artisanal avec espace de stockage, bureaux et un logement de type F2 en R+1 A exécuter au : Lot n° 442 - Section ZAC PANDA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/70/DBA	04/03/2022	PC ACCORDE : Madame Corinne NGUYEN de la SARL MELIANNE-Pour les travaux de : aménagement intérieur du local R03 de la "résidence universitaire" à usage de restaurant sous l'enseigne "MELIANNE" A exécuter au : Lot n° 327 – ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/71/DBA	09/03/2022	PC MODIFICATIF ACCORDE : Madame Lydia MAILLIEZ-Pour les travaux de : construction d'une maison d'habitation de type F4 sur semi-pilotis A exécuter au : Lot n° 228 – lotissement POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/73/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 75 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/74/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 76 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/75/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 77 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/76/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 78 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/77/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 79 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/78/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 80 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/79/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 81 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/80/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 82 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/81/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 83 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/82/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 84 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/79/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Madame Sarah CHATONNIER-Pour les travaux de : création d'une terrasse couverte extérieure avec buanderie A exécuter au : Lot n° 114 - - Section DSM - BAIE D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/83/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Madame Stella HUKANE-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte A exécuter au : Lot n° 116 - - Section DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/83/DBA	09/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Minh Tuan et Floriane TRAN-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 A exécuter au : Lot n° 185 - Morcellement Fayard (Ste des propriétés Fayard) - Section KOE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/86/DBA	10/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur Florian BERGON SCI LES MOULINS-Pour les travaux de : construction d'un dock d'artisanat avec des bureaux A exécuter au : Lot n° 480 - Section ZAC PANDA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/87/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 85 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/88/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 87 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/89/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 88 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/90/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 89 – lotissement LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/91/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 90 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/92/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 91 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/93/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 92 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

arrêté municipal	22/94/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 93 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/95/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec une terrasse, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 94 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/96/DBA	14/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 95 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/110/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne et en alignement sur voirie A exécuter au : Lot n° 110 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/111/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F3 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne et en alignement sur voirie A exécuter au : Lot n° 111 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/112/DBA	11/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F3 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne et en alignement sur voirie A exécuter au : Lot n° 112 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/113/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne et en alignement sur voirie A exécuter au : Lot n° 113 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/113/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F4 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne et en alignement sur voirie A exécuter au : Lot n° 114 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/115/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F4 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne et en alignement sur voirie A exécuter au : Lot n° 115 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/115/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne et en alignement sur voirie A exécuter au : Lot n° 116 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/117/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F3 en R+1 avec terrasse couverte, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne A exécuter au : Lot n° 117 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/118/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur général du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa jumelée de type F4 en R+1 avec terrasse couverte, carport, porche d'entrée et clôtures, implantée en limite mitoyenne A exécuter au : Lot n° 118 - LOTISSEMENT LES PALMIERS IV - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/099/DBA	17/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur Didier MARAYE-Pour les travaux de : extension d'une chambre existante et la création de 2 chambres supplémentaires d'une villa de type F4 de plain-pied A exécuter au : Lot n° 159 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - Section L'EMBOUCHURE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/098/DBA	17/03/2022	PC ACCORDE : Madame et Monsieur Cécile et Toma LIE-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte, porche d'entrée, murs de soutènement et clôtures A exécuter au : Lot n° 193 - - Section DSM - PIC AUX CHEVRES - DUMBEA	
arrêté municipal	21/097/DBA	16/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur Grégory DARMIZIN SCI MAC 2-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment en R+1 à usage de centre commercial sous l'enseigne "APOGOTI FAIR" avec parking A exécuter au : Lot n° 1023 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/100/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 96 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/101/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 97 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/102/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 en R+1 avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 98 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/103/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec une terrasse et un porche, d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 99 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/104/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 104 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/105/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 105 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/106/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 106 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/107/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 107 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/108/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 108 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/109/DBA	18/03/2022	PC ACCORDE : Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec une terrasse et un porche, et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 109 – lotissement LES PALMIERS 4 - Section KOUTIO - DUMBEA	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

arrêté municipal	22/139/DBA	30/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur Patrice BARUTAUT-Pour les travaux de : construction d'un dock artisanal avec stockage, d'un logement de type F2 et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 468 - Section ZAC PANDA - DUMBEA
arrêté municipal	22/140/DBA	30/03/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame ALIKIFAIGA Tufele et Fiatahine, Messieurs Alexandre et Jonhny MACCAM-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F5 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 140 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	22/141/DBA	30/03/2022	PC ACCORDE : La SCI CIPA (représentée par Monsieur Gaël COUCHY)-Pour les travaux de : construction d'un dock artisanal avec bureaux, d'ouvrages de soutènement et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 444 - Section ZAC PANDA - DUMBEA
arrêté municipal	22/142/DBA	30/03/2022	PC ACCORDE : Madame Amélie GOUSSARD-Pour les travaux de : construction d'une villa F4 A exécuter au : Lot n° 81 - Lotissement Les Hauts de Koé - Section KOE - DUMBEA
arrêté municipal	22/144/DBA	30/03/2022	PC ACCORDE : Madame Mareva LEVIONNOIS-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 A exécuter au : Lot n° 162 - Section DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	21/148/DBA	06/04/2022	PC TRANSFERE : Le permis de construire n° PC 98805 2020 0110, accordé par arrêté municipal n°201454/DBA du 14 décembre 2020 à la SEM AGGLO (représentée par Monsieur Sacha BENISTI) est transféré au nom de la SAS RINGWAY demeurant 43 RUE DE PARIS C/o OFOI - 97400 SAINT-DENIS.
arrêté municipal	22/149/DBA	07/04/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Céline et Virginie CHAOURI-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte A exécuter au : Lot n° 114 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/150/DBA	07/04/2022	PC ACCORDE : Monsieur Jean-Marc AKAUTAFEA et Madame Linca AKAUTAFEA-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 avec terrasse couverte en R+1 A exécuter au : Lot n° 118a - Section DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/150/DBA	28/04/2022	PC MODIFICATIF ACCORDE : Monsieur et Madame René et Arlette ROUBY-Pour les travaux de : modification et déplacement du carport A exécuter au : Lot n° 118 - - Section DSM - PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	22/152/DBA	26/04/2022	PC MODIFICATIF ACCORDE : Monsieur et Madame Franck et Sophie KLOGOT-Pour les travaux de : suppression du carport et de la modification du rez-de-chaussée et maintien de l'aménagement de la mezzanine A exécuter au : Lot n° 171 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	21/153/DBA	26/04/2022	PC TRANSFERE : Le permis de construire n° PC 98805 2021 0079, accordé par arrêté municipal n°21/361/DBA du 26 novembre 2021 à la SEM AGGLO (représentée par Monsieur Sacha BENISTI) est transféré au nom de la SAS LS AUTEUIL demeurant INGEPAR - Immeuble LE VILLAGE 1 - Quartier VALMY 33 Place RONDE CS 40245, 92981 PARIS LA DEFENSE CEDEX.
arrêté municipal	22/156/DBA	28/04/2022	PC ACCORDE : Monsieur Thanh DO-VAN et Madame Dung NGUYEN-THI KIM-Pour les travaux de : construction d'une aire couverte à usage agricole A exécuter au : Lot n° 25 - Section LA COUVELEE - DUMBEA
arrêté municipal	22/154/DBA	26/04/2022	PC ACCORDE : Monsieur Grégory DARMIZIN SARL CANOPEE-Pour les travaux de : création d'une zone commerciale "Dumbéa Canopée" comportant 4 bâtiments à usage de locaux commerciaux, espaces de stockage, sanitaires, locaux techniques avec parkings en extérieurs, locaux poubelles et clôtures. A exécuter au : Lots n° 365, 367 - Section KOUTIO - DUMBEA
arrêté municipal	22/157/DBA	28/04/2022	PC ACCORDE : Madame Rachel MONIANE-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment en R+1 à usage d'habitation de type F3 A exécuter au : Lot n° 119a - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/158/DBA	29/04/2022	PC ACCORDE : Monsieur Jordan LE GALL et Madame Célia THEVENET-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 71 - Section KATIRAMONA - DUMBEA
arrêté municipal	22/159/DBA	29/04/2022	PC ACCORDE : Madame Diane et Monsieur Jean-Yves LE FRANC SCA SOCIETE CIVILE AGRICOLE ECO FARM-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment en partie de plain-pied et semi-pilotés à usage d'habitation de type F3 avec terrasse et carport A exécuter au : Lot n° 103 - Section COUVELEE - DUMBEA
arrêté municipal	22/09/DBA	12/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur Claudio SEA-Pour les travaux de : extension et fermeture d'une terrasse couverte avec balcon ouvert au RDC et réalisation d'un carport en alignement sur rue-A exécuter au : Lot n° 38 - LOTISSEMENT LA BUTTE DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA
arrêté municipal	22/211/DBA	12/05/2022	PC ACCORDE : Madame Laurydana GAZENGEL-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F5 de plain-pied avec terrasse couverte-A exécuter au : Lot n° 9 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
arrêté municipal	22/212/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Mesdames Meryl AUBOU et Elodie BLANCHER-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse deck non couverte et murs de soutènement-A exécuter au : Lot n° 422 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section DSM - PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	22/214/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Madame Elora EGASSE-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse-A exécuter au : Lot n° 218 - Section KOE - DUMBEA
arrêté municipal	22/213/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Messieurs Kévin TANG et Nicolas ZOONEKYND-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 avec terrasse couverte, garage en RDC, murs de soutènement et clôtures-A exécuter au : Lot n° 425 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section DSM - PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	22/215/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : SEM AGGLO pour le compte de Monsieur Kazone HNAWIA-Pour les travaux : d'extension d'une habitation à usage de salle d'eau PMR et création d'une rampe en façade principale A exécuter au : Lot n° 897 - LOTISSEMENT FSH - Section KOUTIO - DUMBEA
arrêté municipal	22/216/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Madame Kolopa MAUVAKA-Pour les travaux de : extension ou surélévation d'un bâtiment existant : deux chambres, une salle d'eau, un carport et une toiture terrasse accessible A exécuter au : Lot n° 311 - LOTISSEMENT PONCET GEORGES - Section KATIRAMONA - DUMBEA
arrêté municipal	22/219/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Patrick et Jeanine KARNO-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte, carport et mur de soutènement A exécuter au : Lot n° 113 - LOTISSEMENT PONCET GEORGES - Section KATIRAMONA - DUMBEA
arrêté municipal	22/221/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur Kapellele FUAPAU et Madame Cassandra LLACER-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte et porche d'entrée A exécuter au : Lot n° 15 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

arrêté municipal	22/223/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur Jean-Louis ANDRE-Pour les travaux de : construction d'un bungalow de type F2 sur pilotis, un abri de jardin et une coursive couverte en extension de la villa existante A exécuter au : Lot n° 687 - LOTISSEMENT FSH KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA
arrêté municipal	22/220/DBA	20/05/22	PC ACCORDE : Monsieur David GAZENGEL-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 A exécuter au : Lot n° 247 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/222/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur Charlemagne WAHEO et Madame Yvonne NEMIA-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 249 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/224/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur Romain IKAI et Madame Evelyne MAITUKU-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec terrasse couverte et porche d'entrée A exécuter au : Lot n° 231 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section DSM - ANSE APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/225/DBA	20/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Francis et Sophie WATRONE-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 234 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/230/DBA	24/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Susito et Ileana NIULIKI-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment en R+1 à usage d'habitation de type F4 avec terrasse et stationnement au rez de chaussée A exécuter au : Lot n° 251 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/230/DBA	24/05/2022	PC ACCORDE : Monsieur Anthony CABEZAS et Madame Claudia RAGUE-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 232 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/234/DBA	08/06/2022	PC ACCORDE : Monsieur Yvano KELETAONA- Pour les travaux d'extension d'une villa F4 : réalisation d'une chambre avec salle d'eau A exécuter au : lot n°106 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	22/237/DBA	10/06/2022	PC ACCORDE : Monsieur Cyril TEUFERT et Madame Emilie DENIS pour les travaux de construction d'une villa de type F4 avec clôture A exécuter au lot n°12 section L'EMBOUCHURE - DUMBEA
arrêté municipal	22/238/DBA	10/06/2022	PC ACCORDE : Monsieur Daryl LE GARREC Pour les travaux de construction d'un dock A exécuter au lot n°229 ZAC PANDA - DUMBEA
arrêté municipal	22/236/DBA	10/06/2022	PC ACCORDE : Monsieur Fabrice NIAUTOU et Madame Rosita FIDIEPAS Pour les travaux de construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 A exécuter au lot n°243 - ZAC Dumbéa sur Mer - section Anse Apogoti - DUMBEA
arrêté municipal	22/240/DBA	13/06/2022	PC ACCORDE : Monsieur Michel MEES de la SCI NEBELO Pour les travaux de construction d'un ensemble commercial "RETAIL PARK" comportant 2 bâtiments à usage de locaux commerciaux et de restaurations avec terrasses couvertes, locaux techniques, locaux poubelles, parking et clôtures. A exécuter au lot n°1-ZAC dDumbea sur Mer Section Koucokweta - DUMBEA
arrêté municipal	22/271/DBA	20/07/2022	PC ACCORDE : Monsieur Valentin MANSUY-Pour les travaux : d'extension d'une maison d'habitation existante à usage de garage A exécuter au : Lot n° 1083 - LOTISSEMENT F.S.H. KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA
arrêté municipal	22/273/DBA	20/07/2022	PC ACCORDE : SCI AAF (représentée par Monsieur Alexandre LEGRAND)-Pour les travaux de : construction d'un dock artisanal avec stockage et de bureaux A exécuter au : Lot n° 272 - Section ZAC PANDA - DUMBEA
arrêté municipal	22/274/DBA	21/07/2022	PC ACCORDE : Madame Marilynne MOUEAOU et Monsieur Christopher RAINAL-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte et enrochement en limite sur rues A exécuter au : Lot n° 200 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section DSM - KOUKOKWETA - DUMBEA
arrêté municipal	22/275/DBA	21/07/2022	PC ACCORDE : SCI DOCOCO (représentée par Madame Barbara COLLIN DIT DE MONTESSON)-Pour les travaux : d'aménagement intérieur du local A1-11 au R+1 du centre commercial "PLAZA APOGOTI" bâtiment A1 à usage de cabinet médical-A A exécuter au : Lot n° 226 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/276/DBA	21/07/2022	PC ACCORDE : Société MARLENE (représentée par Monsieur Ronan DALY)-Pour les travaux de : réaménagement intérieur et des surfaces de vente au public, modification des espaces réservés et de repos du personnel situés en mezzanine de la boutique "MARLENE" du complexe commercial KENU-IN A exécuter au : Lots n° 21, 32, 39 - - Section KOUTIO - DUMBEA
arrêté municipal	22/279/DBA	28/07/2022	PC ACCORDE : Mesdames Marie-Pascale PEREZ et Anne LEGALL SARL LMP-Pour les travaux de : Aménagement intérieur du local A2-11a au R+1 du centre commercial "PLAZA APOGOTI" bâtiment A2 à usage de café-restaurant sous l'enseigne "Café MOUSTACHE" A exécuter au : Lot n° 226 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/283/DBA	10/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur Matthieu SERAPHIN et Madame Ilona CHUNG-Pour les travaux de : Construction traditionnelle d'une villa de type F3 A exécuter au : Lot n° 242 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section DSM - ANSE APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/284/DBA	10/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur Steeve GERBET et Madame Jeanne PUNUARIL-Pour les travaux de : construction préfabriquée d'une villa de type F5 avec terrasse couverte A exécuter au : Lots n° 120a, 121a - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA
arrêté municipal	22/285/DBA	10/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur Roger MAITUKU-Pour les travaux de : construction traditionnelle d'une villa de type F5 en R+1 avec terrasse et carport A exécuter au : Lot n° 184 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	22/286/DBA	11/08/2022	PC ACCORDE : Madame Diane et Jean-Yves LE FRANC SCA SOCIETE CIVILE AGRICOLE ECO FARM-Pour les travaux de : Construction de 2 bâtiments sur plots de type F3 à usage de glie A exécuter au : Lot n° 103 - Section COUVELEE - DUMBEA
arrêté municipal	22/289/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Madame Daiana HAFUNI et Monsieur Christopher LIKUALU-Pour les travaux de : construction traditionnelle d'une villa de type F5 avec terrasse couverte A exécuter au : Lot n° 198 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section PIC AUX CHEVRES - DUMBEA
arrêté municipal	22/287/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Mesdames Junie BIZET et Sophie CAILLE-Pour les travaux de : construction d'un garage A exécuter au : Lot n° 28 - LOTISSEMENT HINATEA II - Section KOE - DUMBEA
arrêté municipal	22/288/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Paul et Marie WACAPO-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 245 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

arrêté municipal	22/294/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur Philippe COURBET-Pour les travaux de : construction d'un carport et d'une clôture A exécuter au : Lot n° 74 – Lotissement LES HAUTS DE KOE - Section KOE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/292/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Amar et Anne CHALAL-Pour les travaux : d'aménagement d'une mezzanine A exécuter au : Lot n° 17 – Lotissement La Pointe à la Dorade - Section L'EMBOUCHURE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/296/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Stive et Mila LAOUNIOU-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 252 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/293/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Stive et Mila LAOUNIOU-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 252 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/295/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur Franck HANDLER et Madame Prisca HANDLER MARTIN-Pour les travaux de : fermeture d'une terrasse A exécuter au : Lot n° 27 – Lotissement HINATEA II - Section KOE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/291/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Christian et Anne-Marie CHEVALIER-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse et garage A exécuter au : Lot n° 115 - Section DUMBEA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/290/DBA	25/08/2022	PC ACCORDE : Monsieur Etienne David PARROT-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec auvent A exécuter au : Lot n° 245 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/299/DBA	07/09/2022	PC ACCORDE : Monsieur Sébastien BANAR et Madame Nadine JIMIKON-Pour les travaux de : construction préfabriquée d'une villa de type F5 avec terrasse-A exécuter au : Lot n° 267 - Section KOE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/318/DBA	09/09/2022	PC ACCORDE : Monsieur Thierry Jean-Louis SAINT-MARC SCI LFSM-Pour les travaux : d'extension du bâtiment existant à usage de mezzanine pour stockage A exécuter au : Lot n° 223 - Section ZAC PANDA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/324/DBA	15/09/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur Général de la SEM AGGLO-Pour les travaux de : construction des auvents au rez-de-chaussée des logements des bâtiments A-B-C--D-E de la résidence « ORONA »-A exécuter au : Lot n° 3 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/326/DBA	19/09/2022	PC ACCORDE : Madame Vanina CEVAER-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 110 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/328/DBA	23/09/2022	PC ACCORDE :Monsieur Rodrigue LELONG et Madame Olivia LELONG NEE OLONDE-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec porche d'entrée et terrasse couverte A exécuter au : Lot n° 2 – Lotissement POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/329/DBA	23/09/2022	PC ACCORDE : Monsieur et Madame Abel et Stéphanie SEA-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied A exécuter au : Lot n° 310 – ZAC DUMBEA-SUR-MER - Section DSM - PIC AUX CHEVRES - DUMBEA	
arrêté municipal	22/340/DBA	17/10/2022	PC ACCORDE : Madame Dana ROBSON et Monsieur Anthony PITTMAN-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F5 de plain-pied avec terrasse couverte, enrochement et clôture A exécuter au : Lot n° 199a – ZAC DUMBEA-SUR-MER - Section DSM - PIC AUX CHEVRES - DUMBEA	
arrêté municipal	22/341/DBA	17/10/2022	PC ACCORDE :Monsieur Fabrice GERBET-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F5 de plain-pied avec terrasse couverte. A exécuter au : Lot n° 113a – ZAC DUMBEA-SUR-MER - Section DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/338/DBA	17/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Adrien AGOSTI SCI LOCADOCK-Pour les travaux de : construction traditionnelle d'un bâtiment de plain-pied abritant 5 docks A exécuter au : Lot n° 228 - Section ZAC PANDA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/339/DBA	17/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Laurent DESRIAUX-Pour les travaux de : construction d'un garage et d'un mur de soutènement A exécuter au : Lot n° 317 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - Section L'EMBOUCHURE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/330/DBA	27/09/2022	PC ACCORDE : Monsieur Laurent DESRIAUX-Pour les travaux de : construction d'un garage et d'un mur de soutènement A exécuter au : Lot n° 317 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - Section L'EMBOUCHURE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/333/DBA	12/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Simon, Louis BENZAGLOU et Madame Elise, Anne BRIET EPOUSE BENZAGLOU-Pour les travaux : d'extension d'une villa existante à usage de suite parentale avec salle de bain, d'une piscine hors sol & d'un escalier d'accès droit muni d'un garde-corps A exécuter au : Lot n° 26 - LOTISSEMENT PALASKA DOUVIER - Section AUTEUIL - DUMBEA	
arrêté municipal	22/342/DBA	18/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Franck SLONSKY et Madame Charlotte THERY-Pour les travaux de : construction traditionnelle d'une villa F5 avec terrasse couverte et clôture sur rue A exécuter au : Lot n° 84 - Lotissement GIOZZI - Section AUTEUIL - DUMBEA	
arrêté municipal	22/331/DBA	27/09/2022	PC ACCORDE : Madame Florence SEYTRES Direction de l'éducation et de la réussite-Pour les travaux de : réaménagement intérieur d'un local réserve actuel en bureau administratif, modification des façades du local existant, bureau de la vie scolaire du collège APOGOTI A exécuter au : Lot n° 5 – ZAC DUMBEA-SUR-MER - Section DSM - BAIE DE KOUTIO KOUETA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/334/DBA	12/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Guillaume GUERRIER-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock agricole A exécuter au : Lot n° 123 - Section NONDOUE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/337/DBA	13/10/2022	PC ACCORDE : Madame Sylvia DESQUIBES-Pour les travaux : d' extension d'une villa existante à usage de deck, piscine et faré A exécuter au : Lot n° 153 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - Section L'EMBOUCHURE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/335/DBA	13/10/2022	PC ACCORDE : Madame Bentille JOUAN-LIGNE DAEM PROVINCE-SUD-rénovation de salles de classes des bâtiments M et N et changements de 2 salles de classes en salles de labo et 2 salles de classes en salles de sciences au Collège "FRANCIS CARCO" -A exécuter au : Lot n° 26 - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/336/DBA	13/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Mickael COURPRON-Pour les travaux : d'aménagement intérieur du local R01 de la "résidence universitaire" à usage de restaurant sous l'enseigne "le MEGGS" A exécuter au : Lot n° 327 – ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

arrêté municipal	22/338/DBA	27/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Pierre COUERON-Pour les travaux de : construction d'un garage surmontée d'une terrasse avec garde-corps A exécuter au : Lot n° 64 - LOTISSEMENT LA BUTTE DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA	
arrêté municipal	22/383/DBA	27/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Jorice MEURET et Madame Tiphonie LE BRETON-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 261 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/384/DBA	27/10/2022	PC ACCORDE : Monsieur Clifford CHUNG-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse, clôture et portail A exécuter au : Lot n° 164 - Section L'ERMITAGE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/385/DBA	27/10/2022	PC ACCORDE : Madame Malia NIULIKI c/o SEM AGGLO-Pour les travaux de : Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 196a - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/388/DBA	28/10/2022	PC ACCORDE : Madame Shelby WENDT et Monsieur Manuka PAKAINA-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec clôture A exécuter au : Lot n° 149 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/393/DBA	03/11/2022	PC ACCORDE : Monsieur Frédéric BLAISE-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F3 sur pilotis avec terrasse couverte et porche d'entrée A exécuter au : Lot n° 330 - Section KOE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/394/DBA	08/11/2022	PC ACCORDE : Madame Jacqueline NAHIE et Monsieur Jorys LALIE-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 233 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/395/DBA	23/11/2022	PC ACCORDE : Madame Jacqueline NAHIE et Monsieur Jorys LALIE-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 233 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/396/DBA	23/11/2022	PC ACCORDE : Monsieur Claude SIO et Madame Antoinette KAHLEMU-Pour les travaux de : construction traditionnelle d'une villa de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 3 - Lotissement POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/398/DBA	23/11/2022	PC ACCORDE : Madame Inès TONG et Monsieur Félix PITHON-Pour les travaux de : construction préfabriquée d'une villa de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 76 - Morcellement Les Bancouliers Georges PONCET - Section KATIRAMONA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/402/DBA	05/12/2022	PC ACCORDE : Monsieur le Directeur de la SCI APOGOTI FIRST-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment en R+1 à usage de dock commercial et réserve au rez de chaussée et de bureau, sanitaires, salle de repos à l'étage, sous l'enseigne "APOGOTI FIRST" A exécuter au : Lots n° 219, 220 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/403/DBA	06/12/2022	PC ACCORDE : Monsieur Remy FAUQUENOY SCI GAMY-Pour les travaux de : aménagement intérieur du local A2-4 au RDC du centre commercial "PLAZA APOGOTI" bâtiment A2 à usage de magasin d'art papier sous l'enseigne "EASY PAPER" A exécuter au : Lot n° 226 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/405/DBA	13/12/2022	PC ACCORDE : Monsieur Marc SPANIER-Pour les travaux de : construction préfabriquée d'un bungalow de type F2 A exécuter au : Lot n° 122 - Lotissement Mayet de Casteljou (Bas et Moyen) - Section L'ERMITAGE - DUMBEA	
arrêté municipal	22/409/DBA	15/12/2022	PC ACCORDE : Monsieur Teva PAOFAI-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte et porche d'entrée A exécuter au : Lot n° 4 - LOTISSEMENT POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA	
arrêté municipal	22/410/DBA	15/12/2022	PC ACCORDE : Monsieur Kendrick DUBOIS-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte et clôtures A exécuter au : Lot n° 31 - Section KATIRAMONA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/411/DBA	15/12/2022	PC ACCORDE : SCI PERRON (représentée par Monsieur Jesahel PERRON)-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied avec mezzanine à usage de dock artisanal de transformation de textile avec stockage A exécuter au : Lot n° 464 - Section ZAC PANDA - DUMBEA	
arrêté municipal	22/437/DBA	27/12/2022	PC ACCORDE : Monsieur Olivier PHAM SCI LES POMMES LIANES-Pour les travaux de : construction d'une villa sur plots de type F4 + pièce multimédia avec terrasse et clôture A exécuter au : Lot n° 113 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA	
arrêté municipal	22/348/DBA	27/12/2022	PC ACCORDE : Madame Jessy POUAHILI-Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse A exécuter au : Lot n° 122 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA	
CONFORMITE				
Courrier conformité	114	17/01/2022	CONFO ASSAINISSEMENT - Monsieur Romain LUDET et Madame Anne MARTINS-Construction d'une villa de type F3 avec buanderie, garage, terrasse et clôture-Lot n° 35 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - ZAC DUMBEA SUR MER - COMMUNE DE DUMBEA	
Courrier conformité	115	17/01/2022	CONFO ASSAINISSEMENT - Monsieur Eric LEPAGNEY et Madame Sarah CHATONNIER-Construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec clôture-Lot n° 114 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA	
Courrier conformité	116	17/01/2022	CONFO BATIMENT - Monsieur Eric LEPAGNEY et Madame Sarah CHATONNIER-Construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec clôture-Lot n° 114 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA	
Courrier conformité	117	17/01/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE - Monsieur Eric LEPAGNEY et Madame Sarah CHATONNIER-Construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec clôture-Lot n° 114 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA	
Courrier conformité	126	17/01/2022	CONFO ASSAINISSEMENT - Monsieur Francis CHARLES-construction d'une villa F3 avec terrasse + faré-Lot n° 18 - LOTISSEMENT LES BARBOUILLEURS - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA	
Courrier conformité	129	17/01/2022	CONFO ASSAINISSEMENT -Monsieur et Madame Armand et Jeanine, Ephraïma WAYA-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse et carport-Lot n° 21 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	190	01/02/2022	CONFO BATIMENT - Monsieur et Madame Soane et Francine MEKENESE - construction neuve d'une villa de type F4 avec buanderie, dressing, terrasse couverte, deck, piscine et clôture sur mur bahut - Lot n° 50 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	191	01/02/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE - Monsieur et Madame Soane et Francine MEKENESE - construction neuve d'une villa de type F4 avec buanderie, dressing, terrasse couverte, deck, piscine et clôture sur mur bahut - Lot n° 50 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	192	01/02/2022	CONFO ASSAINISSEMENT - Monsieur et Madame Soane et Francine MEKENESE - construction neuve d'une villa de type F4 avec buanderie, dressing, terrasse couverte, deck, piscine et clôture sur mur bahut - Lot n° 50 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	187	01/02/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE - Madame Lydia MAILLIEZ-construction d'une villa de type F4-Lot n° 228 - lotissement POINTE A LA LUZERNE - section NAKUTAKOIN - commune de DUMBEA
Courrier conformité	188	01/02/2022	CONFO BATIMENT - Madame Lydia MAILLIEZ-Madame Bertille QUINTAR Association Semeurs d'Enthousiasme-Changement d'affectation d'une villa de type F4 en un établissement d'enseignement dénommé « LA PETITE ECOLE QUI REGARDE LA MONTAGNE » constituant un équipement d'intérêt général indissociable.-Lot n° 26 - section COUVELEE - commune de DUMBEA
Courrier conformité	189	01/02/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE - Madame Lydia MAILLIEZ-Madame Bertille QUINTAR Association Semeurs d'Enthousiasme-Changement d'affectation d'une villa de type F4 en un établissement d'enseignement dénommé « LA PETITE ECOLE QUI REGARDE LA MONTAGNE » constituant un équipement d'intérêt général indissociable.-Lot n° 26 - section COUVELEE - commune de DUMBEA
Courrier conformité	223	09/02/2022	CONFO BATIMENT - Monsieur Robert MOREAU de la SARL KOPANDA-Aménagement d'une zone à usage de vente d'alcool au sein du magasin "KORAIL MARKET".-Lot n° 162 - section ZAC PANDA - commune de DUMBEA.
Courrier conformité	222	09/02/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur et Madame Mathieu MENGIN-construction d'une villa de type F4 avec terrasse-Lot n° 252 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - section BAIE D'APOGOTI - commune de DUMBEA.
Courrier conformité	243	14/02/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Mesdames Lauria HOMOU et Kareen MANDAOUE-construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de 2 logements de type F3 (Mme HOMOU Lauria) et de type F4 (Mme MANDAOUE Kareen)-Lot n° 167 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	232	11/02/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Thierry BENARD -onstruction d'une villa de type F4 avec terrasse et clôture-Lot n° 159 - lotissement BRIGITTE - ZAC Dumbéa-sur-Mer - section PIC AUX CHEVRES - commune de DUMBEA
Courrier conformité	231	11/02/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Thierry BENARD -onstruction d'une villa de type F4 avec terrasse et clôture-Lot n° 159 - lotissement BRIGITTE - ZAC Dumbéa-sur-Mer - section PIC AUX CHEVRES - commune de DUMBEA
Courrier conformité	244	14/02/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Frédéric FAYARD-construction neuve d'une villa de type F5 en R+1 avec dressing, buanderie et terrasse couverte-Lot n° 52 - SECTION NIMBA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	262	16/02/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Alain MAKALU-construction d'une villa -Lot n° 95 - lotissement BRIGITTE - ZAC Dumbéa-sur-Mer - section PIC AUX CHEVRES - commune de DUMBEA
Courrier conformité	261	16/02/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Renaud Téva BEURIER-construction d'une maison d'habitation (R-1/F5)-Lot n° 70 - lotissement LA BUTTE DE KOUTIO - section KOUTIO - commune de DUMBEA
Courrier conformité	189	24/02/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Eddy DUBOIS de la SCI E. F. DUBOIS-dock/entrepôt de stockage et d'activités diverses en R-1-Lot n° 189 - section ZAC PANDA - commune de DUMBEA
Courrier conformité	353	02/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur et Madame Mathieu MENGIN-Construction d'une villa de type F4 avec terrasse-Lot n° 252 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - section BAIE D'APOGOTI - commune de DUMBEA
Courrier conformité	352	02/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur et Madame Mathieu MENGIN-Construction d'une villa de type F4 avec terrasse-Lot n° 252 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - section BAIE D'APOGOTI - commune de DUMBEA
Courrier conformité	368	04/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Childerick LAISNE SARL ESPACE IMPORT-aménagement intérieur du local n°8 et de la moitié du local n°7 du bâtiment ME678 à usage de commerce sous l'enseigne "NATURE & DECOUVERTES"-Lots n° 21, 32, 39 - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	376	04/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Rodrigue LELONG-construction villa F4 + terrasse + clôture-Lot n° 192 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	377	04/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur et Madame Steeve et Sarah BIZIEN-construction villa F4 + terrasse couverte + carport-Lot n° 259 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	445	11/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur BILLIET et Mme COURTOT-construction villa F5 + terrasse + clôture-Lot n° 50 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - lotissement LA POINTE A LA DORADE - section L'EMBOUCHURE - commune de DUMBEA
Courrier conformité	444	11/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur BILLIET et Mme COURTOT-construction villa F5 + terrasse + clôture-Lot n° 50 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - lotissement LA POINTE A LA DORADE - section L'EMBOUCHURE - commune de DUMBEA
Courrier conformité	442	11/03/2022	CONFO BATIMENT-Madame Maéva GIROUD - LOMBARDI-Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec porche-Lot n° 12 - morcellement LE LAC SC PROMOGESTION - section L'ERMITAGE - commune de DUMBEA
Courrier conformité	441	11/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Madame Maéva GIROUD - LOMBARDI-Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec porche-Lot n° 12 - morcellement LE LAC SC PROMOGESTION - section L'ERMITAGE - commune de DUMBEA
Courrier conformité	451	11/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Renaud Téva BEURIER-Construction d'une maison d'habitation (R-1/F5)-Lot n° 70 - lotissement LA BUTTE DE KOUTIO - section KOUTIO - commune de DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	439	11/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Renaud Téva BEURIER-Construction d'une maison d'habitation (R-1/F5)-Lot n° 70 – lotissement LA BUTTE DE KOUTIO – section KOUTIO – commune de DUMBEA
Courrier conformité	450	11/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Eddy DUBOIS de la SCI E.F. DUBOIS-Construction de deux bâtiments en rez-de-chaussée et en R-1 comportant sept locaux à usage d'activité artisanale et de stockage.-Lot n° 189 – section ZAC PANDA – commune de DUMBEA.
Courrier conformité	449	11/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Eddy DUBOIS de la SCI E.F. DUBOIS-Construction de deux bâtiments en rez-de-chaussée et en R-1 comportant sept locaux à usage d'activité artisanale et de stockage.-Lot n° 189 – section ZAC PANDA – commune de DUMBEA.
Courrier conformité	448	11/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Thierry DOELRASAD-Construction d'un immeuble de deux appartements de type F4-Lot n° 32 – lotissement LA BUTTE DE KOUTIO – section KOUTIO – commune de DUMBEA
Courrier conformité	447	11/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Thierry DOELRASAD-Construction d'un immeuble de deux appartements de type F4-Lot n° 32 – lotissement LA BUTTE DE KOUTIO – section KOUTIO – commune de DUMBEA
Courrier conformité	446	11/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Thierry DOELRASAD-Construction d'un immeuble de deux appartements de type F4-Lot n° 32 – lotissement LA BUTTE DE KOUTIO – section KOUTIO – commune de DUMBEA
Courrier conformité	472	15/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Madame Perrine ARDOIN et Monsieur Bruno PLOTON-Construction d'une villa F3-Lot n° 53 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	474	15/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Ludovic CHETAH-construction d'une villa F4 avec terrasse, garage, clôture et mur de soutènement.-Lot n° 57 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	473	15/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Ludovic CHETAH-construction d'une villa F4 avec terrasse, garage, clôture et mur de soutènement.-Lot n° 57 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	475	15/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Ludovic CHETAH-construction d'une villa F4 avec terrasse, garage, clôture et mur de soutènement.-Lot n° 57 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	479	15/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Cédric GOBIN de la SCI G3C PANDA-Construction d'un dock artisanal de stockage avec bureaux en R+1 et parking, d'une clôture et de murs de soutènement-Lot n° 473 – section ZAC PANDA – commune de DUMBEA
Courrier conformité	477	15/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Cédric GOBIN de la SCI G3C PANDA-Construction d'un dock artisanal de stockage avec bureaux en R+1 et parking, d'une clôture et de murs de soutènement-Lot n° 473 – section ZAC PANDA – commune de DUMBEA
Courrier conformité	478	15/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Cédric GOBIN de la SCI G3C PANDA-Construction d'un dock artisanal de stockage avec bureaux en R+1 et parking, d'une clôture et de murs de soutènement-Lot n° 473 – section ZAC PANDA – commune de DUMBEA
Courrier conformité	476	15/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Thierry CLAVILIER de la SCI CLAPOT-Construction d'un magasin-Lot n° 104 – section KOE – commune de DUMBEA
Courrier conformité	482	15/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-SCA BERY PACIFIC Madame Catherine BERY-Construction d'un gîte rural comprenant trois bungalows de type F2 (2) et F4 (1) avec terrasses et parking en deux tranches-Lot n°63-section COUVELEE-commune de Dumbéa
Courrier conformité	483	15/03/2022	CONFO BATIMENT-SCA BERY PACIFIC Madame Catherine BERY-Construction d'un gîte rural comprenant trois bungalows de type F2 (2) et F4 (1) avec terrasses et parking en deux tranches-Lot n°63-section COUVELEE-commune de Dumbéa
Courrier conformité	558	22/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Michel BOUILLANT-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec garage & buanderie, enrochement et clôture-Lot n° 42 - LOTISSEMENT POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	563	22/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Michel BOUILLANT-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec garage & buanderie, enrochement et clôture-Lot n° 42 - LOTISSEMENT POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	557	22/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Michel BOUILLANT-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec garage & buanderie, enrochement et clôture-Lot n° 42 - LOTISSEMENT POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	565	22/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Mike GIROLD SCI CELESTE-aménagement intérieur du local A2-16/1 au R+1 de l'immeuble "PLAZA APOGOTI" à usage de boutique écotérique sous enseigne "YGGDRASIL"-Lot n° 226 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION ANSE APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	564	22/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Thierry CLAVILIER de la SCI CLAPOT-Construction d'un magasin-Lot n° 104 – section KOE – commune de DUMBEA
Courrier conformité	665	06/04/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Yves BUHAGIAR SCI KENU IN-construction d'une surtoiture-Lots n° 39, 32, 21 - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	611	30/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Mesdames Leslie GARRIER et Léa HERVOCHE-Construction d'une villa de type F5 avec terrasse-Lot n° 41 - LOTISSEMENT LUCIANO GABRIEL - SECTION AUTEUIL - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	598	30/03/2022	CONFO BATIMENT-Mesdames Lauria HOMOU et Kareen MANDAOUÉ-construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de 2 logements de type F3 (Mme HOMOU Lauria) et de type F4 (Mme MANDAOUÉ Kareen)-Lot n° 167 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	599	30/03/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Mesdames Lauria HOMOU et Kareen MANDAOUÉ-construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de 2 logements de type F3 (Mme HOMOU Lauria) et de type F4 (Mme MANDAOUÉ Kareen)-Lot n° 167 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	601	30/03/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Jean-Pierre BREYMAND DAEM PROVINCE-SUD-Transformation de l'unité d'urgence en Foyer d'Excellence composée d'un réfectoire avec self, d'une infirmerie, d'une vie scolaire avec bureaux administratifs et d'un logement de fonction de type F3Lot n° 304 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	600	30/03/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Jean-Pierre BREYMAND DAEM PROVINCE-SUD-Transformation de l'unité d'urgence en Foyer d'Excellence composée d'un réfectoire avec self, d'une infirmerie, d'une vie scolaire avec bureaux administratifs et d'un logement de fonction de type F3Lot n° 304 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	664	06/04/2022	CONFO BATIMENT-Madame Virginie SIPON-construction d'un carport et d'un auvent en extension de la villa d'habitation existante-Lot n° 6 - LOTISSEMENT LES BANCOULIERS GEORGES PONCET - SECTION KATIRAMONA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	663	06/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Madame Virginie SIPON-construction d'un carport et d'un auvent en extension de la villa d'habitation existante-Lot n° 6 - LOTISSEMENT LES BANCOULIERS GEORGES PONCET - SECTION KATIRAMONA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	638	04/04/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Bernard-Olivier LOUDES SCI APOGOTI TWO-Aménagement intérieur des locaux 24 et 25, au R+2, du bâtiment A1 à usage de bureaux-Lot n° 226 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION ANSE APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	637	04/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur André IHILY-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4-Lot n° 110 - LOTISSEMENT BRIGITTE - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	694	08/04/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Henrick PINSAT SCI SEYEVA-Construction d'un dock artisanal de plain-pied avec espace de stockage et espace bureau-Lot n° 507 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	693	08/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Henrick PINSAT SCI SEYEVA-Construction d'un dock artisanal de plain-pied avec espace de stockage et espace bureau-Lot n° 507 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	695	08/04/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Henrick PINSAT SCI SEYEVA-Construction d'un dock artisanal de plain-pied avec espace de stockage et espace bureau-Lot n° 507 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	732	19/04/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Emmanuel ROCHE SCI ROCHINGER-Travaux de terrassement d'une plateforme et confortement de talus-Lot n° 14 - LOTISSEMENT ZAC PANDA - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	733	19/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Emmanuel ROCHE SCI ROCHINGER-Travaux de terrassement d'une plateforme et confortement de talus-Lot n° 14 - LOTISSEMENT ZAC PANDA - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	734	19/04/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Ioann JAMET-construction neuve d'une villa de type F2-Lot n° 16 - LOTISSEMENT LES BARBOUILLEURS - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	741	19/04/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Ioann JAMET-construction neuve d'une villa de type F2-Lot n° 16 - LOTISSEMENT LES BARBOUILLEURS - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	742	19/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Robert SATGE Société IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE (SIC)-Pour les travaux de : Construction de la gendarmerie de Dumbéa (bureaux, garages et logements réversibles)- A exécuter au : Lot n° 1021 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA
Courrier conformité	743	19/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Robert SATGE Société IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE (SIC)-Pour les travaux de : Construction de quatre bâtiments R+3 (28 logements)-A exécuter au : Lot n° 1020 - ZAC Dumbéa-sur-Mer - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA
Courrier conformité	800	19/04/2022	CONFO BATIMENT-Madame Perrine ARDOIN et Monsieur Bruno PLOTON-Construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 53 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	801	27/04/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Madame Perrine ARDOIN et Monsieur Bruno PLOTON-Construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 53 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	812	28/04/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Stéphane GALAUD et Madame Kelly MILOUD-Construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec terrasse et clôture-Lot n° 116 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	810	28/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT COLLECTIF-Monsieur Stéphane GALAUD et Madame Kelly MILOUD-Construction d'une villa de type F3 de plain-pied avec terrasse et clôture-Lot n° 116 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	827	29/04/2022	CONFO BATIMENT-Madame Suzanne LALIE-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse-Lot n° 139 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION ANSE APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	826	29/04/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Madame Suzanne LALIE-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse-Lot n° 139 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION ANSE APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	828	29/04/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Madame Suzanne LALIE-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse-Lot n° 139 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION ANSE APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	825	29/04/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Madame Marie-Elmège TINK LONG KI-Construction d'une villa de type F4 en R+1 avec terrasse et carport et d'une clôture-Lot n° 130 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA LUZERNE - SECTION NAKUTAKOIN - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	824	29/04/2022	CONFO BATIMENT-Madame Marie-Elmège TINK LONG KI-Construction d'une villa de type F4 en R+1 avec terrasse et carport et d'une clôture-Lot n° 130 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA LUZERNE - SECTION NAKUTAKOIN - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	878	05/05/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur et Madame Franck et Sophie KLOGOT-Aménagement de la mezzanine-Lot n° 171 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	924	11/05/2022	CONFO BATIMENT-Madame Tania BOUFERRACHE SCI IZIA-Aménagement intérieur du local 02 de la "résidence universitaire" à usage de restaurant sous l'enseigne "TIN'S FOOD"-Lot n° 327 - DUMBEA CENTRE - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	917	11/05/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Alain MAKALU-Construction d'une villa de type F5 de plain-pied avec terrasse et carport-Lot n° 95 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	920	11/05/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Alain MAKALU-Construction d'une villa de type F5 de plain-pied avec terrasse et carport-Lot n° 95 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	923	11/05/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Fabien RIMMERMANN SARL CAFE STORE SARL-Réaménagement de la cafétéria du Médipôle-Lots n° 1022, 1005, 1007, 1000 – ZAC DUMBEA SUR MER – SECTION FRONT DE MER - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	964	16/05/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Patrick MARESSELLE SCI BASSELINIA-Construction d'une villa en R+1 de type F4 avec jardin intérieur, terrasse et carport-Lot n° 5 - LOTISSEMENT OUANEQUE SOCAFIM - SECTION L'ERMITAGE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	968	16/05/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Patrick MARESSELLE SCI BASSELINIA-Construction d'une villa en R+1 de type F4 avec jardin intérieur, terrasse et carport-Lot n° 5 - LOTISSEMENT OUANEQUE SOCAFIM - SECTION L'ERMITAGE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	967	16/05/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Patrick MARESSELLE SCI BASSELINIA-Construction d'une villa en R+1 de type F4 avec jardin intérieur, terrasse et carport-Lot n° 5 - LOTISSEMENT OUANEQUE SOCAFIM - SECTION L'ERMITAGE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	966	16/05/2022	CONFO BATIMENT-FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) et SAS CALEDONIE HABITAT 17 (représentée par Monsieur- construction de la résidence "LUNA", un ensemble mixte en R+3+attique comprenant des bureaux, des commerces, 21 logements (19 F3 et 2 F2) et parkings-Lot n° 9 - LOTISSEMENT ENTRE DEUX MERS - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	965	16/05/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) et SAS CALEDONIE HABITAT 17 (représentée par Monsieur- construction de la résidence "LUNA", un ensemble mixte en R+3+attique comprenant des bureaux, des commerces, 21 logements (19 F3 et 2 F2) et parkings-Lot n° 9 - LOTISSEMENT ENTRE DEUX MERS - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	969	16/05/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) et SAS CALEDONIE HABITAT 17 (représentée par Monsieur- construction de la résidence "LUNA", un ensemble mixte en R+3+attique comprenant des bureaux, des commerces, 21 logements (19 F3 et 2 F2) et parkings-Lot n° 9 - LOTISSEMENT ENTRE DEUX MERS - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1053	23/05/2022	CONFO BATIMENT-Monsieur Patrice NOMOREDJO et Madame Judith SANON-construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse-Lot n° 146 - LOTISSEMENT JACARANDAS II - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1054	23/05/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE-Monsieur Patrice NOMOREDJO et Madame Judith SANON-construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse-Lot n° 146 - LOTISSEMENT JACARANDAS II - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1052	23/05/2022	CONFO ASSAINISSEMENT-Monsieur Patrice NOMOREDJO et Madame Judith SANON-construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse-Lot n° 146 - LOTISSEMENT JACARANDAS II - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1077	30/05/2022	CONFO BATIMENT - Monsieur Christophe et Madame Nathalie REY - construction d'une maison d'habitation de type F3 avec mezzanine-Lot 131 - Lotissement AVENUE BOUTAN-GEORGES PONCET - Section NONDOUE-COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1078	30/05/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE - Monsieur Christophe et Madame Nathalie REY - construction d'une maison d'habitation de type F3 avec mezzanine-Lot 131 - Lotissement AVENUE BOUTAN-GEORGES PONCET - Section NONDOUE-COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1076	30/05/2022	CONFO ASSAINISSEMENT - Monsieur Christophe et Madame Nathalie REY - construction d'une maison d'habitation de type F3 avec mezzanine-Lot 131 - Lotissement AVENUE BOUTAN-GEORGES PONCET - Section NONDOUE-COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1079	30/05/2022	CONFO BATIMENT - Monsieur Philippe MOUZE de la SCI PIPOUIC - Aménagement intérieur d'un local (bureau 5) au R+1 du centre commercial « CENTR'AUTEUIL », à usage de bureaux comprenant 1 accueil avec attente, 2 bureaux et 1 cafétéria - lot 18 - Lotissement CNETR'AUTEUIL - Section AUTEUIL - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1095	31/05/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Franck HANDLER et Madame Prisca MARTIN - construction d'un carport ouvert-lot 27 -section KOE -COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1176	13/06/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Willy Halo NYKEINE - construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse, carport et clôture - lot 313 - ZAC Dumbea sur Mer - Section KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1177	13/06/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Willy Halo NYKEINE - construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse, carport et clôture - lot 313 - ZAC Dumbea sur Mer - Section KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1158	10/06/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Rémi et Madame Olivia CHUNG-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec deck couvert et d'un mur de soutènement avec clôture en façade sur rue-lot 2 lotissement "La Pointe à la Dorade" section L'EMBOUCHURE-DUMBEA
Courrier conformité	1160	10/06/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Rémi et Madame Olivia CHUNG-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec deck couvert et d'un mur de soutènement avec clôture en façade sur rue-lot 2 lotissement "La Pointe à la Dorade" section L'EMBOUCHURE-DUMBEA
Courrier conformité	1161	10/06/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Rémi et Madame Olivia CHUNG- construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec deck couvert et d'un mur de soutènement avec clôture en façade sur rue-lot 2 lotissement "La Pointe à la Dorade" section L'EMBOUCHURE-DUMBEA
Courrier conformité	1274	27/06/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Tatiana HARDY-cconstruction d'une villa d'habitation de type F4 de plain-pied avec terrasse & carport sur rue-lot 254 section DSM-BAIE D'APOGOTI-DUMBEA
Courrier conformité	1276	27/06/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Madame Tatiana HARDY-cconstruction d'une villa d'habitation de type F4 de plain-pied avec terrasse & carport sur rue-lot 254 section DSM-BAIE D'APOGOTI-DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	1277	27/06/2022	CONFO BATIMENT : Madame Tatiana HARDY-cconstruction d'une villa d'habitation de type F4 de plain-pied avec terrasse & carport sur rue-lot 254 section DSM-BAIE D'APOGOTI-DUMBEA
Courrier conformité	1311	30/06/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur ORCAN Ludovic et Madame BOUYE Sabrina - construction d'une villa de type F4 avec terrasse et garage et d'une clôture - lot 202A - ZAC Dumbéa Sur Mer - section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA
Courrier conformité	1326	04/07/2022	CONFO BATIMENT : SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE (SIC) - Construction de la gendarmerie de Dumbéa (bureaux, garages et logements réversibles) - lot 1021 ZAC Dumbéa Sur Mer - section ANSE APOGOTI, DUMBEA
Courrier conformité	1325	04/07/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE - SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE (SIC) - Construction de la gendarmerie de Dumbéa (bureaux, garages et logements réversibles) - lot 1021 ZAC Dumbéa Sur Mer - section ANSE APOGOTI, DUMBEA
Courrier conformité	1328	04/07/2022	CONFO BATIMENT : SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE (SIC) - Construction de quatre bâtiments R+3 (28 logements) - lot 1020 ZAC Dumbéa Sur Mer - section ANSE APOGOTI, DUMBEA
Courrier conformité	1327	04/07/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE (SIC) - Construction de quatre bâtiments R+3 (28 logements) - lot 1020 ZAC Dumbéa Sur Mer - section ANSE APOGOTI, DUMBEA
Courrier conformité	1320	01/07/2022	CONFO BATIMENT : Madame MAILLEZ Lydia - Construction d'une maison d'habitation de type F4 sur semi-pilotis - lot 228 lotissement LA POINTE A LA LUZERNE - section NAKUTAKOIN - DUMBEA
Courrier conformité	1311	30/06/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur ORCAN Ludovic et Madame BOUYE Sabrina - construction d'une villa de type F4 avec terrasse et garage et d'une clôture - lot 202A - ZAC Dumbéa Sur Mer - section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA
Courrier conformité	1408	19/07/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Arnaud MATHIEU SCI LES EMERAUDES-Construction d'un dock de stockage et d'assemblage avec clôture-Lot n° 199 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1410	19/07/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Arnaud MATHIEU SCI LES EMERAUDES-Construction d'un dock de stockage et d'assemblage avec clôture-Lot n° 199 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1407	19/07/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Arnaud MATHIEU SCI LES EMERAUDES-Construction d'un dock de stockage et d'assemblage avec clôture-Lot n° 199 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1412	19/07/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur et Madame Frédéric et Mégane MARLOT-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse-Lot n° 306 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1411	19/07/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Frédéric et Mégane MARLOT-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse-Lot n° 306 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1520	02/08/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Grégoire et Laurette WADROHNU-Construction d'une villa de type F4 avec clôture-Lot n° 10 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1519	02/08/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Sanele et Diana LIE-Construction d'une villa de type F4 avec terrasse et de murs de soutènement avec clôture-Lot n° 256 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1521	02/08/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Yannick ROSSIGNOL et Madame Joy ROLLAND-Construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte, enrochements et mur de soutènement-Lot n° 257 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1518	02/08/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Marcel et Madeleine JEMES-Construction d'une villa de type F4 avec terrasse -Lot n° 153 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1520	02/08/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Grégoire et Laurette WADROHNU- construction d'une villa de type F4-Lot n° 10 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1571	08/08/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Charles PUCKE et Madame Véronique JASON-extension (séjour/salon, mezzanine, terrasse & porche) d'une maison d'habitation existante (F6)-Lot n° 43 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1536	04/08/2022	CONFO BATIMENT : Madame Marie-Laure MATHIEU-Construction d'un garage attenant à la maison d'habitation existante-Lot n° 676 - LOTISSEMENT FSH - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1615	12/08/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick BALDI SAS PROMOCINE-MULTIPLXEXE : Construction d'un bâtiment en R+3 à usage de salle de cinéma (14), food-court, hall d'attente, espace billetterie-confiserie, sanitaires et vestiaires-Lot n° 327 - ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1616	12/08/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Patrick BALDI SAS PROMOCINE-MULTIPLXEXE : Construction d'un bâtiment en R+3 à usage de salle de cinéma (14), food-court, hall d'attente, espace billetterie-confiserie, sanitaires et vestiaires-Lot n° 327 - ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1673	22/08/2022	CONFO BATIMENT : Madame Sarah CHATONNIER-crédation d'une terrasse couverte extérieure avec buanderie-Lot n° 114 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1743	30/08/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Cédryc REVERT-Construction d'une villa de type F4-Lot n° 818 - LOTISSEMENT FSH KOUTIO - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1778	05/09/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Julien CAPDEVIOLE SCI MASSILIA-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock, bureau, vestiaires et sanitaires-Lot n° 309 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	1779	05/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Julien CAPDEVIOLE SCI MASSILIA-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock, bureau, vestiaires et sanitaires-Lot n° 309 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1781	05/09/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Julien CAPDEVIOLE SCI MASSILIA-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock, bureau, vestiaires et sanitaires-Lot n° 309 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1790	05/09/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Marc BOTELLA de la SEM SECAL-construction d'une agence technique ENERCAL (bureaux, ateliers, stockage, local poubelle, parking & clôture)-Lot n° 439 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1789	05/09/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Marc BOTELLA de la SEM SECAL-construction d'une agence technique ENERCAL (bureaux, ateliers, stockage, local poubelle, parking & clôture)-Lot n° 439 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1791	05/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Marc BOTELLA de la SEM SECAL-construction d'une agence technique ENERCAL (bureaux, ateliers, stockage, local poubelle, parking & clôture)-Lot n° 439 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1786	05/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Mathias PION-construction d'une villa de type F5 avec terrasse couverte et d'un garage-Lot n° 75 - SECTION AUTEUIL - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1785	05/09/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Mathias PION-construction d'une villa de type F5 avec terrasse couverte et d'un garage-Lot n° 75 - SECTION AUTEUIL - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1787	05/09/2022	CONFO BATIMENT : Madame Martine NOWICKI-construction d'une villa de type F4 avec terrasse couverte-Lot n° 74 - SECTION AUTEUIL - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1789	05/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Martine NOWICKI-construction d'une villa de type F4 avec terrasse couverte-Lot n° 74 - SECTION AUTEUIL - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1788	05/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Martine NOWICKI-construction d'une villa de type F4 avec terrasse couverte-Lot n° 74 - SECTION AUTEUIL - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1783	05/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : SEM AGGLO-Construction de 4 bâtiments : 3 en R+3 et 1 en R-1/R+1 à usage de 45 logements collectifs de type F1(1) + F2(4) + F3(22) + F4(10) + F5(8) avec terrasse, murs de soutènements et clôture-Lot n° 402 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1794	05/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Romane TOLME et Monsieur Bryan SAMINADIN-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte et garage fermé-A exécuter au : Lot n° 2 - LOTISSEMENT MARC FAYARD - Section KOE - DUMBEA
Courrier conformité	1800	07/09/2022	CONFO ENTREE BATIMENT :Monsieur Laurent PAPIN-Extension d'une villa F4 existante à usage de séjour-Lot n° 176 - SECTION NONDOUE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1859	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-construction d'une villa de type F4 en R+1 et d'une villa de type F5 en R+1 en bande-A exécuter au : Lot n° 23 - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1855	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-construction de deux villas de type F5 en R+1 en bande-A exécuter au : Lot n° 24 - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1853	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-construction de deux villas de type F5 en R+1 en bande-A exécuter au : Lot n° 25 - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1852	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-construction d'une villa de type F4 en R+1 en bande-A exécuter au : Lot n° 26 - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1858	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 et d'une villa de type F5 de plain-pied en bande-A exécuter au : Lot n° 27 - - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1856	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-Pour les travaux de : construction de deux villas de type F5 de plain-pied en bande A exécuter au : Lot n° 28 - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1857	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-Pour les travaux de : construction de deux villas de type F5 de plain-pied en bande A exécuter au : Lot n° 29 - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1854	12/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-Pour les travaux de : construction d'une villa de type F4 en R+1 et d'une villa de type F5 de plain-pied en bande A exécuter au : Lot n° 30 - Section DSM - KOUCKOWETA - DUMBEA
Courrier conformité	1877	13/09/2022	CONFO BATIMENT :Madame Marie VUTRONG SCA DEUX PETITES GRAINES-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec mezzanine-Lot n° 91 - SECTION COUVELEE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1878	13/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Madame Marie VUTRONG SCA DEUX PETITES GRAINES-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec mezzanine-Lot n° 91 - SECTION COUVELEE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1874	13/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-construction d'une villa de type F5 de plain-pied -Lot n° 31 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1876	13/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-construction d'une villa de type F5 de plain-pied -Lot n° 32 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	1894	15/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT :Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20 C/O I2F NC-construction d'une villa de type F5 de plain-pied -Lot n° 33 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1909	16/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Cyril et Samia BASTRENTA- construction d'une villa de type F4-Lot n° 64 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1908	16/09/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Théodore WAHETRA c/o SEM AGGLO -réalisation d'une sur-toiture-Lot n° 140 - LOTISSEMENT SICNC TONGHOU - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1907	16/09/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur et Madame Régis et Solenn LAMBINET-Construction d'une villa de type F5 en R+1 avec terrasse, d'un carport et d'une piscine-Lot n° 8 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1906	16/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Régis et Solenn LAMBINET- Construction d'une villa de type F5 en R+1 avec terrasse, d'un carport et d'une piscine- Lot n° 8 - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1938	20/09/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Yorik DANG SCI 82 - APOGOTI-construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec bureaux et terrasse couverte-Lot n° 82 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1937	20/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Yorik DANG SCI 82 - APOGOTI-construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec bureaux et terrasse couverte-Lot n° 82 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1941	20/09/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Yorik DANG SCI 82 - APOGOTI-construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec bureaux et terrasse couverte-Lot n° 82 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1944	20/09/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur le Directeur de la SEM AGGLO-« Résidence NEKOO BE » Construction de 4 bâtiments : 3 en R+3 et 1 en R-1/R+1 à usage de 45 logements collectifs de type F1(1) + F2(4) + F3(22) + F4(10) + F5(8) avec terrasse, murs de soutènements et clôture.-Lot n° 402 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	1943	20/09/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur le Directeur de la SEM AGGLO-« Résidence NEKOO BE » Construction de 4 bâtiments : 3 en R+3 et 1 en R-1/R+1 à usage de 45 logements collectifs de type F1(1) + F2(4) + F3(22) + F4(10) + F5(8) avec terrasse, murs de soutènements et clôture.-Lot n° 402 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2012	28/09/2022	CONFO BATIMENT : Madame Véronique MERCIER EP POMMELET et Monsieur Johnny POMMELET-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 154 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2009	28/09/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Véronique MERCIER EP POMMELET et Monsieur Johnny POMMELET-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 154 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2010	28/09/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Madame Véronique MERCIER EP POMMELET et Monsieur Johnny POMMELET-construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 154 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2038	30/09/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Benjamin CLAVEAU et Madame Samantha CHAMOUILLE-crétion d'une terrasse couverte extérieure et réfection du mur de soutènement en limite Nord-Est-Lot n° 534 - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2100	11/10/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Pierrick OGHINO-extension de la terrasse couverte avec coursives extérieur et porche d'entrée ainsi que la construction d'une mezzanine-Lot n° 21 - LOTISSEMENT COUVELEE PARK - SECTION COUVELEE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2099	11/10/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Pierrick OGHINO-extension de la terrasse couverte avec coursives extérieur et porche d'entrée ainsi que la construction d'une mezzanine-Lot n° 21 - LOTISSEMENT COUVELEE PARK - SECTION COUVELEE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2098	11/10/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE: Monsieur et Madame Pascal et Ludmila WAYARIDRI-construction d'une villa F4-Lot n° 82 - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2097	11/10/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur et Madame Pascal et Ludmila WAYARIDRI-construction d'une villa F4-Lot n° 82 - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2103	11/10/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur David VINCENT et Madame Audrey HARBULOT-construction d'une villa de type F4 avec une terrasse et un carport et d'un enrochement- Lot n° 245 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA Adresse : 98835 DUMBEA
Courrier conformité	2102	11/10/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE: Monsieur David VINCENT et Madame Audrey HARBULOT-construction d'une villa de type F4 avec une terrasse et un carport et d'un enrochement- Lot n° 245 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA Adresse : 98835 DUMBEA
Courrier conformité	2104	11/10/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Madame Célie GIBUS-construction d'une villa de type F4 avec bureau-Lot n° 20 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2158	14/10/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur et Madame Ken TEMAIANA-construction d'une villa du type F4 avec terrasse couverte, d'une clôture et d'enrochements-Lot n° 152 - ZAC Dumbéa Sur Mer - Section LES HAUTS D'APOGOTI - Commune de DUMBEA
Courrier conformité	2199	18/10/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Alain GRALEPOIS de la Société VAI-Construction de 32 logements collectifs "Résidence VAIANA", comprenant 2 corps de bâtiment (A et B) reliés par les celliers et une terrasse à usage communs au RDC, composé de A en R+2+attique de 13 logements (2F1+4F2+3F3+4F4) et de B en R+3+attique de 19 logements (6F1+3F2+6F3+2F4+2F5), avec enrochement et mur de soutènement.-Lot n° 203 - ZAC Dumbéa Sur Mer - Section LES HAUTS D'APOGOTI - Commune de DUMBEA
Courrier conformité	2201	18/10/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Alain GRALEPOIS de la Société VAI-Construction de 32 logements collectifs "Résidence VAIANA", comprenant 2 corps de bâtiment (A et B) reliés par les celliers et une terrasse à usage communs au RDC, composé de A en R+2+attique de 13 logements (2F1+4F2+3F3+4F4) et de B en R+3+attique de 19 logements (6F1+3F2+6F3+2F4+2F5), avec enrochement et mur de soutènement.-Lot n° 203 - ZAC Dumbéa Sur Mer - Section LES HAUTS D'APOGOTI - Commune de DUMBEA
Courrier conformité	2202	18/10/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Alain GRALEPOIS de la Société VAI-Construction de 32 logements collectifs "Résidence VAIANA", comprenant 2 corps de bâtiment (A et B) reliés par les celliers et une terrasse à usage communs au RDC, composé de A en R+2+attique de 13 logements (2F1+4F2+3F3+4F4) et de B en R+3+attique de 19 logements (6F1+3F2+6F3+2F4+2F5), avec enrochement et mur de soutènement.-Lot n° 203 - ZAC Dumbéa Sur Mer - Section LES HAUTS D'APOGOTI - Commune de DUMBEA

Courrier conformité	2158	14/10/2022	CONFO ENTREE ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Ken TEMAIANA- construction d'une villa du type F4 avec terrasse couverte, d'une clôture et d'enrochements-Lot n° 152 – ZAC Dumbéa Sur Mer – Section LES HAUTS D'APOGOTI - Commune de DUMBEA
Courrier conformité	2200	18/10/2022	CONFO ENTREE ASSAINISSEMENT : Monsieur Quentin DRUJON et Madame Emilie FAUBERT- construction d'une villa du type F4 - Lot n° 233 - MORCELLEMENT FAYARD (STE DES PROPRIETES FAYARD) - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2277	26/10/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Pierre LAUNOIS SARL MOOD / BUENAVISTA-Aménagement intérieur du local A02 au rez de chaussée du centre commercial "GEANT" à usage de boutique de vêtement sous l enseigne "MOOD"-Lot n° 1 - ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2291	27/10/2022	CONFO BATIMENT : Madame Garence TAIEB-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse et carport-Lot n° 87 - LOTISSEMENT KOUTIO SECAL - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2290	27/10/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Garence TAIEB-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse et carport-Lot n° 87 - LOTISSEMENT KOUTIO SECAL - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2329	02/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Léon IWE-Construction d'une villa F5-Lot n° 87 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2333	02/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Léon IWE-Construction d'une villa F5-Lot n° 87 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2332	02/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE: Monsieur Léon IWE-Construction d'une villa F5-Lot n° 87 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2340	03/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Thomas LE MABEC et Madame Allen NAMANDA-VANDERBEKEN-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F5 avec terrasse, carport et enrochement-Lot n° 386 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - SECTION L'EMBOUCHURE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2339	03/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE: Monsieur Jean-Pierre BREYMAND DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS DE LA PROVINCE SUD-Construction d'un foyer pour adolescents-Lots n° 189, 187, 305, 188 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2338	03/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Jean-Pierre BREYMAND DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS DE LA PROVINCE SUD-Construction d'un foyer pour adolescents-Lots n° 189, 187, 305, 188 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2364	04/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Valentin MANSUY-Extension d'une maison d'habitation existante à usage de garage-Lot n° 1083 - LOTISSEMENT F.S.H. KOUTIO - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2365	04/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Caryl TANTI-Construction d'une villa F4-Lot n° 56 - LOTISSEMENT PLATEAU DES NURSES - SECTION KOE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2368	04/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Benoit NATUREL SEM AGGLO-Construction de deux villas jumelées F4 et F3-Lot n° 182 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2367	04/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Benoit NATUREL SEM AGGLO-Construction de deux villas jumelées F4 et F3-Lot n° 226 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2366	04/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Benoit NATUREL SEM AGGLO-Construction de deux villas jumelées F4 et F3-Lot n° 227 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2453	18/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Manutea TENIARAHU et Madame Coralie PARMAN-Construction d'une villa de type F4 en R-1 avec terrasse et d'une clôture-Lot n° 253 - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2456	18/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Philippe NYIKEINE-Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec terrasse-Lot n° 124 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2454	18/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT: Monsieur Philippe NYIKEINE-Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec terrasse-Lot n° 124 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2455	18/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE: Monsieur Philippe NYIKEINE-Construction d'une villa de plain-pied de type F4 avec terrasse-Lot n° 124 - LOTISSEMENT BRIGITTE - SECTION DSM - PIC AUX CHEVRES - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2472	23/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Jean-Pierre BREYMAND DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS DE LA PROVINCE SUD-Création d'un foyer pour adolescents-Lots n° 189, 187, 305, 188 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2473	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1 et d'une villa F5 de plain-pied en bande-Lot n° 27 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA-BAIE - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2490	23/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1 et d'une villa F5 de plain-pied en bande-Lot n° 27 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA-BAIE - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2474	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction de deux villas F5 de plain-pied en bande-Lot n° 28 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA-BAIE - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2475	23/11/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction de deux villas F5 de plain-pied en bande-Lot n° 28 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA-BAIE - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	2476	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction de deux villas F5 de plain-pied en bande-Lot n° 29 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2477	23/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction de deux villas F5 de plain-pied en bande-Lot n° 29 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2479	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1 et d'une villa F5 de plain-pied en bande-Lot n° 30 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2478	23/11/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1 et d'une villa F5 de plain-pied en bande-Lot n° 30 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2482	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F5 de plain-pied-Lot n° 31 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2480	23/11/2022	CONFO BATIMENT: Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F5 de plain-pied-Lot n° 31 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2483	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F5 de plain-pied-Lot n° 32 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2484	23/11/2022	CONFO ENTREE BATIMENT : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F5 de plain-pied-Lot n° 32 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2485	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2486	23/11/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Le Directeur SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUTEA-BAIE - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2507	24/11/2022	CONFO BATIMENT : Madame Stella HUKANE-Construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 116 - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2508	24/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Stella HUKANE-Construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 116 - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2511	24/11/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur et Madame Céline et Virginie CHAOURI SEM AGGLO- Construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 114 - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2510	24/11/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur et Madame Céline et Virginie CHAOURI SEM AGGLO- Construction d'une villa de type F4 de plain-pied avec terrasse couverte-Lot n° 114 - SECTION DSM - LES HAUTS D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2574	06/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Mickael SANSONI SCA CALGAE-Construction d'un bâtiment sur plot à usage de logement de type F2 avec terrasse-Lot n° 101 - SECTION COUVELEE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2573	06/12/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Mickael SANSONI SCA CALGAE-Construction d'un bâtiment sur plot à usage de logement de type F2 avec terrasse-Lot n° 101 - SECTION COUVELEE - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2652	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction de 2 villas F4 en bande-Lot n° 17 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2651	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 et d'une villa F5 en bande-Lot n° 18 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2650	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction de deux villas F5 en bande-Lot n° 19 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2643	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 et d'une villa F5 en bande-Lot n° 20 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2642	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 et d'une villa F5 en bande-Lot n° 21 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2640	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction de deux villas F5 en bande-Lot n° 22 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2639	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction groupée de 9 villas F3 R+1-Lot n° 34 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2653	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F5 R+1-Lot n° 11 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2649	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1-Lot n° 12 - SECTION DSM - KOUCKOWETA - COMMUNE DE DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Courrier conformité	2647	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1-Lot n° 13 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2646	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1-Lot n° 14 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2645	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F4 R+1-Lot n° 15 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2644	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Patrick DUPONT SAS CALEDONIE HABITAT 20-Construction d'une villa F5 R+1-Lot n° 16 - SECTION DSM - KOUCOKWETA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2630	13/12/2022	CONFO BATIMENT : Madame Corinne NGUYEN SARL MELIANNE-Aménagement intérieur du local R03 de la "résidence universitaire" à usage de restaurant sous enseigne "MELIANNE"-Lot n° 327 - ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2631	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Madame Corinne NGUYEN SARL MELIANNE-Aménagement intérieur du local R03 de la "résidence universitaire" à usage de restaurant sous enseigne "MELIANNE"-Lot n° 327 - ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2632	13/12/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Cédryc REVERT-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4-Lot n° 818 - LOTISSEMENT FSH KOUTIO - SECTION KOUTIO - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2654	13/12/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Romain DEMON et Madame Prakraivan PORNPIMOL-Extension de la suite parentale au R+1 de la villa existante-Lot n° 147 - SECTION DSM - BAIE D'APOGOTI - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2660	13/12/2022	CONFO BATIMENT : SCI AROSA-Construction de 2 docks de stockage liés à une activité artisanale et clôture-Lots n° 306a, 307 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2659	13/12/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : SCI AROSA-Construction de 2 docks de stockage liés à une activité artisanale et clôture-Lots n° 306a, 307 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2658	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : SCI AROSA-Construction de 2 docks de stockage liés à une activité artisanale et clôture-Lots n° 306a, 307 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2711	20/12/2022	CONFO BATIMENT : SCI AROSA-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock livré brut avec clôture-Lot n° 19 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2710	20/12/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : SCI AROSA-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock livré brut avec clôture-Lot n° 19 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2709	20/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : SCI AROSA-Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock livré brut avec clôture-Lot n° 19 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2657	13/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Monsieur Damien HORNER et Monsieur Mickael OUDIN-Construction d'un dock de transport, logistique, stockage et activité artisanale avec bureaux et parkings-Lot n° 441 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2656	13/12/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Monsieur Damien HORNER et Monsieur Mickael OUDIN-Construction d'un dock de transport, logistique, stockage et activité artisanale avec bureaux et parkings-Lot n° 441 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2655	13/12/2022	CONFO BATIMENT : Monsieur Damien HORNER et Monsieur Mickael OUDIN-Construction d'un dock de transport, logistique, stockage et activité artisanale avec bureaux et parkings-Lot n° 441 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2741	23/12/2022	CONFO BATIMENT : Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de docks livrés brut avec clôture-Lot n° 20 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2742	23/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de docks livrés brut avec clôture-Lot n° 20 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2743	23/12/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de docks livrés brut avec clôture-Lot n° 20 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2744	23/12/2022	CONFO BATIMENT : Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock et d'activité, non défini, livré brut-Lot n° 22 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2745	23/12/2022	CONFO ASSAINISSEMENT : Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock et d'activité, non défini, livré brut-Lot n° 22 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA
Courrier conformité	2746	23/12/2022	CONFO ENTREE CHARRETIERE : Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de dock et d'activité, non défini, livré brut-Lot n° 22 - SECTION ZAC PANDA - COMMUNE DE DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DIVISIONS				
Arrêté municipal	22/26/DBA	15/02/2022	DIV ZAC AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la SECAL - Est autorisée la création des parcelles projetées numérotées 231 à 234, 242 à 245 et 253 (voirie) de la section ANSE APOGOTI et la modification de l'assiette foncière de la section cadastrale ANSE APOGOTI, commune de DUMBEA. La création des parcelles projetées numérotées 246 à 252 de la section LES HAUTS D'APOGOTI et la modification de l'assiette foncière de la section cadastrale LES HAUTS D'APOGOTI, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/27/DBA	15/02/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la Monsieur Michel FERARD - Est autorisée la division de la propriété foncière constituée du lot n° 18PIE du lotissement « le Plateau des Nurses » - section KOE, commune de Dumbéa, en 2 lots bâtis n° 61 et 62.	
Arrêté municipal	22/47/DBA	17/02/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression de la parcelle n°345 et la création de la parcelle numérotée 345a de la section DUMBEA-SUR-MER – PIC AUX CHEVRES, provenant de la propriété foncière constituée pour partie des lots n°17 et 18 de la section L'EMBOUCHURE, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/48/DBA	18/02/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la Monsieur Michel FERARD - Est autorisée la division de la propriété foncière constituée du lot n° 18PIE du lotissement « le Plateau des Nurses » - section KOE, commune de Dumbéa, en 2 lots bâtis n° 61 et 62.	
Arrêté municipal	22/65/DBA	04/03/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression de la parcelle n°192 de la section DUMBEA-SUR-MER - ANSE APOGOTI et la création des parcelles projetées n° 187, 189, 190, 192a, 196 et 230 de la section DUMBEA-SUR-MER – ANSE APOGOTI, provenant de la propriété foncière constituée pour partie des lots n°13, 13pie, 21pie et 27 de la section L'EMBOUCHURE, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/66/DBA	04/03/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression des parcelles n°186 et 190 de la section DUMBEA-SUR-MER – LES HAUTS D'APOGOTI et la création des parcelles projetées n°186a et 190a de la section DUMBEA-SUR-MER – LES HAUTS D'APOGOTI, provenant de la propriété foncière constituée pour partie du lot n°13 de la section L'EMBOUCHURE, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/68/DBA	04/03/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression de la parcelle n°292 de la section DUMBEA-SUR-MER – PIC AUX CHEVRES et la création des parcelles projetées n°292a et 424 de la section DUMBEA-SUR-MER – PIC AUX CHEVRES, provenant de la propriété foncière constituée pour partie des lots n°17 et 18 de la section L'EMBOUCHURE, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/67/DBA	04/03/2022	DIV AUTORISEE : Est autorisée la création de la parcelle projetée n°344 de la section DUMBEA-SUR-MER – KOUKOKWETA, provenant de la propriété foncière constituée pour partie du lot n°13 de la section L'EMBOUCHURE, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/120/DBA	04/03/2022	DIV AUTORISEE : Est autorisée la division de la propriété foncière constituée des parcelles bâties n°1pie et 87 de la section DUMBEA en deux parcelles projetées numérotées 94 et 93+87 (surplus) - section NIMBA, commune de Dumbéa	
Arrêté municipal	22/121/DBA	22/03/2022	DIV AUTORISEE : Est autorisée la division de la propriété foncière constituée de la parcelle n°51 de la section NONDOUE en trois parcelles projetées numérotées 255 (surplus), 256 et 257 - section NONDOUE, commune de Dumbéa	
Arrêté municipal	22/145/DBA	30/03/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression des parcelles numérotées 480 et 487 et la création des parcelles projetées n°480a, 528 et 529 de la section ZAC PANDA, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/146/DBA	30/03/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL-Est autorisée la création de la parcelle numérotée 514 de la section ZAC PANDA-tranche 2-3.1, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/147/DBA	30/03/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SCI TAENGA-Est annulé l'arrêté municipal n°21/087/DBA ayant autorisé la division de la propriété foncière constituée du lot n°50 « Morcellement Les Bancouliers Georges Poncet » - section KATIRAMONA, commune de Dumbéa, en 2 lots n° 73 et 74, du même morcellement.	
Arrêté municipal	22/161/DBA	04/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à Monsieur Gabriel LAIGLE-Est autorisée la division de la propriété foncière constituée des parcelles n°12pie et 13Bpie de la section DUMBEA en deux parcelles projetées numérotées 76 et 77 - section NAKUTAKOIN, commune de Dumbéa	
Arrêté municipal	22/162/DBA	04/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à Monsieur PHAM-Est autorisée la division de la propriété foncière constituée de la parcelle n° 13A/Dpie de la section DUMBEA en trois parcelles projetées numérotées 318 (surplus) 319 et 320 - section NAKUTAKOIN, commune de Dumbéa.	
Arrêté municipal	22/160/DBA	04/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la SECAL-Est autorisée la création des parcelles numérotées 253 et 254 de la section DUMBEA-SUR-MER – LES HAUTS D'APOGOTI, provenant de la propriété foncière constituée pour partie du lot n°13pie de la section L'EMBOUCHURE, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/163/DBA	04/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL-Est autorisée la création de la parcelle numérotée 514 de la section ZAC PANDA-tranche 2-3.1, commune de DUMBEA.	
Arrêté municipal	22/165/DBA	11/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la SCA CALGAE-Est autorisée la division de la propriété foncière des lots n°107 et 110, section COUVELEE, commune de Dumbéa, en 2 lots n° 125 et 126	
Arrêté municipal	22/226/DBA	20/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à Monsieur Serge PALERMO - Est autorisée la division de la propriété foncière constituée des parcelles n°34pie, 34Bpie, 47, 48, 146, 147, 148 de la section L'ERMITAGE, n°1 et 2 du Morcellement STE CENTRE ALTITUDE DES MONTS KOGHIS et n°50pie de la section DUMBEA : division en trois parcelles projetées numérotées 229, 230 et 234, définition des parcelles projetées n°232, 235, 237 et 238 formant des parcelles de voirie (VU.56 pour les parcelles projetées n°235, 237 et 238), création de fait par le passage de la VU.56 de trois parcelles projetées n°231, 233 et 236.	
Arrêté municipal	22/227/DBA	20/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour le compte de Monsieur Gérard et Madame Catherine BERY - Est autorisée la division de la parcelle n°63 en deux (2) parcelles numérotées 127 et 128 - Section COUVELEE - commune de DUMBEA	
Arrêté municipal	22/232/DBA	25/05/2022	DIV AUTORISEE : Pour le compte de la SCI TAENGA (Monsieur et Madame AVY) - Est autorisée la division de la parcelle n°50 en trois (3) parcelles numérotées 76, 77 et 75 (surplus de propriété), morcellement "Les Bancouliers Georges Poncet" - section KATIRAMONA, commune de DUMBEA	
Arrêté municipal	22/243/DBA	20/06/2022	DIV AUTORISEE : Pour le compte de la SCA VERDIANA - Est autorisée la division de partie de la parcelle n°2 de la section COUVELEE, en deux (2) lots numérotés 25 et 27, et la création de fait par le passage d'un creek du lot numéroté 26, section COUVELLE, commune de Dumbéa.	
Arrêté municipal	22/280/DBA	03/08/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à : Madame Audrey HARBULOT et Monsieur David VINCENT-Est autorisée la division de la parcelle n°245 en deux parcelles numérotées 272 et 273 de la section DUMBEA-SUR-MER – BAIE D'APOGOTI commune de Dumbéa.	
Arrêté municipal	22/281/DBA	08/08/2022	DIV AUTORISEE : Pour le compte de Monsieur Joël SAMINADIN DIT LAZARE - Est autorisée la division de la parcelle n°70 du Morcellement "Les Bancouliers Georges Poncet" - section KATIRAMONA, commune de Dumbéa. (surplus de terrain) n°208, 209 et 210. Date de réception préfecture : 17/04/2023	

Arrêté municipal	22/298/DBA	31/08/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression de la parcelle projetée n°489 et la création des parcelles projetées numérotées 531 et 532 de la section ZAC PANDA-tranche 2-3.1, commune de DUMBEA.
Arrêté municipal	22/319/DBA	12/09/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à : Monsieur Denis FERRER-Est autorisée la division de la parcelle n°16Bpie en deux parcelles numérotées 211 et 212 du morcellement LAFLEUR HENRI de la section NONDOUE, commune de Dumbéa.
Arrêté municipal	22/320/DBA	12/09/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la Nouvelle-Calédonie-Est autorisée la division de la propriété foncière constituée de la parcelle n° SN de la section NIMBA (NIC : 0000-000887) formant partie de l'emprise la RT.1 en deux parcelles projetées numérotées 97 et 98 - section NIMBA, commune de Dumbéa.
Arrêté municipal	22/321/DBA	12/09/2022	DIV AUTORISEE : Pour des terrains appartenant à la Ville de Dumbéa-Est autorisée la division de la propriété foncière constituée de la parcelle n° SN de la section NONDOUE (NIC : 446227-2403) formant partie de l'emprise la R.M.2 en deux parcelles projetées numérotées 258 et 259 - section NONDOUE, commune de Dumbéa.
Arrêté municipal	22/325/DBA	19/09/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression de la parcelle n°443 et la création des parcelles numérotées 543 à 545 de la section ZAC PANDA-tranche2-3.1, commune de DUMBEA
Arrêté municipal	22/325/DBA	19/09/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression de la parcelle n°443 et la création des parcelles numérotées 543 à 545 de la section ZAC PANDA-tranche2-3.1, commune de DUMBEA
Arrêté municipal	22/343/DBA	18/10/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL -Est autorisée la suppression des parcelles n°436a et 437a et la création des parcelles numérotées 533 à 542 de la section ZAC PANDA-tranche 2.1, commune de DUMBEA.
Arrêté municipal	22/344/DBA	18/10/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL -Est autorisée la suppression des parcelles n°436a et 437a et la création des parcelles numérotées 533 à 542 de la section ZAC PANDA-tranche 2.1, commune de DUMBEA.
Arrêté municipal	22/389/DBA	28/10/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à Madame Catherine Peta DAVIES -st autorisée la division de la propriété foncière constituée du lot n°8 du lotissement « Le Plateau des Nurses » - section KOE, commune de Dumbéa, en 2 lots n° 65 et n°66.
Arrêté municipal	22/399/DBA	01/12/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à la SECAL-Est autorisée la suppression de la parcelle n°486 et la création des parcelles numérotées 546 à 549 de la section ZAC PANDA-tranche 2.3.1, commune de DUMBEA.
Arrêté municipal	22/433/DBA	22/12/2022	DIV AUTORISEE : Pour un terrain appartenant à : Madame Laétilia SAMINADIN-Est autorisée la division de la parcelle n°82 en deux parcelles numérotées 202 et 203 du morcellement LAFLEUR HENRI de la section NONDOUE, commune de Dumbéa.
DETACHEMENT RATTACHEMENT			
Arrêté municipal	21/377/DBA	21/12/2021	DR AUTORISE : Pour un terrain appartenant à la commune de Dumbéa-Est autorisé le détachement de la parcelle numérotée 250 provenant de la parcelle n°15 de la section NONDOUE, destinée à être rattachée à la parcelle n° 77 du morcellement PONCET Georges. Plan synthétique du surplus de propriété numéroté 249.
Arrêté municipal	22/228/DBA	20/05/2022	DR AUTORISE : Pour un terrain appartenant à la SCI A.L.-Est autorisé le détachement de la parcelle numérotée 345 provenant de la propriété foncière constituée des lots n°67pie, 81pie et 68 de la section KOE, destinée à être rattachée au lot n°2 du lotissement « ERABLIERE 1 », commune de Dumbéa.
LOTISSEMENT			
Arrêté municipal	22/002/DBA	14/01/2022	PERMIS DE LOTIR AUTORISE : Monsieur Patrick DASTE et Madame Marie DASTE sont autorisés à réaliser un lotissement dénommé « DASTE » comprenant 4 lots numérotés de 1 à 4 provenant du lot n° 263 de la section KOE, sur une propriété leur appartenant, d'une superficie d'environ 1 hectare 58 ares, commune de DUMBEA.
Arrêté municipal	22/002/DBA	15/01/2022	PERMIS DE LOTIR AUTORISE : La Société Mutualiste Fonds Social de l'Habitat. Modifiant l'arrêté municipal n°21/191/DBA du 16 juillet 2021 autorisant la Société Mutualiste Fonds Social de l'Habitat à réaliser un lotissement dénommé « Les Palmiers IV », ayant pour objet la définition des lots projetés n°75 à 121 dans le cadre d'une vente ou d'une location en voie future d'achèvement, commune de Dumbéa
Courrier conformité	21/225/DBA	05/07/2022	CERTIFICAT DE CONFORMITE : La SARL ENTRE DEUX MERS. Modification du lotissement "ENTRE DEUX MERS" relatif à la régularisation de l'emprise du rond-point "NEOBUS", la définition du terrain d'assiette du lotissement et de la parcelle n°316 formant le surplus, commune de Dumbéa
DECLARATION PREALABLE			
Certificat de non-opposition	381	25/02/2022	CERTIFICAT DE NON OPPOSITION : Monsieur Pierre-Etienne MENANTAUD DE COMBREDET-travaux de clôture sur rue, exécutés au lot n° 200 Lotissement LA POINTE A LA DORADE – section L'EMBOUCHURE – Dumbéa
Arrêté municipal	22/84/DBA	09/03/2022	ARRETE DECLARATION PREALABLE : Monsieur Christophe MATHIEU-crédation d'une plateforme et d'une rampe d'accès-Lot n° 60 Lotissement LE PLATEAU DES NURSES Section KOE - DUMBEA
Certificat de non-opposition	555	17/05/2022	CERTIFICAT DE NON OPPOSITION : Monsieur Kévin FERRAND et Madame Amanda FERRAND -travaux de construction d'un mur de soutènement et clôture, exécutés au lot n° 197 du LA POINTE A LA DORADE – section L'EMBOUCHURE – Dumbéa
Arrêté municipal	22/003/DBA	20/01/2022	REFUS DECLARATION PREALABLE : Monsieur et Madame Philippe et Beata GRAVELIN-Pour les travaux de : construction d'un faré sur deck en semi-pilotis-A exécuter au : Lot n° 265 - LOTISSEMENT LA POINTE A LA DORADE - Section L'EMBOUCHURE – ZAC DUMBEA SUR MER - DUMBEA
Certificat de non-opposition	394	03/03/2022	CLASSEMENT SANS SUITE : Monsieur David LAFLEUR de la SCI SORENA-Projet : doublement de l'accès – entrée rue Paul-Emile VICTOR-Lot n° 57 Section ZAC KOUTIO - DUMBEA
Arrêté municipal	22/208/DBA	12/05/2022	ARRETE DECLARATION PREALABLE : Madame Anne CHEVALIER-crédation d'une chambre supplémentaire et réhausse d'un mur de soutènement existant-A exécuter au : Lot n° 74 – LOTISSEMENT LES ALAMANDAS 2EME TRANCHE - Section AUTEUIL - DUMBEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Arrêté municipal	22/217/DBA	20/05/2022	ARRETE DECLARATION PREALABLE : Madame Suzanne LALIE-Pour les travaux de : réalisation d'une clôture sur rue-A exécuter au : Lot n° 139 - LOTISSEMENT ZAC DUMBEA SUR MER - Section DSM - ANSE APOGOTI - DUMBEA
Certificat de non-opposition	1074	30/05/2022	CERTIFICAT DE NON OPPOSITION : Monsieur Joël NICOLE Pour les travaux de modification de la façade Sud Est par le remplacement de la porte de la salle à manger en une jalousie et ajout d'une jalousie dans le salon. A exécuter au lot n° 320 du lotissement JACARANDAS II – section KOUTIO – Dumbéa
Certificat de non-opposition	1167	13/06/2022	CERTIFICAT DE NON OPPOSITION : Monsieur Emmanuel ROCHE de la SCI ROCHINGER Pour les travaux de de mise en place d'une clôture en façade sur rue et réalisation d'une entrée charretière. A exécuter au lot n° 14 - section ZAC PANDA – Dumbéa
Arrêté municipal	22/244/DBA	28/06/2022	ARRETE DECLARATION PREALABLE : Monsieur DEMON Romain et Madame PORNPIMOL Prakirawan Pour les travaux d'extension de la suite parentale au R+1 de la villa existante. A exécuter au lot n°147 - ZAC DUMBEA SUR MER - section Baie d'Apogoti - DUMBEA
Arrêté municipal	22/282/DBA	10/08/2022	ARRETE DECLARATION PREALABLE : Monsieur Theodore MILIE-Pour les travaux de : construction d'un mur de soutènement. A exécuter au : Lot n° 73 - LOTISSEMENT SCI KOUTIO-KOUEA - Section KOUTIO - DUMBEA
Certificat de non-opposition	2230	21/10/2022	ARRETE DECLARATION PREALABLE : Monsieur Le Directeur SAS FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (FCH)-travaux de réalisation d'une clôture, exécutés au lot n° 339 du – section DSM - KOUCKOWETA – Dumbéa

DDP

décision d'exercer au nom de la commune, et sans préjudice des droits de préemption de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, les droits de préemption définis par les règlements d'urbanisme

(Article L 122-20 - alinéa 18)

Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
Sans objet				

SFS

décision de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

(Article L 122-20 - alinéa 19)

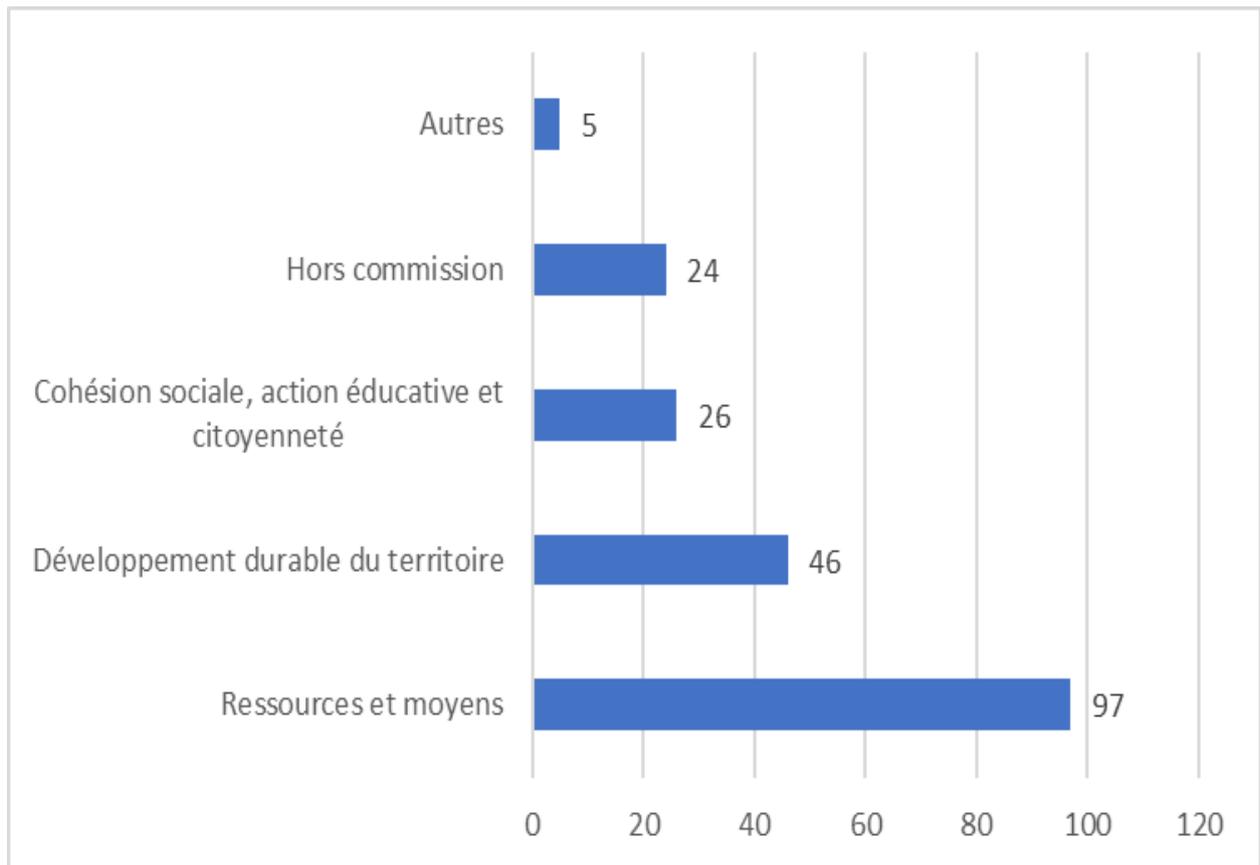
Nature de l'acte (arrêté, convention, avenant, courrier)	N°	date	objet (intitulé exact)	observations
CONVENTION		27/08/2020 au 27/11/2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie - BNC - prêt n°155492	600.000.000 F.CFP - 1er décaissement de 400.000.000 F.CFP en septembre 2020 et remboursement de la totalité en 2021, 2ème décaissement de 300.000.000 F.CFP en juillet 2022 et remboursement de la totalité en septembre 2022.
CONVENTION		15/11/2022 au 28/02/2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie - BNC - prêt n°165476	400.000.000 F.CFP - aucun décaissement en 2022

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport de synthèse de suivi des décisions du Conseil Municipal prises lors des séances du 19 janvier au 15 novembre 2022 inclus.

Le Conseil Municipal a examiné au cours de cette période, **196 sujets** (contre 156 en 2021) et a donc adopté **196 délibérations** (contre 155 en 2021) répartis en 9 séances avec une **moyenne de 22 dossiers par séance** (contre 17 en 2021).

Répartition des sujets adoptés par les différentes commissions
(hors CAO DSP/CCSPL/Notes diverses)



Pour la tenue de ces 9 conseils municipaux, **23** commissions municipales préparatoires ont été organisées et réparties comme suit :

Intitulé des commissions municipales	Nombre de commissions organisées
Ressources et moyens	8
Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	6
Développement durable du territoire	6
Révision du règlement intérieur	1
Révision du PUD	1
Conjointe Développement Durable du Territoire / Attractivité du Territoire	1
	23

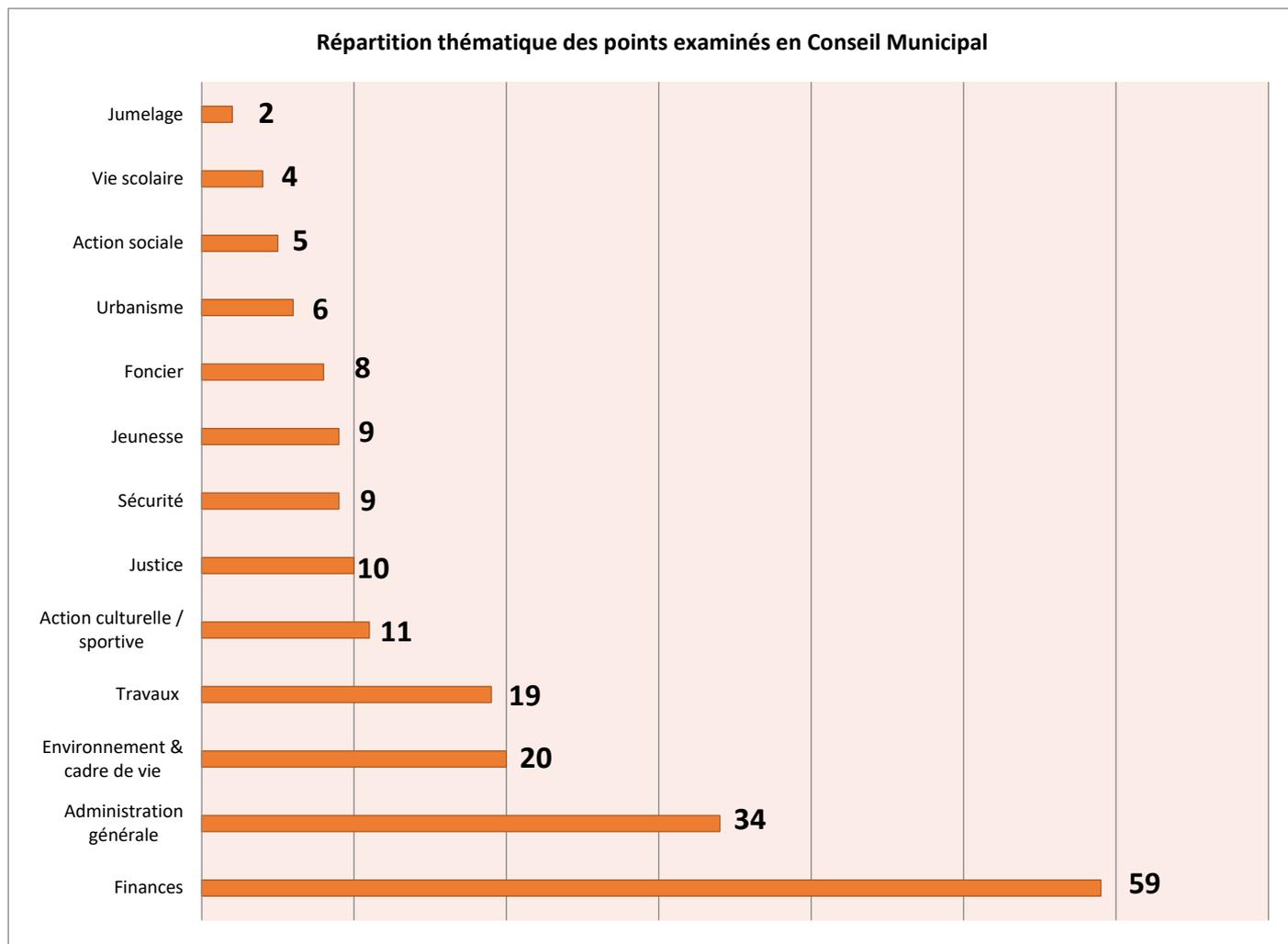
Il est à noter que les conseillers municipaux ont également été convoqués à assister aux commissions suivantes :

Intitulé des commissions municipales	Nombre de commissions organisées
Prévention des risques	5
CAO	13
CTD	10
CCSPL	3
Révision du PUD	1
Commission communale des calamités agricoles	1
	33

Ainsi, 56 commissions municipales auront été organisées en 2022, contre 67 en 2021.

Par ailleurs, le suivi des décisions prises en Conseil Municipal permet de mettre en évidence les thèmes suivants :

Répartition thématique des points examinés en Conseil Municipal



Sur les **196 délibérations votées en 2022** (151 en 2021), **191 l'ont été à l'unanimité et 5 à la majorité**, soit **97%** de délibérations adoptées à l'unanimité (contre 95% en 2020).

Parmi les 196 délibérations adoptées par le Conseil Municipal en 2022 et suivies par les services, selon les mentions indiquées dans le tableau figurant en pièce jointe, il est fait une distinction entre :

- les affaires **définitivement traitées et donc closes (76% en 2022 contre 81% en 2021)**,
- les affaires auxquelles les services ont donné une suite mais qui demeurent encore **en cours (22% en 2022 contre 14% en 2021)**,
- les affaires **qui demeurent non traitées (2% en 2022 contre 5% en 2021)**.

Le tableau figurant en annexe fait ainsi apparaître un taux d'exécution de 98%.

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
19/01/2022	6	Modifiant la délibération n° 2021/254 autorisant la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés	Finances	Non présenté en commission	DDP	100%	Réforme le 25/01 . RECETTES TOTALES : 2 300 000 F
19/01/2022	7	Autorisant le Maire à exécuter une dépense d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022	Administration générale	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
19/01/2022	8	Relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa	Administration générale	Sans	DAF	100%	Exécuté
16/02/2022	28	Autorisation donnée au Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes sportives des collèges Francis Carco de Koutio, Edmée Varin d'Auteuil et Jean Fayard de Katiramona	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	100%	Collège Jean Fayard : DCJS/SVAS/CVA/N°2022-1429 / signature le 20/07/2022 / date d'achèvement 16/12/2022 Collège Francis Carco : DCJS/SVAS/CVA/N°2022-1641 / signature le 17/08/2022 / date d'achèvement 16/12/2022 Collège Edmée Varin : DCJS/SVAS/CVA/N°2022-1642 / signature le 17/08/2022 / date d'achèvement 17/08/2022
16/02/2022	29	Attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa - Exercice 2022	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DAF	100%	Montant à payer : 9.105.800 XPF Engagements n°782 à 804 du 24/03/2022 Mandats : 927 à 944 du 24/03/2022
16/02/2022	30	Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens relatives au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	0%	Convention DCJS/SDS/n°115 du 18 janvier 2019 relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif. L'éducateur de la Ville ayant démissionné en date du 25/10/2022, la convention est rendue caduque. La Ville ne renouvellera pas son adhésion au GE en 2023.
16/02/2022	31	Prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2022 de la Fête de la Ville	Jumelage	Ressources et moyens	CAB	0%	Initialement prévue les 26 et 27/03/2022, la FDV 2022 n'a malheureusement pas pu se faire en raison des mauvaises conditions météorologiques. De plus, aucun report n'a pu être envisagé, en raison de certaines contraintes d'agenda. Les crédits correspondants à cette dépense ont été réaffectés sur la LB 6251003, pour financer le déplacement d'une délégation municipale, à l'occasion de la fête de l'orange à Punaauia, en juillet 2022.
16/02/2022	32	Prise en charge de dépenses exceptionnelles au bénéfice de M. Jean-Marc Ventourme	Administration générale	Ressources et moyens	DDP	100%	Exécuté
16/02/2022	33	Autorisation donnée au Maire à désigner les représentants de la Ville au jury de concours pour la création d'un parc urbain à Dumbéa Centre	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	100%	Le jury de concours s'est tenu le 15/12/22 et à désigné le groupement SITE
16/02/2022	34	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et pluvial du lotissement SECAL, ainsi que leurs avenants éventuels	Urbanisme	Développement durable du territoire	DDP	70%	DCE transmis mais à reprendre par un autre BET : attribué à BECIB (signature du marché en cours) AO travaux à lancer courant mai 2023
16/02/2022	35	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics relatifs aux travaux de création d'une unité de traitement chimique au réservoir Koé ainsi que ses avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	70%	AO rendu infructueux/ le DCE a été repris puis transmis le 23/12/22 : AO travaux à lancer le 01/03/23
16/02/2022	36	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA, ainsi que leurs avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	50%	L'appel d'offres sera lancé courant 2023
16/02/2022	37	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux d'amélioration du réseau AEP des KOGHIS, ainsi que ses avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	En cours d'exécution : fin des travaux prévue (mars/avril 2023).
16/02/2022	38	Autorisation donnée au Maire à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux aménagements durables de la trame verte au nord de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	90%	LOTS A des DCE 1 ET 2 attribués à JLP. Relance DCE 2 LOT B en gré à gré attribué à Mango Paysages. DCE 1 LOT B consultation restreinte le 04/11 pas d'offre entreprise mais des devis de Pacifique marque et CEGELEC/OMEXOM pour les potelet/gliissière de sécurité et l'éclairage. travaux finalisés pour 2eme trimestre 2023
16/02/2022	39	Attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitation du Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2022	Finances	Ressources et moyens	SAG	0%	Non mandatée car la Fête de la Ville a été annulée
16/02/2022	40	Représentation de la Ville de Dumbéa aux instances administratives de l'agence d'attractivité touristique de la province Sud Société Publique Locale	Administration générale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté
16/02/2022	41	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SECAL pour l'aménagement du nouvel hôtel de police et ses avenants éventuels	Sécurité	Ressources et moyens	DPCS	100%	Convention DPCS/DIR/N°2045 signée en date du 22/08/2022, d'un montant total de 288MF En 2022, 40MF ont été mandatés (n° 185)

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
16/02/2022	42	Instituant une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du service de télécommunications et abrogeant la délibération n° 2021/024 du 27 janvier 2021	Finances	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté Montant global 2022 de 10 074 542 f xfp titre n° 418 du 20/10/22 de 4 029 817 f xfp titre n° 498 du 29/11/2022 de 6 044 725 f xfp.
16/02/2022	43	Portant approbation de la réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa	Administration générale	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté. Tous les postes sont pourvus au 31/12/2022.
16/02/2022	44	Portant approbation du règlement intérieur du centre de secours de la Ville de Dumbéa	Administration générale	Ressources et moyens	DPCS	100%	Nouveau règlement notifié aux agents et pris en compte dans l'organisation du service
16/02/2022	45	Autorisation donnée au Maire à signer la convention cadre du contrôle allégé de la dépense, et ses avenants éventuels	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
16/02/2022	46	Portant un avis aux demandes de remise gracieuse de messieurs Christian MARTIAS et Philippe PLUY	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	49	Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Dumbéa	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	50	Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	51	Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	52	Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	53	Portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	54	Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	55	Portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	56	Portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	57	Portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	58	Portant création d'une autorisation de programme au budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	59	Portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	60	Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	61	Portant création d'une autorisation de programme au budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
03/03/2022	62	Portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	63	Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
03/03/2022	64	Portant dénomination d'une voie dans la ZAC Panda – Année 2022	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	100%	Exécuté
23/03/2022	122	Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
23/03/2022	123	Portant adhésion de la Ville de Dumbéa au GIP La Maison de l'Etudiant	Administration générale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté Mandat de 2 000 000 F émis le 21/06/2022
23/03/2022	124	Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles	Finances	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté Prise en charge des frais relatifs aux tests de dépistage de la Covid 19 des agents de la Ville de Dumbéa en fonction des factures transmises par la pharmacie de Dumbéa Nord
23/03/2022	125	Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Eric GUYENNE	Justice	Ressources et moyens	SAG	100%	Jugement rendu le 28/07/2022 M. GUYENNE condamné à démolir sa construction illicite
23/03/2022	126	Autorisation donnée au Maire à signer le bail avec la gendarmerie pour les locaux de services de la nouvelle gendarmerie de Dumbéa-Sur-Mer, ainsi que leurs avenants éventuels et exonération de loyer pour la gendarmerie de Koutio pour les mois d'avril et mai 2022	Foncier	Non présenté en commission	DDP	50%	Bail signé par le maire. En attente retour signature par ETAT (25/10/2022 toujours pas de retour de la gendarmerie) relance le 04/01/2023 à la GN pour avancement sur signature du bail.
23/03/2022	127	Autorisation donnée au Maire à signer un protocole d'entente entre la Ville de Dumbéa et l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relatif à la transition énergétique de la Ville entre 2022 et 2026 et ses avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Ressources et moyens	CMPC	100%	Protocole signé le 23 mai 2022
23/03/2022	128	Autorisant le Maire à signer la convention de collaboration Dumbéa Ville du futur – Ville durable 2022 - 2024, ainsi que leurs avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Non présenté en commission	DDP	100%	Convention signée le 10 octobre 2022
23/03/2022	129	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Messieurs Bernard et Thierry SOURGET et Madame Christiane COLARDEAU, ainsi que leurs avenants éventuels	Travaux	Ressources et moyens	DDP	100%	Protocole signé le 07 septembre 2022
23/03/2022	130	Autorisation donnée au Maire à engager les procédures de déclassement d'une partie de la parcelle communale issue du lot n° 15, sis Nondoué, morcellement Poncet afin d'en autoriser la cession	Foncier	Ressources et moyens	DDP	100%	Vente effectuée
23/03/2022	131	Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) - exercice 2022, ainsi que ses avenants éventuels	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	100%	DCJS/SCP/N°2022/687 signé le 08/04/2022 Date de fin : 18 décembre 2022 Association ACTIVE pour un montant de 6 891 000 F. pour l'accueil de 5 postes en position d'insertion. Bilan ACTIVE transmis. 2ème tranche en cours de versement.
23/03/2022	132	Validation de la charte, du règlement intérieur et des modalités d'organisation du Conseil des Jeunes de Dumbéa pour les années 2022-2026	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DPCS	100%	Exécuté En 2022, 2 séances plénières du conseil des jeunes se sont tenues.
23/03/2022	133	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des écoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité, ainsi que ses avenants éventuels, années 2022	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DPCS	100%	Convention DPCS/CLSPD/N°109 signée en date du 20/04/2022, d'un montant total de 17MF (mandat n° 1626 du 16/05/2022, et n° 2765 du 18/07/20252). 84 enfants ont bénéficié du dispositif, dont 29 suivis par la veille éducative.
23/03/2022	134	Autorisation donnée au Maire à signer les conventions respectives avec la société immobilière calédonienne (SIC), la SEM Agglo et le fonds calédonien de l'habitat (FCH), relatives à la tranquillité au sein des résidences des bailleurs sociaux et fixant le cadre d'intervention de la police municipale	Sécurité	Ressources et moyens	DPCS	70%	Convention DPCS/CLSPD/643 signée avec SIC en date du 11/05/2022 Convention DPCS/CLSPD/643 signée avec SEM AGGLO retour le 21 juin 2022 En attente de la convention signée par le FCH
23/03/2022	135	Autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat et ses éventuels avenants avec l'association Moebius et à leur attribuer une subvention pour la mise en œuvre de la politique de développement de la danse hip-hop sur la commune et ses éventuels avenants – année 2022	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	80%	Convention Réf DCJS/N°2022/706 du 12/04/2022 Fin de l'opération novembre 2022. Association Moebius Danse - subvention de 2 700 000frs pour le développement et la promotion de la danse hip hop sur la commune. Versement 80% de 2 160 000frs Avenant N°1 Ref DCJS/SCP/N°2562 du 6/12/2022 Remboursement de 307 500frs et non versement des 20% restant
23/03/2022	136	Approbation du projet « Installation d'un éclairage LED du plateau multisports du Parc Brigitte », du plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mise en œuvre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2022	Environnement et cadre de vie	Non présenté en commission	DCJS	100%	Dossier non retenu par l'ANS

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
23/03/2022	137	Approbation du projet « Aménagement d'un terrain de padel au Tennis Club d'Auteuil », du plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mise en œuvre du programme 5000 équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2022	Environnement et cadre de vie	Non présenté en commission	DCJS	0%	Pas de suite
23/03/2022	138	Dénomination de la halle des sports située au Complexe Sportif de Dumbéa centre – Commune de Dumbéa	Environnement et cadre de vie	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
12/05/2022	166	Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Charles PAGATELE	Justice	Non présenté en commission	SAG	100%	Conformément au courriel de la société d'avocats en date du 16 décembre 2022, le Tribunal a mis l'affaire en délibéré au lundi 27 mars 2023
12/05/2022	167	Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2021 - BUDGET PRINCIPAL	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	168	Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	169	Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2021 - BUDGET ANNEXE EAU	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	170	Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	171	Approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021 - BUDGET PRINCIPAL	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	172	Approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	173	Approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021 - BUDGET ANNEXE EAU	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	174	Approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	175	Affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	176	Affectation du résultat définitif d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe Déchets ménagers	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	177	Affectation du résultat définitif d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	178	Affectation du résultat définitif d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	179	Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service des déchets ménagers	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
12/05/2022	180	Autorisation donnée au Maire d'attribuer une subvention à la SEM aggro dans le cadre de la participation de la ville au dispositif APRAH concernant la rénovation du logement de M. Frédéric FOTOFILI	Action sociale	Ressources et moyens	CMPC	100%	Mandatement en cours pour un montant de 200 000frs

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
12/05/2022	181	Autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de cours sur la commune de Dumbéa en 2022	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	80%	Contrat de prestation de services Réf DCJS/N°2022/1392 du 04/07/2022 Fin de l'opération décembre 2022. Le Conservatoire de Musique et de Danse de Nouvelle-Calédonie - subvention de 2 800 000frs pour le développement et la promotion de la musique sur la commune. Versement 80% de 2 240 000frs Attente des bilans 2022 pour versement des 20%
12/05/2022	182	Autorisation donnée au Maire à signer un contrat de prestation de services avec l'Association de Formation de Musiciens Intervenant (AFMI) pour la gestion de la maison de musique de Dumbéa-sur-Mer en 2022	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	100%	SCP/n°1206 signée le 17/06/2022 Achevée le 21/12/2022 montant de la subvention soit 1 700 000 FRS / mandatement des 80% le 21/06/2022 Bilan transmis à la DAF le 05/01/2023 pour versement deuxième tranche
12/05/2022	183	Autorisation donnée au Maire à signer une convention partenariale avec l'association de Formation de Musiciens Intervenant (AFMI), pour la mise en place du projet "Orchestre à l'école", ainsi que ses éventuels avenants exercice 2022	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	80%	SCP/n°1207 signée le 10/06/2022 Achevée le 16/12/2022 montant de la subvention soit 2 000 000 FRS / mandatement des 80% le 21/06/2022 Attente bilans 2022 pour versement des 20%
12/05/2022	184	Autorisation donnée au Maire à signer la convention partenariale avec la SAS KII TI RE fixant les modalités d'exploitation et d'animation du musée numérique "Micro-fole Dumbéa" ainsi que ses éventuels avenants	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	100%	DCJS / N°1487 signée le 27/07/2022 Achevée le 31/12/2022 Dernière facture (déc. 2022) transmise à la DAF le 29/12/2022
12/05/2022	185	Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa	Action sociale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté Mandat n°2763 d'un montant de 200 000F CFP
12/05/2022	186	Attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD) et autorisation donnée au Maire à signer la convention de partenariat et leurs avenants éventuels - exercice 2022	Action sociale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté Mandat n°2764 d'un montant de 2 400 000F CFP
12/05/2022	187	Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dumbéa – exercice 2022	Action sociale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté Mandat n°3799 d'un montant de 200 000F CFP
12/05/2022	188	Attribution des subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves (APE) des établissements scolaires publics de la Ville de Dumbéa – exercice 2022	Vie scolaire	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DAF	100%	Montant à payer : 2.224.000 XPF Engagements n°1470 à 1486 du 09/06/2022 Mandats n°21682169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2271, 2272, 3814, 3815, 3898 du 09/06/2022 au 11/10/2022
12/05/2022	189	Attribution de subventions à divers associations et organismes à caractère culturel ou sportif - exercice 2022	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	100%	Toutes les subventions inférieures à 250.000FRS ont été mandatées. Ass DUMBEA NATATION mandaté le 23/06/2022 / 350.000frs Ass DUMBEA BASKET mandaté le 01/07/2022 / 350.000frs Ass DUMBEA FOOTBALL CLUB mandaté le 23/06/2022 / 700.000frs Ass DUMBEA ESCALADE mandaté le 01/07/2022 / 250.000frs Ass DUMBEA HANDICAP mandaté le 23/06/2022 / 300.000frs
12/05/2022	190	Portant approbation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le Maire à signer la convention avec le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ainsi que le contrat avec l'opérateur de transmission	Administration générale	Ressources et moyens	SAG	100%	Convention signée avec l'Etat le 25 mai 2022 Mise en production à compter du 7 novembre 2022
12/05/2022	191	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole transactionnel avec la Société des Propriétés Fayard	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Protocole signé le 17/06/22
12/05/2022	192	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur PONCET Georges, propriétaire du lot 19Pie -20Pie concerné par les travaux de renforcement de la conduite AEP du réservoir Poncet	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Signé
12/05/2022	193	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur MARTIN Joseph Pierre, propriétaire du lot 143 concerné par les travaux de renforcement de la conduite AEP du réservoir Poncet	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Signé
12/05/2022	194	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur VANAA Honore et Madame CHANG SI MEN Antoinette, propriétaires des lots 149, 150 et 309, concernés par les travaux de renforcement de la conduite AEP du réservoir Poncet	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Signé
12/05/2022	195	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur CHANG SI MEN Sem et Madame FARERAU Antoinette, propriétaires du lot 151 concerné par les travaux de renforcement de la conduite AEP du réservoir Poncet	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Signé
12/05/2022	196	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur NGATIDJO Achmad et Madame SAKATE Ceah, propriétaires du lot 152 concerné par les travaux de renforcement de la conduite AEP du réservoir Poncet	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Signé
12/05/2022	197	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur SELINGUES Michaël et Madame GINET Mylène, propriétaires du lot 153 concerné par les travaux de renforcement de la conduite AEP du réservoir Poncet	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Signé

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
12/05/2022	198	Approuvant le Plan d'Aménagement de Secteur (PAS) de la Zone AU "INDICEE" secteur géographique relevant de la zone AU10, correspondant au secteur "Entre Deux Mers Sud"	Urbanisme	Développement durable du territoire	DDP	100%	
12/05/2022	199	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques au Centre Aquatique Régional de Dumbéa Guy Verliaguet (CARD) ainsi que leurs avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	90%	23/06 : Attribution marché 22T19 à SOCOMETRA (28 661 241 F TTC). - planning modifié suite retard approvisionnements micro onduleurs - OS sous traitance en cours - courriers offre non retenus en cours. 25/10 : courrier CADA CEGELEC - Travaux en cours - panneaux posés à 60% 24/11 : Installation à 70% - Rdv CADA avec CEGELEC le 24/11. 29/12 : Installation à 80% - attente micro onduleurs pour finalisation du chantier 01/02 :réception des onduleurs : , reprise des travaux, réception des travaux prévus en S13
12/05/2022	200	Autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public relatif à l'installation de climatiseurs dans les écoles ainsi que leurs avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	10%	AMO en cours
12/05/2022	201	Autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public relatif à l'acquisition d'équipements roulants 2022 ainsi que leurs avenants éventuels	Administration générale	Développement durable du territoire	DDP	90%	Notification marché 22 F 26 le 15-09-22 Livraison 2VL le 26-09-22, notification marché 22 F 27 le 09-09-22 en attente de livraison des VL
12/05/2022	202	Autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public relatif au gardiennage de la Ville de Dumbéa, années 2023-2024, ainsi que leurs avenants éventuels	Sécurité	Développement durable du territoire	DDP	50%	DCE en cours de consultation (PF MP) le 18/07/2022 - rendu infructueux 25/10 : relance du marché en 2 lots - 29/12 : Lot 02 attribué à ESPACE SURVEILLANCE - Marché 22S52 en cours de montage. - Relance lot 01 rendu infructueux
12/05/2022	203	Autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public relatif à la fourniture de carburant, années 2023-2024, ainsi que leurs avenants éventuels	Administration générale	Développement durable du territoire	DDP	100%	AO lancé le 09-09-22, remise des offres le 03-10-22, CTD ouverture le 06-10-22, CAO attribution le 20-10-22, notification marché 22 F 44 a SOCIETE DE SERVICES PETROLIERS montant 36 800 905 FTTC le 23-12-23
12/05/2022	204	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatifs à la réfection de la route SOCAFIM, ainsi que leurs avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	AO lancé le 10-06-22, remise des offres le 04-07-22, CTD ouverture des offres 08-07-22, CAO attribution 01-08-22, notification marchés : 22 T 29 a COLAS NC montant 24 253 539 FTTC le 10-10-22, , 22 T 30 a JEAN LEBVRE PACIFIQUE montant 55 055 287 FTTC le 21-09-22 , 22 T 31 a MT TERRASSEMENT SARL montant 5 609 785 FTTC le 07-10-22 et 22T 32 a PACIFIQUE MARQUE SARL montant 828 000 FTTC le 21-09-22
12/05/2022	205	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) au déploiement des caméras intelligentes de Dumbéa Centre ainsi que leurs avenants éventuels	Sécurité	Développement durable du territoire	DDP	100%	Marché attribué le 08/07/22 à SECUSYSTEM'S (10 302 738 F TTC) Travaux en cours
12/05/2022	206	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à l'équipement de logiciels d'intelligence artificielle du Centre de Supervision Urbaine de Dumbéa ainsi que leurs avenants éventuels	Sécurité	Développement durable du territoire	DDP	100%	Marché attribué le 23/09/22 à ASSYSTEM (19 174 950 F TTC) Travaux en cours
12/05/2022	207	Protant représentation de la Ville de Dumbéa à l'association SCAL'AIR	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
07/07/2022	246	Modification de la délibération n°2022/122 du 23 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
07/07/2022	247	Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Moïse CITRE	Justice	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté La Ville reste en attente du jugement
07/07/22	248	Autorisation donnée au Maire à signer la convention entre l'Etat, le gouvernement, le Vice-Rectorat et la Ville de Dumbéa relative à la mise en œuvre de la deuxième promotion de cadets de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie	Sécurité	Ressources et moyens	DPCS	90%	Convention DPCS/CSD/642 signée le 10/08/2022 et transmise par mail à HC le 10/08/2022. En attente de retour convention signée par tous les partenaires.
07/07/2022	249	Prise en charge des dépenses exceptionnelles au bénéfice de Monsieur LE YANNOU Nicolas et autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel	Administration générale	Ressources et moyens	DDP	100%	Protocole signé pour un montant de 255 725F CFP
07/07/2022	250	Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-12 2022 du Syndicat Mixte des Transports Urbains	Justice	Ressources et moyens	SAG	100%	L'audience en référé du 13 juillet 2022 a ordonné la suspensions de la délibération. Le SMTU a été condamné à verser la somme de 150 000F à la Ville de Dumbéa

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
07/07/2022	251	Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-13 (2022) du Syndicat Mixte des Transports Urbains	Justice	Ressources et moyens	SAG	100%	La Ville est en attente d'une date d'audience
07/07/2022	252	Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-14 (2022) du Syndicat Mixte des Transports Urbains	Justice	Ressources et moyens	SAG	100%	La Ville est en attente d'une date d'audience
07/07/2022	253	Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Participation Congrès des Maires de France Montant à payer : 2.400.000 XPF Engagement n°1973 du 04/08/2022 Mandat n°3710 du 27/09/2022
07/07/2022	254	Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget principal	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
07/07/2022	255	Décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
07/07/2022	256	Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
07/07/2022	257	Habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	BP : Bordereau 151 du 02/09/2022 d'un montant de 203.000.000 XPF
07/07/2022	258	Habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de l'Agence Française de Développement - exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	BP-Bdéchets-Beau : Bordereau 152 du 02/09/2022 d'un montant de 206.858.180 XPF Bordereau titre 152 du 05/09/22 - TR320 au TR335/22 de 161 324 050 fcfp s/BP - TR18/22 S/BOM de 8 MF - TR12/22 S/BA EAU de 37 534 130 fcfp.
07/07/2022	259	Habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie - exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	BP-BDéchets : Bordereau 151 du 02/09/2022 d'un montant de 171.942.651 XPF Bordereau titre 151 du 02/09/22 - TR306 au TR3319/22 de 170 000 000 fcfp s/BP et s/BOM TR17/22 de 1 942 651 fcfp.
07/07/22	260	Autorisation donnée au Maire à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat- Programme de rattrapage en matière d'équipements structurants/ Fonds Exceptionnel d'Investissement en faveur des travaux de rénovation du réservoir de la ZAC Panda	Finances	Ressources et moyens	CMPC	100%	Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat (FEI 22) : 50% (35 000 000 FCFP) sur projet à 70 000 000 FCFP signée le 20/09/2022 + arrêté n) HC/DAECPP/2022-2408 RES du 20/09/22
07/07/2022	261	Modification de la délibération n°2021/335 du 24/11/2021 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022	Finances	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté
07/07/2022	262	Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à une prestation d'ingénierie et de pilotage avec le CREIPAC, dans le cadre de la facilité de financement des collectivités locales (FICOL AFD)	Administration générale	Ressources et moyens	CMRID	100%	Convention n° 1453 signée le 21/07/2022 pour la somme de 2.980.000 F. Achevée en juillet 2022
07/07/2022	263	Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif - exercice 2022	Vie scolaire	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DAF	100%	Montant à payer : 410.000 XPF Engagements : 1927-1930 à 1933 du 02/08/2022 Mandat : 3027 à 3030 du 04/08/2022
07/07/2022	264	Attribution de subventions aux organismes et associations à caractère général	Finances	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	100%	Toutes les subventions inférieures à 250.000FRS ont été mandatées. Ass GLOBAL TEAM mandaté le 11/08/2022 / 300.000frs Ass LA SPANC mandaté le 30/09/2022 / 400.000frs
07/07/2022	265	Attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2022 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat, ainsi que leurs avenants éventuels	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	CAB	100%	Convention enregistrée sous le n°1477 et signée le 25/07/2022. Subvention versée par mandat n°3017 en date du 02/08/22.
07/07/2022	266	Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (RRB), pour la couverture médiatique et promotionnelle des animations spécifiques de la Ville pour l'année 2022, ainsi que ses avenants éventuels	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	CAB	100%	Contrat de prestations de services enregistré sous le n°1478 et signé le 25/07/2022. Versement effectué par mandat n°3986 en date du 18/10/22.
07/07/2022	267	Modification de la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 relative à l'approbation de la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	100%	Exécuté
07/07/2022	268	Instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa et habilitant le Maire à surseoir à statuer	Urbanisme	Développement durable du territoire	DDP	100%	Exécuté

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-313-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
07/07/2022	269	Autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés public(s) relatifs aux travaux de réhausse du radier DAVER, ainsi que leurs avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	50%	Stade DCE. AO prévu début 2023
07/07/2022	270	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la construction de la base nautique de loisirs à la plage de Nouré ainsi que leurs avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	50%	13/05/2022 : notification MOE à BECIB (14 675 700 F TTC) 08/10: TS suite modification projet (1 378 000 F TTC) 10/02 : présentation V2 à l'exécutif 23/02 : retour SG pour travaux 2023/2024 27/02 : rdv BECIB pour chiffrage TS et planning
08/09/2022	300	Constatant la présentation du CRAC de la ZAC de Dumbéa centre - année 2021	Urbanisme	Non présenté en commission	DDP	100%	Exécuté
08/09/2022	301	Attribution d'une subvention à l'association Lion's Club de Dumbéa - année 2022	Administration générale	Non présenté en commission	DCJS	100%	Date du mandatement le 11/10/2022 - 120.000frs
08/09/2022	302	Actant la création d'un comité technique paritaire au sein de la Ville de Dumbéa	Administration générale	Ressources et moyens	DAF	100%	CTP en place suite aux élections du 15 novembre 2022
08/09/2022	303	Habilitation donnée au maire à signer les conventions relatives à l'unité cynophile avec Monsieur Jordy TALATINI DIT SELE et la clinique vétérinaire de Dumbéa-sur-Mer	Sécurité	Ressources et moyens	DPCS	100%	Convention de MAD DPCS/SDPM/702 signée le 30/09 Convention suivi vétérinaire DPCS/SDPM/1933 signée le 30/09/2022
08/09/2022	304	Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec l'Etat relative à la coordination des forces de police municipale et de gendarmerie sur le territoire communal	Sécurité	Ressources et moyens	DPCS	100%	Convention DPCS/SDPM/N°1934 signée le 08/12/2022
08/09/2022	305	Autorisation donnée au Maire à signer avec le Procureur de la République la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre	Sécurité	Ressources et moyens	DPCS	100%	Convention DPCS/DIR/N°1099 signée le 15/11/2022
08/09/2022	306	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation pour l'organisation du marché de Noël - année 2022	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	CMRID	100%	Convention n° 2323 signée le 19/10/2022 pour la somme de 1.750.000 F. Attribuée à l'entreprise Pacific Fair. Achevée le 31 décembre 2022
08/09/2022	307	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la réfection de trois voies communales ainsi que ses avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	30%	DCE en cours
08/09/2022	308	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - lots 03, 04, 06, 10, 11 - année 2023, ainsi que leurs avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	100%	DCE sur la PF jusqu'au 24/10. CTD le 25/10 - 11 offres à analyser. 17/11 : CAO attribution. Lot 03 : BUFFALO GREEN : 17 705 791F TTC/an Lot 04&06 : ATOUT VERT : 5 149 310 F TTC /an Lot 10 : CHLOROPHYL : 7 398 715 F TTC / an Lot 11 : GREEN HORIZON : 10 608 671 F TTC / an 29/12: marchés signés et notifiés 01/01/2023 : Démarrage des prestations
08/09/2022	309	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de l'eau potable de la Ville de Dumbéa	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	50%	AAPC lancée le 19/12/22 : remise des candidatures le 15/02/23
08/09/2022	310	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de collecte des eaux usées de la Ville de Dumbéa	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	50%	AAPC lancée le 19/12/22 : remise des candidatures le 15/02/23
08/09/2022	311	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	50%	AAPC lancée le 19/12/22 : remise des candidatures le 15/02/23
08/09/2022	312	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation financière avec la province Sud et la SECAL pour la construction de la station d'épuration de Dumbéa 2	Urbanisme	Développement durable du territoire	DDP	100%	Convention signée le 29/09/22 pour un montant de 26 073 792 F CFP
08/09/2022	313	Constatant la désaffectation et procédant au déclassement d'une partie de la RM6, autorisant la cession gracieuse de cette emprise foncière et de l'ancien chemin rural n°7 dit « Route du Barrage de la Dumbéa » et autorisant le Maire à signer la convention de transfert de gestion	Foncier	Développement durable du territoire	DDP	75%	Convention signée le 30/09/2022, CDL 07/10/2022. La Nouvelle Calédonie s'occupe de l'ensemble des travaux fonciers et des actes, suivi pro actif de la demande
08/09/2022	314	Autorisation donnée au Maire à intervenir aux actes pour la rétrocession des voies des ZAC PANDA et Dumbéa-sur-mer programmes 2021 et 2022	Foncier	Développement durable du territoire	DDP	50%	Attente prise en gestion des voies et signature des actes

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
08/09/2022	315	Autorisation donnée au Maire à signer avec l'Etat la convention de financement fonds mobilités actives pour les aménagements du projet continuité Mode doux Koutio Apogoti – tranche 1	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	50%	En attente retour signature de l'Etat.
08/09/2022	316	Modification de la délibération n° 2022/130 du 23 mars 2022 autorisant le Maire à engager les procédures de déclassement d'une partie de la parcelle communale issue du lot n°15, sis Nondoué, morcellement Poncet, afin d'en autoriser la cession	Foncier	Développement durable du territoire	DDP	100%	Vente effectuée
25/10/2022	346	Modification du règlement intérieur du conseil municipal	Administration générale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté
25/10/2022	347	Election du 6ème adjoint	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
25/10/2022	348	Désignation des représentants de la Ville siégeant dans la Société Publique Locale Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD)	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
25/10/2022	349	Constitution et composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
25/10/2022	350	Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
25/10/2022	351	Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	Administration générale	Non présenté en commission	SAG	100%	Exécuté
25/10/2022	352	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°7 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017/2022	Administration générale	Non présenté en commission	CMPC	10%	avenant de prolongation en attente de signature du Haut-Commissaire
25/10/2022	353	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F17-CA "Plan Jeunesse de la Ville de Dumbéa"	Administration générale	Non présenté en commission	CMPC	10%	avenant de prolongation en attente de signature du Haut-Commissaire
25/10/2022	354	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale	Administration générale	Non présenté en commission	DAF	100%	Titre 534/22 du 16/12/2022 d'un montant de 42 373 907 XFP
25/10/2022	355	Autorisation donnée à la société CARREFOUR et l'enseigne GEANT DUMBEA MALL de déroger temporairement au principe du repos dominical	Administration générale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté
25/10/2022	356	Approbation de la grille tarifaire de la Société Publique Locale du CARD applicable à compter du 1er novembre 2022	Administration générale	Ressources et moyens	DCJS	100%	La grille tarifaire 2023 (applicable à compter du 01/11/2022) a été validée par le Conseil d'Administration de la SPL-CARD en date du 02/08/2022... Et confirmée lors de la présentation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 29/08/2022.
25/10/2022	357	Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation pour les chiens sur le territoire communal, ainsi qu'une campagne d'information sur le bien-être animal	Environnement et cadre de vie	Ressources et moyens	DPCS	100%	Convention DPCS/DIR/N°2267 signée le 27/10/2022 Campagne en cours
25/10/2022	358	Portant décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Montant à payer : 6.500.000 XPF Engagement n°2927 du 10/11/2022 Mandat n°4367 du 15/11/2022
25/10/2022	359	Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 - Budget principal	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
25/10/2022	360	Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
25/10/2022	361	Portant modification d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de collecte de déchets ménagers	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-313-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécuté*	Réponse des services
25/10/2022	362	Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
25/10/2022	363	Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'eau	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
25/10/2022	364	Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
25/10/2022	365	Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'assainissement	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Exécuté
25/10/2022	366	Prises en charge de dépenses exceptionnelles	Administration générale	Ressources et moyens	DAF	100%	Montant à payer : 44.291 XPF (Frais de réparation de véhicules de Messieurs ROBIN Ludovic et MATHIEU Olivier) Engagements : 2928-2929 du 10/11/2022 Mandats : 4551-4552 du 23/11/2022
25/10/2022	367	Attribution de subventions aux associations et organismes à caractère général pour l'année 2022	Administration générale	Ressources et moyens	DCJS	100%	Ass DUMBEA RIVIERE VIVANTE mandaté le 22/11/2022 / 1.615.817frs / DCJS/SVAS/CVA/N°2022-2336 Ass DUMBEA HANDICAP 22/11/2020 50.000frs
25/10/2022	368	Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yoran JONE	Justice	Ressources et moyens	SAG	100%	La Ville reste en attente du jugement
25/10/2022	369	Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Kévin BIERGE	Justice	Ressources et moyens	SAG	90%	Prolongement de l'audience sur intérêts civils le 12/12/2022 Le Tribunal a mis l'affaire en délibéré au 24/04/2023
25/10/2022	370	Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Patrick GOWET	Justice	Non présenté en commission	SAG	100%	Jugement rendu le 17/11/2022 Prononcé de la sanction renvoyé à l'audience du juge des enfants du 25/05/2023
25/10/2022	371	Autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestations de services avec divers opérateurs de Centre de Loisirs, exercices 2023 et 2024 ainsi que leurs avenants éventuels	Jeunesse	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	50%	La FOL DCJS/SVAS/CESS/N°2022-2698 / prestation prévue pour 2023. Pour l'ACAF et LES VILLAGES DE MAGENTA en cours de traitement.
25/10/2022	372	Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2023	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	CMRID	90%	Convention signée par le prestataire. en cours de signature en Mairie pour la somme de 2.650.000 F de prestation (et 7 MF de dépenses déléguées). La prestation a débuté depuis le 15 décembre 2022 et s'achèvera à l'issue de la Fête de la Ville et de la remise des bilans avant le 31 juillet 2023
25/10/2022	373	Prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires, exercice 2022	Vie scolaire	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DAF	100%	Montant à payer : 607.740 XPF Engagements : 1106 du 22/04/2022 Mandats : 4540 du 23/11/2022
25/10/2022	374	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés de services relatifs au nettoyage des locaux et équipements de la Ville - année 2023/2024, ainsi que ses avenants éventuels	Administration générale	Développement durable du territoire	DDP	50%	19/01 : Mise du DCE sur la PF des MP 27/02 : Date de remise des offres 28/02 : CTD ouverture (6 offres) 03/03 : Analyse en cours (SEP)
25/10/2022	375	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à l'aménagement du cimetière municipal de Katiramona, ainsi que ses avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	50%	DCE transmis et est en cours de vérification AO à lancer courant janvier 23
25/10/2022	376	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de confortement du talus du réservoir des Koghis, ainsi que ses avenants éventuels	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	20%	L'appel d'offres sera lancé au 1er trimestre 2023
25/10/2022	377	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord de raccordement du réseau d'éclairage public avenue Paul Émile Victor	Travaux	Développement durable du territoire	DDP	100%	Protocole signé le 25/11/22
25/10/2022	378	Autorisation donnée au Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux de trois lots appartenant à la société mutualiste Fonds Social de l'Habitat correspondant au foncier des établissements scolaires Les Niaoulis, Louis Benebig, Jack Mainguet et leurs intégrations et classements dans le domaine public communal	Foncier	Développement durable du territoire	DDP	75%	Le FSH a saisi un Notaire a qui nous avons remis la délibération ainsi que son attestation de non recours
25/10/2022	379	Autorisation donnée au Maire à procéder à la cession à titre gracieux de plusieurs parcelles comprises dans l'assiette foncière des collèges Edmée VARIN et Jean FAYARD au profit de la province Sud	Foncier	Développement durable du territoire	DDP	75%	Les éléments ont été transmis à la PSud qui doit s'occuper

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-313-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
25/10/2022	380	Autorisation donnée au Maire à signer une convention fixant les conditions d'octroi d'aides financières exceptionnelles par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa	Finances	Non présenté en commission	CMPC	100%	Convention n° 28-3120/2022 du 09/11/2022 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa. Attribution de 30 000 000 FCFP soit 33,33% du coût du projet de réfection de la route SOCAFIM pour 90 000 000 FCFP
25/10/2022	381	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole transactionnel avec la SCI CHB représentée par M. Christian BACON	Travaux	Non présenté en commission	DDP	100%	Protocole signé le 26-10-22, travaux prévus en janvier 2023
15/12/2022	412	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestations pour l'organisation des marchés de Dumbéa - année 2023	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	CMRID	90%	La prestation a été attribuée pour la somme totale de 2.671.200 F pour l'organisation de 9 marchés les 1ers samedis de mars à novembre et l'organisation de 3 marchés en nocturne le vendredi soir dans l'année. la convention sera signée fin janvier (attente de retour des vacances du prestataire).
15/12/2022	413	Autorisation donnée au Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes sportives des collèges Francis Carco de Koutio, Edmée Varin d'Auteuil et Jean Fayard de Katiramona	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	90%	La convention cadre sera signée par l'ensemble des parties en 2023
15/12/2022	414	Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) - exercice 2023, ainsi que ses avenants éventuels	Action sociale	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	50%	DCJS /SCP/n°2774 Envoyé à ACTIVE pour signature
15/12/2022	415	Approbation des tarifs du Golf du 1er janvier au 31 décembre 2023	Action culturelle et sportive	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	DCJS	100%	La grille tarifaire 2023 (applicable au 01/01/2023) a été confirmée en présentation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 22/07/2022.
15/12/2022	416	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de Jumelage de Dumbéa - année 2023, 2024, 2025, 2026	Jumelage	Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté	CMRID	50%	En cours de traitement
15/12/2022	417	Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de service relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa - années 2023 à 2025 ainsi que leurs avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	100	Notification du marché de maîtrise d'oeuvre en cours, DCE-AO prévu en février 2023
15/12/2022	418	Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SC DES PROPRIETES FAYARD relatif aux travaux de réalisation du réservoir de Dumbéa Nord	Foncier	Développement durable du territoire	DDP	50%	En cours de signature
15/12/2022	419	Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc urbain de la plaine de la Tonghoué	Environnement et cadre de vie	Développement durable du territoire	DDP	100%	Attribué au groupement SITE (P. Moya) le 15/12/2022 pour 33 157 740 F
15/12/2022	420	Autorisation donnée à la société CONNEXION de déroger temporairement au principe du repos dominical	Administration générale	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté
15/12/2022	421	Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yorick ENOKA	Justice	Ressources et moyens	SAG	90%	L'audience de la chambre du Tribunal de Première Instance se tiendra le 15/06/2023
15/12/2022	422	Portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Montant à payer : 42.373.907 XPF Mandat : 4973 du 20/12/2022 REMBOURSEMENT FIP 2018 ET 2019-Avenant n° 1 à la convention de participation financière n° 22-3120 DU 23/12/2021 - tr534/22 DU 16/12/22 de 42 373 907 XPF
15/12/2022	423	Attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse Des Ecoles et à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD) dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023	Finances	Ressources et moyens	DAF	100%	Montant à payer : 76.250.000 XPF Mandats : 1-2-3 du 02/01/2023
15/12/2022	424	Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - exercice 2022	Finances	Ressources et moyens	DCJS	50%	En cours de traitement
15/12/2022	425	Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles au bénéfice de M. LE GALL Jean-Luc	Finances	Ressources et moyens	DDP	80%	En cours de traitement
15/12/2022	426	Autorisation donnée au Maire à céder les parts de la Ville de Dumbéa dans le capital de la SEM AGGLO au profit de la province Sud	Finances	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté
15/12/2022	427	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la province sud relative à l'opération « OD15 »	Vie scolaire	Ressources et moyens	DAF	100%	Avenant n° 1 à la convention VDD et PS signé par le maire le 29/12/2022 et transmis à la PS le 3/01/2023

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-313-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date du CM	N° délib	Intitulé	Thème	Commission	Direction concernée	% d'exécut*	Réponse des services
15/12/2022	428	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels	Environnement et cadre de vie	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant de 2 800 000 F seront imputées sur le budget 2023.
15/12/2022	429	Autorisation donnée au Maire à signer avec la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative de l'accès sécurisé à l'application LISA (logiciel d'identification et de suivi automobile) par les utilisateurs externes	Administration générale	Ressources et moyens	DPCS	100%	Convention DPCS/SDPMN°2751 signée le 27/12/2022
15/12/2022	430	Autorisant la vente aux enchères publiques, don ou destruction de matériels réformés	Administration générale	Ressources et moyens	DDP	100%	La vente aux enchères s'est tenue le 25 janvier 2023 Recettes de 2 500 000 F CFP
15/12/2022	431	Fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023	Finances	Ressources et moyens	SAG	100%	Exécuté
15/12/2022	432	Portant avis consultatif du Conseil Municipal sur la procédure de révision du PAZ de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA	Urbanisme	Révision du PUD	DDP	100%	Approuvé par la province Sud le 16 février 2023

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AJ
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

M. ROMANO :

Je tenais à féliciter et saluer tous les agents qui ont travaillé sur les Commissions Administratives Spéciales puisque l'organisation de la Ville n'est plus un exemple mais une référence pour les autres communes, notamment la cheffe du service des élections, Mme PHAM. Ainsi, les agents du service des élections ont permis que les commissions se tiennent dans de bonnes conditions malgré les divergences entre les représentants indépendantistes et loyalistes.

M. LE MAIRE :

Je voudrais également ajouter que l'Etat a demandé à la Ville de former les collègues d'autres communes à la tenue des commissions. Ainsi Mme PHAM est formatrice et je la félicite pour ce travail.

Je remercie également tous ceux qui participent à l'organisation des animations mises en place dans le cadre de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes, et je vous invite à regarder sur le site de la Ville l'ensemble des activités prévues à ce sujet.

Agenda :

Marché de Dumbéa-sur-Mer le 11/03

Vide-greniers au Parc Fayard le 12/03

Commissions municipales le 28/03

Conseil municipal le 13/04

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

Je vous remercie et prenez soin de vous.

La séance est levée. Il est 19h30.

Le secrétaire de séance,



Gisèle NAPOLEON

Le Maire,



Georges NATUREL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

BUDGET 2023

DEPUIS 2019, VOTE DU BUDGET EN **BUDGET UNIQUE**

- VOTE AU PLUS TARD LE ***31 MARS DE L'ANNEE N***
- INTEGRATION ***RESULTAT PROVISOIRE DE L'ANNEE N-1***
- INTEGRATION DES ***RESTES A REALISER (RAR)***

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS

**AFFECTATION ET REPRISE
ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DES
BUDGETS DE L'EXERCICE 2022**



BUDGET PRINCIPAL



BUDGET DECHETS



BUDGET EAU



BUDGET ASSAINISSEMENT



BUDGET 2023

FONCT./EXPLOIT. RESULTAT A AFFECTER	308 072 066	29 347 368	69 500 480	155 880 006	562 799 920
INVESTISSEMENT BESOIN EN FINANCEMENT	- 195 568 437	- 29 544 568	- 39 261 124	- 13 343 402	- 277 717 531
<i>Résultat de l'exercice</i>	332 237 925	- 49 368 025	57 328 831	6 681 639	
<i>Résultat N-1 reporté</i>	- 108 126 365	14 796 932	- 9 342 382	10 484 199	
<i>Résultat des RAR</i>	- 419 679 997	5 026 525	- 87 247 573	30 509 240	
AFFECTATION RESULTAT EN INVESTISSEMENT (1068)	195 568 437	29 347 368	39 261 124	13 343 402	
REPORT EN SECTION FONCT./EXPLOIT. (R002)	112 503 629	- 197 200	30 239 356	142 536 604	
REPORT 2022 EN FONCTIONNEMENT	63 278 037	17 474 149	-	94 419 841	

Budget 2023

VISION CONSOLIDÉE



BUDGET DE LA VILLE
7 234 Mds

**BUDGET
PRINCIPAL**
5 566 Mds
+1,2 %



FONCTIONNEMENT
4 690 Mds

EMPRUNT
526 Ms
-10%



INVESTISSEMENT
2 543 Mds

Un budget qui respecte les orientations...

- Assurer la pérennité des services
- Renforcer la sécurité des biens et des personnes
- Améliorer le cadre de vie
- Se sentir acteur de sa ville

...avec des contraintes fortes...

- Un contexte économique et institutionnel encore incertain
- Des recettes sans dynamique et un recours à l'emprunt limité
- Des efforts à maintenir sur les dépenses de fonctionnement notamment sur la masse salariale
- Un programme d'investissement adapté aux capacités financières de la commune,
- Une gestion « saine » des budgets annexes : sans subvention du budget principal avec maintien du niveau des infrastructures, sans emprunt

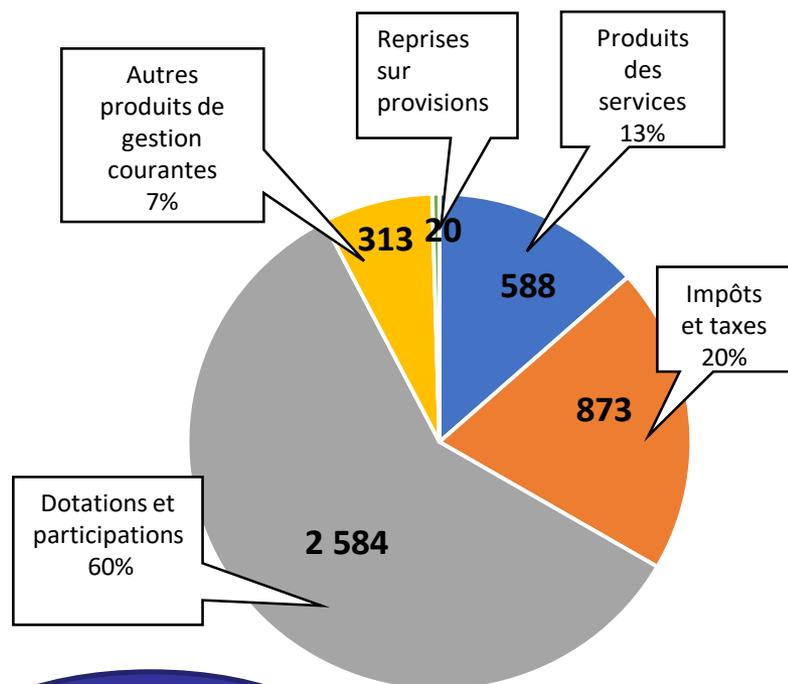
...mais qui permet la mise en œuvre d'un programme d'actions et d'investissements au profit des dumbéens avec...

- Un soutien à l'activité économique avec 1,471 Md de dépenses nouvelles d'investissements
- Une volonté de participer à la lutte contre la cherté de la vie avec le maintien de nos tarifs (REOM, TCA, surpris eau et surpris assainissement, centre de vacances) malgré le contexte inflationniste
- Le soutien important à la Caisse des écoles qui permet une activité périscolaire de qualité unique dans l'agglomération
- L'augmentation de la participation versée au CCAS (pour les aides sociales +10% en 2023 pour les familles les plus précaires)
- L'augmentation de la participation versée au SMTU (pour maintenir la structure du réseau qui profite aux populations les plus précaires)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES 4,6 Mds

RECETTES ORDRE	26 400 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	285 279 589
RECETTES REELLES	4 379 136 600

TOTAL RECETTES 4 690 816 189



TAUX D'EPARGNE 11%

DOTATIONS : 2,58 Mds

Nouvelle Calédonie: 1,5 Md
FIP, RSP

Etat : 861 M
DGF, plan jeunesse

Province Sud :186 M
ZAC DSM Panda, protection des personnes, plan jeunesse

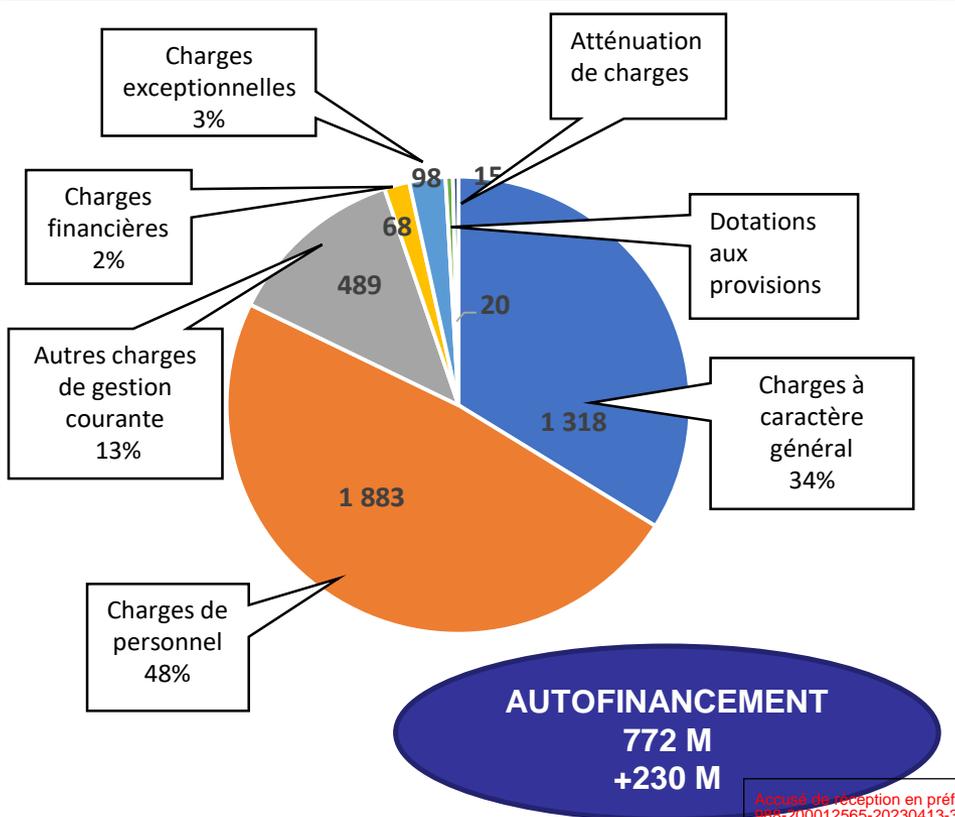
FISCALITE: 873 M
Centimes additionnels, TCA, taxe électricité

AUTRES PRODUITS : 921 M
Produits des services, locations , redevances (eau , électricité, OPT)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES 4,6 Mds

DEPENSES ORDRE	136 120 000
VIREMENT A LA SECTION INVEST.	662 693 733
DEPENSES REELLES	3 892 002 456

TOTAL DEPENSES 4 690 816 189



AUTOFINANCEMENT
772 M
+230 M

CHARGES DE PERSONNEL 1,835 Mds

Evolution 2022/2023 +1,8%

Taux de personnel
42%

Aucune création de poste

Maintien du « gel » des postes

Sans évolution de la valeur du point

CHARGES DE GESTION 1,318 Mds

Révision des marchés de services
(nettoyage, gardiennage)

Effet des panneaux photovoltaïque

Efforts de rationalisation et de mutualisation

PARTICIPATIONS/CONTRIBUTIONS 489M
(+4%) avec SMTU : +30 M

AUTRES CHARGES 201 M

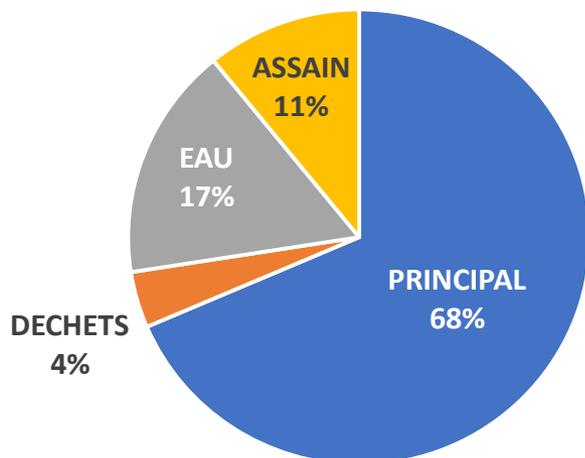
Intérêts de la dette

Participation aux délégations (Golf, CARD)

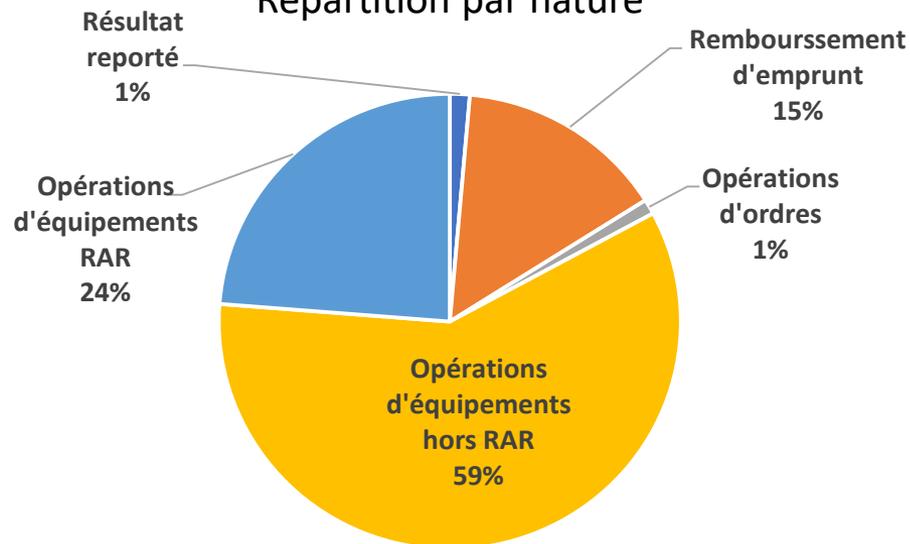
Dotations aux provisions

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES 2,5 Mds

Répartition par budget



Répartition par nature



Résultat reporté	34 571 093
Remboursement d'emprunt	365 100 000
Opérations d'ordres	26 400 000
Opérations d'équipements hors RAR	1 471 620 322
Opérations d'équipements RAR	591 484 036

2 489 175 451

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Gestion en AP/CP

Stock AP : 5,8 Mds

(taux de réalisation 70%)

CP 2023 : 1,6 Mds

80% des opérations

d'équipement réalisées en CP

6 créations

7 clôtures

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENTS CONSOLIDEES (hors RAR)

1,8 Mds

PREVENTION ET SECURITE

Sécurisation des écoles

Pole de sécurité de Dumbéa nord

Aménagement de l'hôtel de police municipale

Amélioration du réseau routier (entretien annuel et réfection de 3 voies)

Réhausse du radier Daver

Confortement du talus promenade Jules Renard

343 907 802

COHESION SOCIALE ET PROXIMITE

Amélioration des équipements publics de proximité

Poursuite des travaux du nouveau cimetière

Réaménagement du complexe sportif de Dumbéa centre

Participation à la ZAC Dumbéa centre et au programme Smart City

Etudes pour le pole de loisir de la plage de Nouré

Etudes pour l'aménagement des espaces publics de la plaine de la Tonghoué

Aménagement de la promenade Jules Renard

290 772 000

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENTS CONSOLIDEES

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pour le passage de l'éclairage public en LED

Opération eco mobilité avec l'aménagement du cheminement doux entre Koutio et Apogoti

Déploiement des panneaux photovoltaïques sur 6 écoles

Climatisation solaire dans les écoles maternelles

Aménagement de la trame verte sur le secteur parc Fayard/Calvaire/promenade Jules Renard

Réfection de l'éclairage public sur la voie express

Assainissement du lotissement SECAL

Travaux maintien en conformité STEP

QAV sud

Acquisition bacs OM

Travaux AEP Dumbéa nord

Unité de traitement réservoir de Koé

Confortement talus réservoir Koghis

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition de véhicules léger

Renouvellement de matériel informatique et poursuite du SDI

Travaux d'entretien sur les différents bâtiments communaux

82 228 100

EMPRUNT

Remboursement du capital

365 100 000

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDEES 2,5 Mds

Contrat Agglomération 495 M

Etat 338 M

PS 153 M

NC 4 M

Eco mobilité

Amélioration dans les écoles

Trame verte Dumbéa nord

Confort thermique écoles

Promenade + talus Jules Renard

Cheminement doux

AEP Dumbéa nord

Unité de traitement réservoir Koé

Assainissement lotissement SECAL

Hors contrat 1,517 Md

Participations institutions 94 M

Etat 4 M

PS 60 M

NC 30 M

Opérations d'ordres 136 M

Amortissement

Prélèvement 662 M

Résultat reporté 289 M

Excédent capitalisé 277 M

RAR 59 M

Besoin d'emprunt 526 M

Numéro de dossier en préfecture :
988-200812565-20230413-318-AU
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

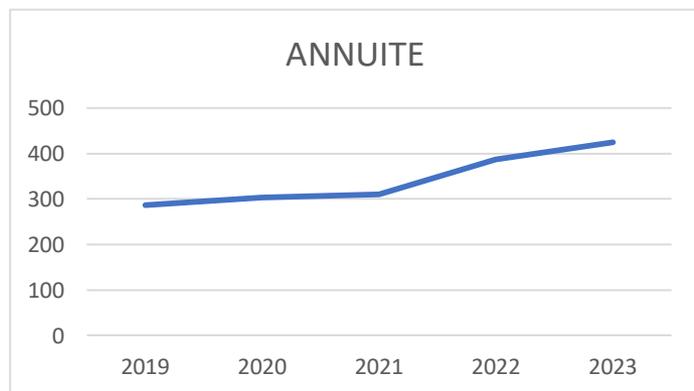
LA DETTE COMMUNALE

Besoin d'emprunt 526 M (-10%)

INTERETS 60 789 356

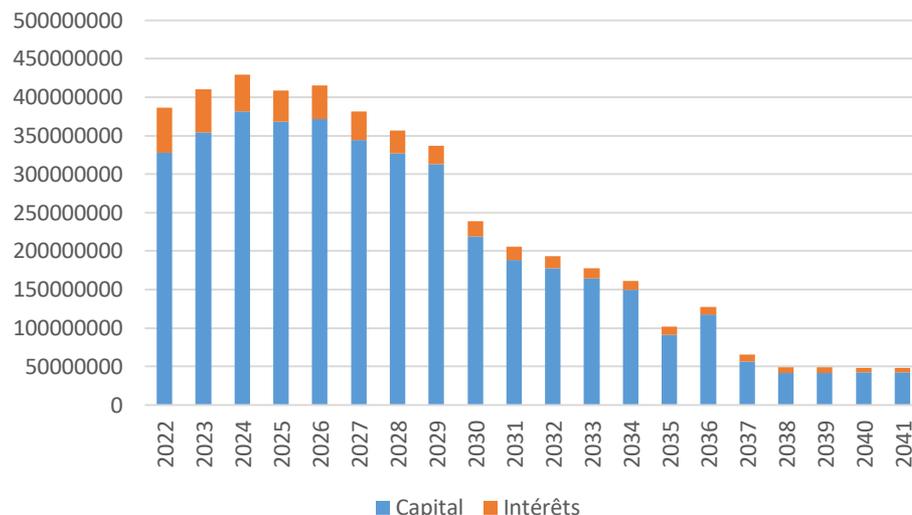
CAPITAL A REMBOURSER 365 100 000

ANNUITE 425 889 356



Evolution 2022/2023 +9,8%

Encours : 3,6 Mds
Evolution +16%



**Taux d'endettement :
83%**

**Capacité de
désendettement :
7,4 années**



Merci de votre attention

Dumbéa, le 9 mars 2023

PROCURATION

Je soussigné, MATHELOU ALISON
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente, procuration à
AMASTIO TAUTUU

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 9 mars 2023

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : MATHELOU
Prénom : ALISON



Dumbéa, le 9 mars 2023

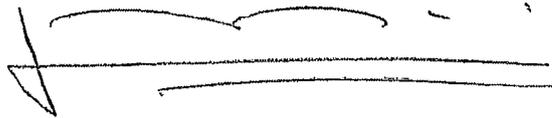
PROCURATION

Je soussigné, Mr Gil BRIAL
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
Mr René MESTRE

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 9 mars 2023

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit



NOM : BRIAL
Prénom : Gil

PROCURATION

Je soussignée Mme Catherine POITHILI,

Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à

Mme Carole VERLAGUET

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 9 mars 2023

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 9 mars 2023

Catherine POITHILI



Dumbéa, le 09/03/23

PROCURATION

Je soussigné, ... Linsey FELOMAKI
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

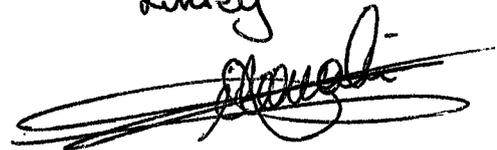
donne par la présente procuration à
..... Xavier ROSSARD

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du .09/03/23

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM: FELOMAKI

Prénom: Linsey



Dumbéa, le 9 mars 2023

PROCURATION

Je soussigné, **WENDI** **José**
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
..... **HAMU Henriette**

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM :
Prénom :

WENDI
José

